

# Programme FSE 2014-2020 pour la Région de Bruxelles-Capitale

Approuvé le 18 juillet 2018

N° de la décision CE: C(2018)6299

## Donnons du souffle à l'emploi.

Le Fonds social européen  
soutient des actions  
d'insertion professionnelle  
en Région de Bruxelles-Capitale.



|       |   |    |
|-------|---|----|
| 1/    | STRATEGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL A LA STRATEGIE DE L'UNION EN MATIERE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE (section 1)  | 5  |
| 1.1   | Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale (1.1)  | 5  |
| 1.1.1 | Introduction  | 5  |
| 1.1.2 | Promotion de l'emploi et soutien à la mobilité professionnelle  | 6  |
| 1.1.3 | Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté  | 12 |
| 1.1.4 | Investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie   | 14 |
| 1.1.5 | Conclusion et logique d'intervention  | 16 |
| 1.2   | Justification de la dotation financière (1.2)   | 20 |
| 2/    | AXES PRIORITAIRES (section 2)   | 23 |
| 2.1   | Axe prioritaire 1: L'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi (2.A.1)   | 25 |
| 2.1.1 | Intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation (OT 8 PI ii)  | 26 |
| 2.1.2 | Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7 (2.A.7)  | 38 |
| 2.1.3 | Cadre de performance (2.A.8)  | 39 |
| 2.1.4 | Catégories d'intervention (2.A.9)   | 40 |
| 2.1.5 | Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (s'il y a lieu) (2.A.10)  | 42 |
| 2.2   | Axe prioritaire 2: L'accès à l'emploi pour tous   | 43 |
| 2.2.1 | L'accès à l'emploi pour les chercheurs d'emploi et les personnes inactives (y compris les initiatives locales pour l'emploi) et le soutien à la mobilité professionnelle (OT 8 – PI i)  | 44 |
| 2.2.2 | Cadre de performance (2.A.8)  | 52 |
| 2.2.3 | Catégories d'intervention (2.A.9)   | 53 |
| 2.2.4 | Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (s'il y a lieu) (2.A.10)  | 55 |
| 2.3   | Axe prioritaire 3: Amélioration de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion   | 56 |
| 2.3.1 | Inclusion active (OT 9– PI i)   | 57 |
| 2.3.2 | Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7 (2.A.7)  | 68 |
| 2.3.3 | Cadre de performance (2.A.8)  | 69 |
| 2.3.4 | Catégories d'intervention (2.A.9)   | 70 |
| 2.3.5 | Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la L'assistance technique soutiendra des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit (2.A.10) | 72 |

|       |  |     |
|-------|--|-----|
| 2.4   | Assistance technique   | 73  |
| 2.4.1 | Objectifs spécifiques et résultats escomptés (2.B.1)   | 73  |
| 2.4.2 | Actions à soutenir et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques (2.B.6)  | 75  |
| 2.4.3 | Catégories d'intervention (2.B.7)  | 77  |
| 3/    | Plan financier (section 3)   | 78  |
| 3.1   | Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance (3.1)  | 78  |
| 3.2   | Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (3.2)  | 79  |
| 4/    | APPROCHE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (section 4)   | 82  |
| 4.1   | Développement local mené par les acteurs locaux (4.1)  | 82  |
| 4.2   | Développement urbain durable (4.2)   | 82  |
| 4.3   | Investissement territorial intégré (ITI) (4.3)   | 82  |
| 4.4   | Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (4.4)   | 82  |
| 4.5   | Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la région du programme, identifiés par l'État membre (4.5) | 82  |
| 5/    | BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHEES PAR LA PAUVRETE OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACES DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (section 5)  | 83  |
| 6/    | BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DEMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS   | 84  |
| 7/    | AUTORITES ET ORGANISMES CHARGES DE LA GESTION, DU CONTROLE ET DE L'AUDIT, ET ROLE DES PARTENAIRES CONCERNES (section 7)  | 85  |
| 7.1   | Autorités et organismes compétents (7.1)   | 85  |
| 7.2   | Participation des partenaires concernés (7.2)  | 86  |
| 7.2.1 | Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme (7.2.1)                                 | 86  |
| 7.2.2 | Subventions globales (7.2.2)   | 86  |
| 7.2.3 | Affectation en vue du renforcement des capacités (7.2.3)   | 87  |
| 8/    | COORDINATION ENTRE LES FONDs, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI (section 8)   | 88  |
| 9/    | CONDITIONS EX ANTE   | 90  |
| 9.1   | Conditions ex ante   | 90  |
| 9.2   | Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier (9.2)   | 90  |
| 10/   | Réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires (section 10)  | 119 |
| 11/   | Principes horizontaux (section 11)   | 120 |

|      |  |     |
|------|--|-----|
| 11.1 | Développement durable (11.1)   | 120 |
| 11.2 | Egalité des chances et non-discrimination (11.2)                           | 121 |
| 11.3 | Egalité entre les hommes et les femmes (11.3)                              | 121 |
| 12/  | Eléments considérés séparément (section 12)                                | 122 |
| 12.1 | Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation (12.1) | 122 |
| 12.2 | Cadre de performance du programme opérationnel (12.2)                      | 122 |
| 12.3 | Liste des partenaires impliqués dans la préparation du PO                  | 124 |

# 1/ STRATEGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL A LA STRATEGIE DE L'UNION EN MATIERE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE (section 1)

## 1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale (1.1)

### 1.1.1 Introduction

Ce chapitre présente un diagnostic socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale (NUTS-2) pour l'année 2011/2012. Toutes les données utilisées dans ce chapitre se basent sur les données d'Eurostat, sauf mention contraire. Dans le cas de l'utilisation d'autres sources de données qu'Eurostat, les sources de données sont clairement citées.

Cette analyse est cruciale afin de définir les priorités de la région pour le prochain programme opérationnel. Il est par ailleurs important de noter que les nombreux constats concernant la situation socio-économique de la Région bruxelloise faits lors de l'élaboration du précédent programme opérationnel restent d'actualité. Cette nouvelle analyse permet néanmoins d'affiner les constats mais également d'observer de nouvelles tendances.

Nous nous pencherons plus spécifiquement sur les objectifs thématiques définis par la Commission européenne, à savoir:

- ▶ Promotion de l'emploi et soutien à la mobilité professionnelle
- ▶ Investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
- ▶ Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté

L'emploi des jeunes ne fait pas l'objet d'un chapitre à part entière, mais est abordé dans le cadre de l'analyse de chacun des objectifs thématiques de la Commission Européenne. Pour chacune de ces thématiques, un état des lieux de la situation bruxelloise sera fourni, en tenant compte des priorités d'Europe 2020, transposées au niveau national. A titre informatif, le tableau ci-dessous reprend les objectifs fixés au niveau belge dans le cadre de la stratégie Europe 2020 ainsi que la situation bruxelloise actuelle. Les objectifs fixés au niveau belge n'ont pas fait l'objet d'un transfert vers les régions mais peuvent donner une indication des champs sur lesquels le programme FSE bruxellois devrait agir même si, étant donné le budget alloué au programme, sa contribution à ces objectifs ne peut être que limitée.

Tableau 1 : Objectifs belges définis dans le cadre de la stratégie Europe 2020

| Objectifs  | Bruxelles | Belgique 2020 <sup>1</sup> |
|--|-----------|----------------------------|
| Taux d'emploi (20-64 ans), Eurostat (2013)   | 56,8%     | 73,2%                      |
| Sous-objectifs :   |           |                            |
| Taux d'emploi des femmes (20-64 ans), Eurostat (2013)  | 52,4%     | 69,1%                      |
| NEET – part des jeunes qui ne travaillent pas et qui ne sont ni dans l'enseignement ni en formation, Eurostat (2012)         | 23,8%     | 15,0%                      |
| Taux d'emploi des travailleurs âgés (55-64 ans), Eurostat (2013)   | 43,6%     | 50%                        |
| Différence entre le taux d'emploi des Belges et le taux d'emploi des citoyens non-EU (20-64 ans), Steunpunt WSE (LFS) (2012) | 53%       | Moins de 16,5%             |

Source Eurostat et Steunpunt WSE (LFS)

<sup>1</sup> La Région de Bruxelles-Capitale ne dispose pas d'objectifs régionalisés.

### 1.1.2 Promotion de l'emploi et soutien à la mobilité professionnelle

Dans le cadre des priorités Europe 2020, un taux d'emploi de 75% doit être atteint. La retranscription nationale de la priorité UE 2020 a fixé un taux d'emploi de 73,2% d'ici 2020. Il est important de noter que les objectifs fixés au niveau belge n'ont pas fait l'objet d'un transfert vers les régions mais peuvent donner une indication des champs sur lesquels le programme FSE bruxellois devrait agir même si, étant donné le budget alloué au programme, sa contribution à ces objectifs ne peut être que limitée.

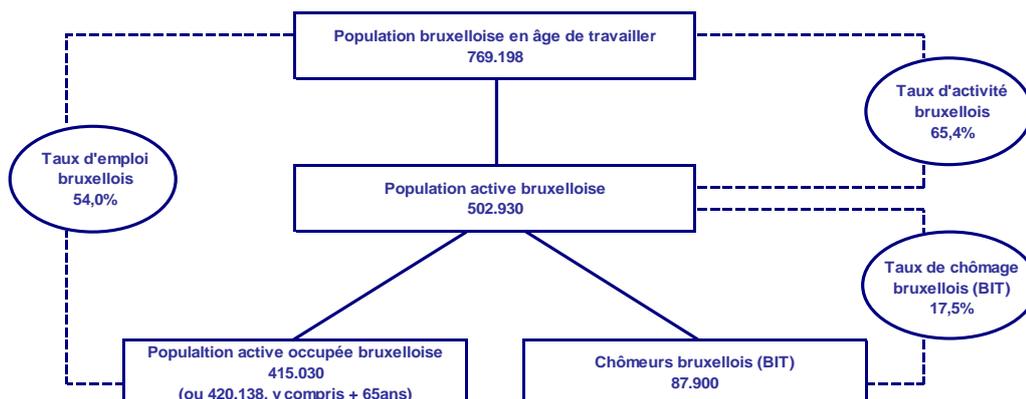
Dans les paragraphes suivants, nous analyserons la situation de la Région de Bruxelles-Capitale pour les thématiques suivantes.

- ▶ Le taux d'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- ▶ Le chômage dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- ▶ Les publics-cibles sur le marché de l'emploi ;
- ▶ Le paradoxe bruxellois de l'emploi ;

#### 1.1.2.1 Le taux d'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale

Le schéma ci-dessous résume le taux d'activité, le taux d'emploi et le taux de chômage en RBC en 2012. En 2012, 769.198 Bruxellois étaient en âge de travailler, 54% étaient en emploi et 17,5% étaient au chômage<sup>2</sup> ; le taux d'emploi selon les données d'Eurostat pour 2013 s'élève à 56,8%.

Schéma 1: Taux d'activité, taux d'emploi et taux de chômage en RBC en 2012



Source: Observatoire Bruxellois de l'emploi

La Région de Bruxelles-Capitale est caractérisée par une forte disparité entre sa population active occupée et le nombre d'emplois.

- ▶ La notion d'emploi intérieur se rapporte à l'ensemble des emplois situés en Région de Bruxelles-Capitale, qu'ils soient ou non occupés par des résidents bruxellois.
- ▶ La notion de population active occupée bruxelloise informe, quant à elle, de l'occupation des Bruxellois indépendamment de leur lieu de travail.

<sup>2</sup> Données OBE, le taux d'emploi selon les données d'Eurostat pour 2013 s'élève à 56,8%.

Ces deux concepts, ainsi que le phénomène de la navette, sont éminemment cruciaux dans la problématique de l'emploi à Bruxelles. Le poids relatif de la Région dans l'emploi intérieur national est très important puisqu'il s'élève à près de 16%, alors qu'un peu moins de 10% de la population de la Belgique habite la Région. Ainsi, plus de la moitié des emplois est occupée par des résidents des deux autres régions (soit un taux de navette entrante de 51,4%). Le rôle que joue la Région bruxelloise en tant que multiple capitale (Belgique, Région flamande, Communauté française et Union européenne) et lieu de localisation de nombreux sièges sociaux expliquent l'attrait qu'exerce la Région bruxelloise en tant que pôle d'emploi.

Il est cependant également intéressant de noter que de plus en plus de Bruxellois sont également actifs dans les autres régions du pays. Ainsi, le nombre de Bruxellois travaillant en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale a augmenté de 9,7% sur la période 2006-2011. Ceci est principalement dû au premier accord de coopération visant à accroître la mobilité des travailleurs de début 2005 et les premières concrétisations des interactions entre les opérateurs publics, sur base du plan d'action depuis juin 2007.

Par ailleurs, de nombreux bruxellois sont intéressés par la mobilité internationale. Et dans ce cadre, une décision visant à moderniser et à améliorer EURES a été adoptée par la Commission européenne. Ainsi, elle précise que « Cette décision permettra d'accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres et posera les jalons d'un véritable marché de l'emploi européen. La réforme d'EURES a pour but d'aider les demandeurs d'emploi à entrer plus facilement en relation avec des employeurs recherchant des compétences particulières, de cibler davantage les secteurs et les métiers en déficit de main-d'œuvre qualifiée et de soutenir des programmes de mobilité axés sur les jeunes. » La Région de Bruxelles-Capitale est un membre actif du réseau et souhaite profiter de cette occasion pour élargir les opportunités et services offerts aux chercheurs d'emploi.

La Commission européenne suit la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020, dans le cadre de laquelle les États membres seront invités à atteindre un taux d'emploi de 75% parmi la population âgée de 20 à 64 ans d'ici 2020. Cet objectif a été traduit à un objectif de 73,2% au niveau national à l'horizon 2020. On peut noter que la Région bruxelloise se trouve bien en deçà de l'objectif (54%). Néanmoins, il y a lieu d'attirer l'attention sur le fait que les taux d'emploi régionaux sont calculés sur base de l'emploi par lieu de domicile et non par lieu de travail. Ainsi, la contribution de la Région bruxelloise à l'objectif national est forte si l'on se base sur l'emploi localisé en Région bruxelloise, dans la mesure où plus d'un emploi sur deux est occupé par des résidents des deux autres régions. De ce fait, cet objectif au niveau national est irréaliste pour la RBC à l'horizon 2020<sup>3</sup>.

Par ailleurs, ces dernières années, la croissance de l'emploi a été plus modérée en Région de Bruxelles-Capitale que dans sa périphérie ou dans le reste du pays. Ceci est principalement dû à la recomposition importante de l'emploi en RBC: Trois secteurs d'activité ont connu une diminution sensible de l'emploi salarié : l'industrie, la construction et le commerce de gros (sous la pression de la délocalisation de ces activités en périphérie). Au contraire, le commerce, le secteur de l'horeca et le non-marchand se caractérisent par des taux de croissance très supérieurs à celui de l'ensemble du salariat bruxellois. Le principal moteur de l'emploi à Bruxelles est constitué par le secteur non-marchand au sens large qui représente plus de 85% des créations d'emplois du secteur tertiaire sur l'ensemble de la période. Le secteur du transport et la communication ainsi que les services aux entreprises ont également largement contribué à la croissance de l'emploi en RBC.

Enfin l'autocréation d'emploi est un levier intéressant pour augmenter le taux d'emploi des Bruxellois. En effet, l'autocréation d'emploi est une façon d'augmenter le nombre d'emplois disponibles pour des Bruxellois. Selon une étude d'Impulse.brussels, 80% des créateurs pensent qu'un accompagnement en création d'entreprise est utile ou très utile. Actiris souhaite ainsi favoriser la mise en place d'un parcours harmonisé qui suppose une reconnaissance entre acteurs, des actions d'accompagnement qui soient complémentaires et des passerelles.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'Accord de Gouvernement 2009-2014 « Un développement régional durable au service des Bruxellois » : « Le Gouvernement veillera à renforcer le réseau de structures locales chargées de conseiller les Bruxellois qui désirent développer un projet entrepreneurial afin qu'il couvre l'ensemble du territoire régional de manière effective. » En effet, à Bruxelles, les opérateurs professionnels d'accompagnement sont nombreux (fonds de participation, classes moyennes, guichets d'économie sociale, organismes de microcrédit, organismes de formation, etc.), ils visent des publics divers et leur « zone d'intervention » se situe à des étapes différentes du parcours d'accompagnement.

---

<sup>3</sup> Lambert A., 2011, 'L'emploi bruxellois dans le cadre de la forte croissance démographique régionale 2010 – 2020', asbl ADRASS commanditée par le Ministre de l'Économie et de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale, mars 2011.

### 1.1.2.2 Le chômage dans la Région de Bruxelles-Capitale

De nombreuses villes européennes sont confrontées à une augmentation importante des disparités économiques et sociales sur leur territoire : aggravation du chômage, accroissement de la pauvreté, confinement de groupes sociaux défavorisés dans des zones de pauvreté, etc. La Région bruxelloise n'y échappe pas. Entre 2000 et 2012, le taux de chômage BIT dans la Région bruxelloise est passé de 14,1% à 17,5%. Le graphique ci-dessus montre une croissance générale du chômage entre 2001 et 2006, cette période est suivie d'une baisse du chômage entre 2006 et 2008, avec un retour correspondant plus ou moins au niveau connu en 2001, à l'exception de Bruxelles qui ne retrouve pas ce niveau. Avec la crise, ce taux est reparti à la hausse, pour toutes les régions, entre 2008 et 2009.

Figure 1: Évolution du taux de chômage (BIT) entre 2000 et 2012



Source : IDEA Consult sur base des données de l'Observatoire Bruxellois de l'emploi

Par ailleurs, le taux de chômage de la région de Bruxelles-Capitale est deux fois plus élevé qu'en moyenne en Belgique (17,5% versus 7,6% en moyenne en Belgique). Ci-dessous sont repris les principaux facteurs qui permettent d'expliquer le chômage particulièrement élevé en Région bruxelloise malgré la présence de nombreux emplois et du dynamisme économique observé<sup>4</sup> :

- ▶ un modèle de croissance économique **socialement polarisante** (hausse des emplois à hautes qualifications, croissance moins créatrice d'emploi, ségrégation résidentielle...)
- ▶ les **exigences en termes de qualification très élevées** à Bruxelles alors qu'une partie importante de la réserve de main-d'œuvre est faiblement qualifiée (déficit structurel d'emplois à faible qualification et à qualification intermédiaire) ;
- ▶ **l'échec scolaire et la dualisation scolaire**. Malgré le fait que la durée des études tend à s'allonger et que les niveaux de scolarité atteints sont plus élevés qu'auparavant, on constate encore une infraqualification importante chez une partie des jeunes (voir chapitre suivant) ;
- ▶ le **faible niveau de bilinguisme des demandeurs d'emploi bruxellois**, alors que les exigences en termes de connaissances linguistiques sont fréquentes pour de nombreuses fonctions, y compris pour certains postes à faible qualification (par exemple, dans les secteurs de l'horeca, du commerce...)
- ▶ la **pression concurrentielle élevée** sur le marché du travail bruxellois, due à l'étendue du bassin d'emploi. Plus d'un emploi sur deux est occupé par un travailleur qui réside dans une autre région ;
- ▶ l'importance des **phénomènes de discrimination à l'embauche**, en particulier liés à l'origine ethnique ;

<sup>4</sup> Observatoire bruxellois de l'emploi, 2010, 'État des lieux du marché de l'emploi bruxellois – 2000 – 2010', dans le cadre du plan régional de développement durable.

- ▶ des **nouveaux migrants** sur le marché du travail : environ 8% de la population active bruxelloise a immigré récemment ;
- ▶ un **exode urbain** vers la périphérie bruxelloise, principalement le fait des actifs occupés ;
- ▶ le **manque de places au niveau des structures d'accueil des jeunes enfants**. En effet, le fait d'avoir des enfants constitue un frein à la participation des mères au marché de l'emploi plus important en Région bruxelloise que dans les deux autres régions ;
- ▶ des **facteurs individuels compliquant la recherche d'emploi** : les facteurs suivants, plus présents dans les grands centres urbains, peuvent compliquer la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dont les jeunes tel qu'un réseau social limité, une situation familiale difficile, des problèmes financiers, de logement et administratifs, un manque d'informations...

#### 1.1.2.3 Les publics-cibles sur le marché de l'emploi

Certaines catégories socioprofessionnelles sont, en Région bruxelloise, particulièrement confrontées au phénomène d'exclusion. Les catégories de demandeurs d'emploi suivants connaissent les taux de chômage les plus élevés (voir Tableau 2).

- ▶ **Chômage des jeunes:** Le taux de chômage des jeunes atteint 36,4% à Bruxelles en 2012 contre 19,8% en moyenne en Belgique. Le taux de chômage élevé des jeunes à Bruxelles peut pour sa part, partiellement être expliqué par le caractère hautement inégalitaire du système scolaire dans le contexte bruxellois. En effet, la Région bruxelloise est confrontée en particulier à une dualisation importante de son enseignement. Ainsi, en comparaison avec le reste du pays, la Région de Bruxelles-Capitale connaît un phénomène de surreprésentation des personnes supraqualifiées (en raison de la présence d'universités et écoles supérieures) et paradoxalement dans le même temps une surreprésentation des personnes infraqualifiées. Si le système scolaire bruxellois est effectivement en mesure de lancer sur le marché du travail une part importante d'élèves hautement qualifiés, ce même système est dans l'impossibilité d'assurer au plus grand nombre un niveau de formation moyen, suffisant par rapport aux défis de l'économie bruxelloise.
- ▶ **Chômeurs de longue durée:** La proportion de chômeurs de longue durée s'élève à près de 60%. La probabilité de sortir du chômage est, en moyenne, deux fois moins importante pour les chômeurs de longue durée que pour les chômeurs nouvellement inscrits.
- ▶ **Chômage des faiblement qualifiés:** Malgré une hausse des niveaux de qualification de la main-d'œuvre en Région bruxelloise, y compris parmi les chercheurs d'emploi, on constate toujours une proportion importante de chômeurs faiblement qualifiés. Le taux de chômage des personnes faiblement qualifiées est trois fois plus élevé que celui des chômeurs les plus qualifiés (29,3% versus 9%).
- ▶ **Chômage des ressortissants de nationalité étrangère:** Près de 33% des Bruxellois de nationalité non Européenne sont au chômage. Ce dernier constat peut s'expliquer par le fait que les personnes issues de l'immigration cumulent les obstacles. En effet, les niveaux de formation, les réseaux sociaux<sup>5</sup>, l'accès à l'information, l'origine sociale, le manque d'expérience professionnelle, le manque de connaissance du néerlandais, la discrimination ethnique à l'embauche sont autant de déterminants qui expliquent la précarité de l'emploi plus forte pour les populations d'origine étrangère<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> Le recours fréquent des entreprises Bruxelloises au recrutement « familial » ou « relationnel » au sein de personnel en place conduit à un système de cooptation qui favorise les populations déjà présentes au sein de celui-ci (Source : Observatoire Bruxellois de l'emploi, 2003, 'Marché du travail bruxellois et discrimination ethnique : Approche des population d'Afrique Sub-Saharienne (ou d'origine)').

<sup>6</sup> Monitoring socio-économique, 2013, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

- **Chômeurs de plus de 50 ans :** En comparaison avec les autres catégories d'âge, les Bruxellois de plus de 50 ans sont moins confrontés au chômage. Le chômage des plus de 50 ans est cependant plus important à Bruxelles qu'en Flandre et en Wallonie. Les demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans à Bruxelles ont par ailleurs enregistré une hausse très importante du chômage au cours de ces dernières années, qui s'explique notamment par la modification de la législation de 2002 qui visait à restreindre les conditions d'accès au statut de demandeur d'emploi dispensé de recherche active pour raison d'âge. L'observatoire Bruxellois de l'Emploi observe en outre que les probabilités de sortir du chômage vers l'emploi diminuent avec l'âge indépendamment du niveau d'études et du sexe. La question du taux de chômage des travailleurs âgés se pose cependant avec moins d'acuité en région bruxelloise que dans les autres régions de la Belgique puisque la population de Bruxelles est en moyenne plus jeune.

Tableau 2 : Taux de chômage par caractéristiques en 2012

|                    |                            | Bruxelles | Flandre | Wallonie | Belgique |
|--------------------|----------------------------|-----------|---------|----------|----------|
| Total              | Total                      | 17,5%     | 4,6%    | 10,1%    | 7,6%     |
| Sexe               | Hommes                     | 18,1%     | 4,6%    | 10,2%    | 7,7%     |
|                    | Femmes                     | 16,8%     | 4,5%    | 10,0%    | 7,4%     |
| Age                | 15-24 ans                  | 36,4%     | 12,8%   | 27,1%    | 19,8%    |
|                    | 25-49 ans                  | 17,2%     | 4,1%    | 9,4%     | 7,2%     |
|                    | 50-64 ans                  | 11,5%     | 3,0%    | 5,7%     | 4,6%     |
| Qualification      | Faiblement qualifié        | 29,3%     | 8,4%    | 17,7%    | 14,2%    |
|                    | Moyennement qualifié       | 21,1%     | 4,7%    | 11,0%    | 7,8%     |
|                    | Hautement qualifié         | 9,0%      | 2,6%    | 4,5%     | 4,0%     |
| Nationalité (2009) | Nationalité belge          | 15,1%     | 4,5%    | 10,5%    | 7,1%     |
|                    | Nationalité européenne     | 10,3%     | 8,6%    | 13,8%    | 11%      |
|                    | Nationalité non européenne | 33,0%     | 21,6%   | 38,9%    | 29,5%    |

Source : IDEA Consult sur base des données de l'Observatoire Bruxellois de l'emploi

La question du chômage est donc particulièrement prégnante chez les jeunes Bruxellois qui enregistrent un taux de chômage très élevé. Par ailleurs, lorsqu'ils sont à l'emploi, les 18-24 ans sont plus souvent soumis à des régimes de travail dits flexibles (en termes de durée de contrat ou de régime horaire), ils sont également en moyenne moins bien rémunérés que les travailleurs plus âgés. Le travail à durée déterminée, de même que l'emploi intérimaire ou à temps partiel sont particulièrement présents chez les travailleurs de moins de 25 ans. L'entrée sur le marché de l'emploi semble donc être, pour de nombreux jeunes, marquée par l'instabilité des emplois occupés.

## Le paradoxe bruxellois de l'emploi

Bien plus que dans les autres régions, on observe à Bruxelles un faible niveau de corrélation entre le développement de l'emploi et la résorption du chômage. Il s'agit là d'un aspect essentiel du paradoxe bruxellois qui peine à concilier progrès social et croissance économique. Cette relative déconnexion résulte d'un ensemble de facteurs spécifiques à la Région de Bruxelles Capitale<sup>7</sup>:

- ▶ **Le phénomène de la navette**, caractéristique des grands centres urbains, accroît la pression concurrentielle pour l'accès aux emplois de la Région. Ainsi, plus de 50% des emplois bruxellois sont occupés par des navetteurs<sup>8</sup>.
- ▶ **L'accroissement de la population active**, conditionnée par des pressions démographiques spécifiques en Région bruxelloise. Bruxelles connaît en effet la plus forte croissance de la population en âge de travailler, sous l'effet d'un rajeunissement de la population principalement étrangère ou d'origine étrangère et par son attrait pour les nouveaux flux migratoires. Cette tendance a bien évidemment une influence directe sur le nombre de personnes en âge de travailler dans la Région.
- ▶ **L'inadéquation grandissante entre les qualifications et les formations des demandeurs d'emploi** bruxellois par rapport à la demande actuelle des entreprises bruxelloises. Il existe en effet une offre d'emploi importante des entreprises qui reste non satisfaite, alors qu'il y a simultanément une croissance du chômage. Cette inadéquation peut s'expliquer par le faible niveau de qualification des demandeurs d'emploi bruxellois. Même si le niveau de qualification des bruxellois n'a cessé de s'améliorer ces dernières années, il n'a jamais su rattraper l'élévation continue du niveau de qualification caractérisant la structure de l'emploi urbain. En parallèle avec la hausse des qualifications demandées, les employeurs font également preuve d'une sélectivité à l'embauche de plus en plus sévère. En plus de la sélectivité importante des employeurs à l'embauche, il ne faut pas non plus minimiser les phénomènes de discrimination ethnique à l'embauche. Il est également intéressant de noter qu'en parallèle à l'inadéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, un **phénomène de déqualification en cascade** peut être observé en Région de Bruxelles-Capitale qui retentit sur les moins qualifiés. Ainsi, les travailleurs qualifiés ne trouvant pas d'emploi dans leur segment de qualification postulent dans un segment de qualification inférieur où ils concurrencent les travailleurs de ce segment; ceux-ci auront à leur tour la possibilité de s'orienter vers un segment de qualification moins élevé<sup>9</sup>.

---

<sup>7</sup> Thys, S., 2009, 'Réalités et défis de l'emploi et du chômage en Région de Bruxelles-Capitale', Cahier de l'ADT n°7, Bruxelles Janvier 2009.

<sup>8</sup> Vandermotten, C. 2009, 'L'état de l'économie bruxelloise, vingt ans après la création de la Région'.

<sup>9</sup> Devillé, H. 2008, 'Le chômage bruxellois entre inadéquation de qualification et déqualification en cascade, À propos de la nécessité de combiner les politiques sélectives et globales de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale'.

### 1.1.3 Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté

Dans le cadre des priorités Europe 2020, le nombre de personnes menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale doit être réduit de 20 million au niveau de l'Union Européenne par rapport au niveau de 2008 et de 380.000 au niveau de la Belgique (objectif national 2020 fixé dans le PNR).

Dans les paragraphes suivants, nous analyserons la situation de la Région de Bruxelles-Capitale pour les thématiques suivantes:

- ▶ L'enjeu sociodémographique de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- ▶ La discrimination dans la Région de Bruxelles-Capitale ;

#### 1.1.3.1 L'enjeu sociodémographique de la Région de Bruxelles-Capitale

Sur le plan démographique, les évolutions récentes peuvent apparaître comme étant relativement favorables pour la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, après avoir atteint son nombre le plus bas en 1995 (948.000 habitants), la population bruxelloise s'accroît rapidement ces dernières années. En 2012, la population de la Région a atteint 1.138.854 habitants. Cette croissance de la population Bruxelloise résulte avant tout de sa fécondité propre, devenue la plus élevée des trois Régions belges mais également par l'immigration. La Région de Bruxelles-Capitale est la seule Région en Belgique qui rajeunisse. Selon les nouvelles projections démographiques, la population devrait continuer à croître de manière prononcée en Région bruxelloise et devrait atteindre 1,2 millions d'habitants d'ici 2020.

Au niveau social, la situation Bruxelloise est cependant moins favorable. Alors qu'à Bruxelles le PIB rapporté au nombre d'habitants est 2 fois supérieur à la moyenne nationale, le revenu moyen des Bruxellois est largement inférieur à la moyenne belge. Comme on peut le voir sur le Tableau 3, le revenu imposable par Bruxellois était de 12.590 euros en 2010 pour une moyenne belge de 15.600 euros. En outre, durant la période 2000-2010, le revenu imposable net par habitant a crû moins vite à Bruxelles par rapport au reste du pays (26% versus 39%).

La tendance marquée du déclin du revenu des Bruxellois par rapport à la moyenne nationale est corroborée par d'autres statistiques sociales. Ainsi, en 2012, 2,4% de la population bruxelloise bénéficiait d'un revenu d'intégration sociale contre 1% en moyenne en Belgique. Il est par ailleurs également important de noter l'aggravation de la précarisation de publics déjà fragilisés et qui cumulent un ensemble de difficultés. Ainsi, le pourcentage de bénéficiaires de l'intégration sociale a cru plus rapidement à Bruxelles (36,4%) durant la période 2003-2012 que dans le reste du pays (20,6%).

De même, en ce qui concerne la part de la population sous le seuil de risque de pauvreté, celui-ci s'élève à 40,4% dans la Région de Bruxelles-Capitale en 2011, soit près du double de la moyenne nationale (21%). Ce taux est par ailleurs en plus forte augmentation dans la RBC. Par ailleurs, le taux de risque de pauvreté est le plus élevé pour les jeunes de moins de 25 ans, en comparaison avec les autres tranches d'âge de la population en âge de travailler. Un peu plus souvent tributaires de revenus de remplacement (chômage et/ou CPAS) que l'ensemble de la population en âge de travailler, ils sont proportionnellement moins en situation d'emploi.

Tableau 3 : Caractéristiques sociales de la population bruxelloise en 2012

|   | Bruxelles | Flandre | Wallonie | Belgique |
|---|-----------|---------|----------|----------|
| Revenu imposable moyen par habitant (x 1.000)               | 12,59     | 16,60   | 14,76    | 15,60    |
| Bénéficiaires du revenu d'intégration sociale par habitants | 2,4%      | 0,4%    | 1,3%     | 0,9%     |
| Taux de risque de pauvreté                                  | 40,4%     | 15%     | 25,4%    | 21%      |

Source : IDEA Consult sur base de données de l'IBSA et Eurostat

Ce constat peut s'expliquer par le fait que Bruxelles accueille une part considérable de personnes précarisées, dont certaines viennent de contrées de plus en plus éloignées. La convergence des voies d'accès (rail, avion, autoroutes) ainsi que la présence des administrations en charge de l'accueil des étrangers (Office des Étrangers, CGRA...) renforcent cette attractivité de la Région pour les personnes les plus précarisées.

La Région bruxelloise fait donc face à un contexte où un nombre grandissant d'exclus accentue la fracture sociale. En bref, la Région de Bruxelles-Capitale constitue simultanément et paradoxalement à la fois une région

attractive d'un point de vue économique (production, investissement, emploi intérieur) et un pôle de développement très important pour la Belgique mais dans le même temps une partie importante de la population est exclue de cette richesse économique. Il existe donc au sein de la Région bruxelloise une dichotomie importante entre l'évolution économique et l'évolution sociale.

#### 1.1.3.2 La discrimination dans la Région de Bruxelles-Capitale

La Région bruxelloise connaît une très forte concentration de population étrangère ou d'origine étrangère. Ces populations sont particulièrement confrontées au phénomène d'exclusion économique et sociale. En effet, les personnes issues de l'immigration cumulent souvent les obstacles. En effet, les niveaux de formation, les réseaux sociaux, l'accès à l'information, l'origine sociale, le manque d'expérience professionnelle, le manque de connaissance du néerlandais, autant que la discrimination ethnique à l'embauche sont des déterminants qui expliquent que l'entrée des populations d'origine étrangère sur le marché du travail est caractérisée par un chômage et une précarité de l'emploi plus forte.

Par ailleurs, en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail (salaires, statuts, niveaux de fonction, temps partiel contraint...), les femmes demeurent toujours défavorisées sur le marché du travail en Région bruxelloise. Si, de manière générale, on constate encore des inégalités marquées de genre, 4 groupes cibles sont confrontés à une insertion professionnelle moins aisée, à savoir:

- ▶ **Femmes faiblement qualifiées:** Les femmes faiblement qualifiées ont un accès à l'emploi très limité ayant pour conséquence des taux d'emploi très faibles. L'économie bruxelloise offre peu d'emplois pour les personnes faiblement qualifiées (à l'exception des titres-services).
- ▶ **Femmes avec des jeunes enfants (+ familles monoparentales avec des jeunes enfants):** Le fait d'avoir des enfants pour les demandeuses d'emploi constitue un frein important à leur participation au marché du travail. En effet, le manque de structures d'accueil de la petite enfance adaptées empêche les femmes avec enfant(s) de rechercher un emploi de manière optimale. Leur situation sera encore plus difficile lorsqu'elles seront seules à assumer la charge de leurs enfants.
- ▶ **Femmes étrangères ou d'origine étrangère:** Les femmes de nationalité ou d'origine étrangère exercent moins souvent une activité professionnelle que les femmes belges. Cette situation, qu'elle s'explique par des habitudes culturelles, par la reproduction des rôles sociaux ou par la discrimination à l'embauche, fait que ces femmes sont confrontées à une double discrimination : d'une part, en tant que femmes, d'autre part, en raison de leur origine.
- ▶ **Femmes rentrantes:** Il s'agit d'individus ayant interrompu volontairement une carrière professionnelle pour assurer l'éducation des enfants ou la prise en charge de personnes dépendantes, sans plus être inscrits comme demandeurs d'emploi et donc à la recherche d'un emploi. Lorsque ces femmes envisagent de reprendre une activité professionnelle, elles rencontrent des difficultés à se réinsérer dans le monde du travail.

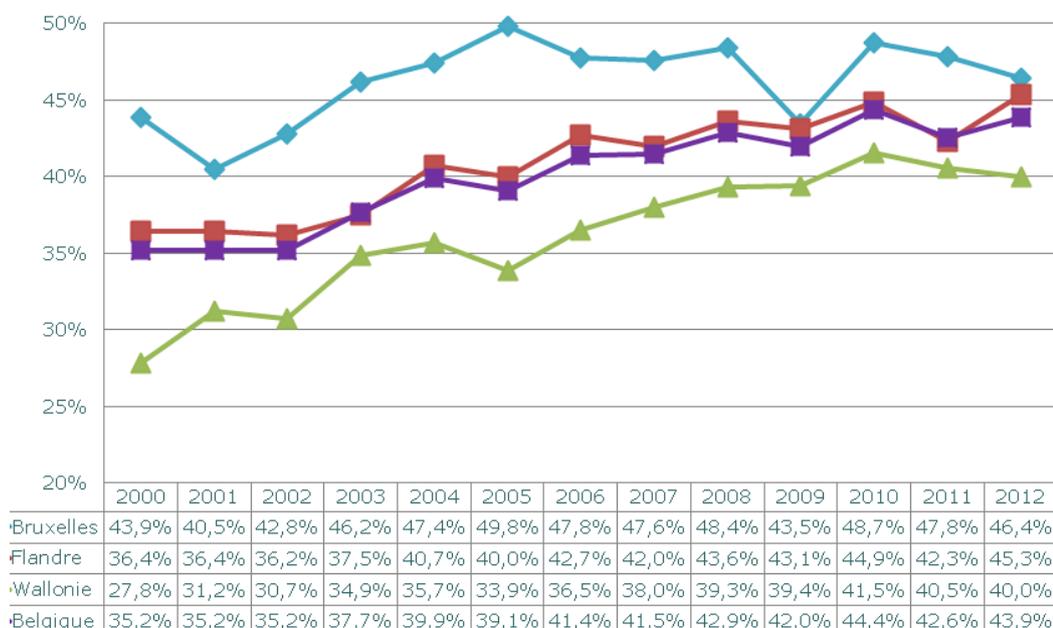
### 1.1.4 Investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

Dans le cadre des priorités Europe 2020, les objectifs suivants doivent être atteints:

- ▶ Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10% au niveau de l'UE et de 9,5% au niveau de la Belgique;
- ▶ Un diplôme de l'enseignement supérieur ou niveau d'études équivalent pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 au niveau de l'UE et 47% au niveau de la Belgique.

La figure suivante représente l'évolution de la part des 30-34 ans avec un diplôme du supérieur ou universitaire entre 2000 et 2012. Cette figure indique que dans la Région de Bruxelles-Capitale, 46,4% de cette tranche d'âge possède un diplôme hautement qualifié. La région a donc déjà atteint l'objectif 2020 de la Belgique. Cette figure démontre également la tendance à l'augmentation du nombre de hautement qualifié dans cette tranche d'âge dans l'ensemble des trois régions. La région de Bruxelles-Capitale a connu cependant une plus faible augmentation du taux d'éducation des 30-34 ans (5,8%) que dans l'ensemble du pays (24,7%).

Figure 2: Évolution de la part des 30-34 ans avec un diplôme du supérieur ou universitaire entre 2000 et 2012



Source : IDEA Consult sur base de données de Steunpunt WSE

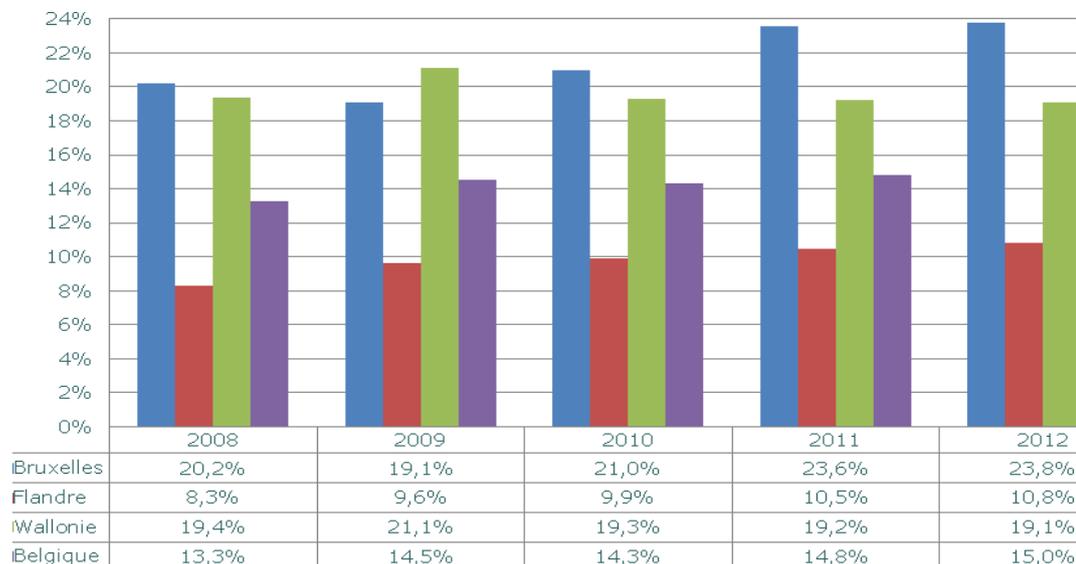
La qualification croissante du niveau de diplôme de la population bruxelloise n'a pas permis d'enrayer le chômage élevé dans la Région. Ceci semble indiquer qu'il n'y a pas de corrélation systématique entre le niveau de diplôme d'une population et son taux de chômage. Ainsi, bien qu'au niveau individuel, le fait de posséder un diplôme de niveau plus élevé diminue la probabilité de chômage, cette relation ne se vérifie pas à l'échelle de la ville (au niveau macro-économique): il n'y a pas de relation univoque sur le plan macroéconomique entre croissance des niveaux de formation et croissance des taux d'emploi et/ou diminution des taux de chômage<sup>10</sup>.

Parallèlement à l'importante part de hautement qualifié dans la région de Bruxelles-Capitale, la région est également caractérisée par un nombre important de jeunes qui ne sont ni en éducation, ni en formation et ni en

<sup>10</sup> Englert, M. et Plasman, R., 2013, 'Analyse des déterminants du chômage urbain et politique de rééquilibrage entre l'offre et la demande de travail en Région de Bruxelles-Capitale'.

emploi dans chaque région (Figure 3). Ce pourcentage est le plus élevé dans la Région bruxelloise (23,8%) pour une moyenne nationale de 15%. Ce pourcentage est également largement plus élevé que l'objectif 2020 pour la Belgique (9,5%).

Figure 3: Part des jeunes 'NEET' (Not in Employment, Education or Training) entre 2008 et 2012



Source : IDEA Consult sur base de données d'Eurostat

La région de Bruxelles-Capitale est donc caractérisée par une dualisation croissante de sa population, avec une part importante de hautement qualifiés et une part importante de NEETs. En raison du faible nombre de postes à faible qualification en région bruxelloise, les jeunes faiblement qualifiés sont particulièrement touchés par le chômage.

Il est cependant important de noter que les priorités relevant de la formation continue et de la réduction de l'abandon scolaire ne font pas partie des compétences d'Actiris, autorité de gestion du programme. Ces thématiques seront traitées au sein du PO FSE de la fédération Wallonie-Bruxelles, qui est compétente en la matière, mais bien entendu des liens et des collaborations étroits existent entre chaque PO.

Par ailleurs, De manière plus précise, et comme mentionné au chapitre 8, Actiris et le FSE Vlaanderen ont conclu un accord spécial pour la gestion administrative des actions relevant de l'IEJ sur le sol bruxellois. Il s'agit d'une première étape vers une amélioration et un renforcement de la collaboration. De même, dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, une réforme du cadre d'appel à projets commun ACTIRIS/BRUXELLES FORMATION concernant les actions d'insertion socioprofessionnelle en interface emploi/formation a été proposée. Par ailleurs, de nombreuses collaborations entre les différentes instances bruxelloises ont déjà été mises sur pied en dehors du cadre des fonds structurels (pour plus de détail voir chapitre 8).

### 1.1.5 Conclusion et logique d'intervention

Dans un souci de cohérence, les priorités bruxelloises pour le FSE 2014-2020 doivent logiquement découler des défis de la Région de Bruxelles-Capitale. Sur base de l'analyse socio-économique précédente, le schéma suivant résume les principaux défis généraux, thématiques et spécifiques de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce schéma représente donc un 'arbre de défis' pour la RBC et permet de faire le lien avec les axes du programmes opérationnels et les objectifs spécifiques.

Dans son document de positionnement (2012), la Commission européenne préconise, pour la Belgique de « *Stimuler l'emploi par des mesures d'activation ciblées et un renforcement des compétences, une coopération interrégionale accrue et l'inclusion active des groupes vulnérables* »<sup>11</sup>.

Au sein de la Région bruxelloise, le choix a donc été fait de concentrer le programme sur trois axes d'intervention permettant de relever les défis les plus importants identifiés dans le diagnostic et en cohérence avec les recommandations de la Commission Européenne. Ces axes sont les suivants :

- ▶ L'intégration durable des jeunes sur le marché du travail avec un axe et une priorité d'investissement (8.2) entièrement consacrés à cette problématique. C'est également au sein de cet axe que sera mise en œuvre l'Initiative pour l'Emploi des jeunes.
- ▶ L'accès à l'emploi pour tous, avec un axe et une priorité d'investissement (8.1 l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives). Cette priorité d'investissement sélectionnée correspond également aux recommandations européennes qui préconisent de stimuler l'emploi par des mesures d'activation ciblées.
- ▶ Finalement, le dernier défi concerne l'inclusion active des groupes les plus vulnérables (9.1). La Région consacre un axe à cette problématique avec une attention particulière pour les groupes les plus vulnérables sur le marché du travail dont les personnes d'origine immigrées, mais également les femmes et les bénéficiaires de l'intégration sociale.

Le programme FSE ne peut bien entendu englober tous les défis régionaux en matière d'emploi. Le choix a été fait de concentrer l'intervention afin de viser l'obtention de résultats les plus probants. Le vieillissement actif et en bonne santé (8.6) n'est pas repris comme priorité d'investissement dans le PO alors que le Position Paper de la Commission le pointe comme une priorité importante de la Belgique et de la Région de Bruxelles Capitale. Il y a plusieurs raisons pour expliquer cette décision. Premièrement le taux de chômage des travailleurs âgés se pose avec moins d'acuité en région bruxelloise que dans les autres régions de la Belgique puisque la population de Bruxelles est en moyenne plus jeune. Par ailleurs, un choix a dû être fait quant aux priorités à mettre en œuvre avec le budget disponible et les règles de concentration thématique. La région de Bruxelles Capitale a estimé qu'il était préférable de concentrer les moyens disponibles du FSE sur l'emploi des jeunes et l'accès à l'emploi pour tous (en ce compris les 50+). Cependant, il est à noter que cette thématique est importante pour la Région et des actions existent au sein de la région afin de répondre aux besoins de cette thématique.

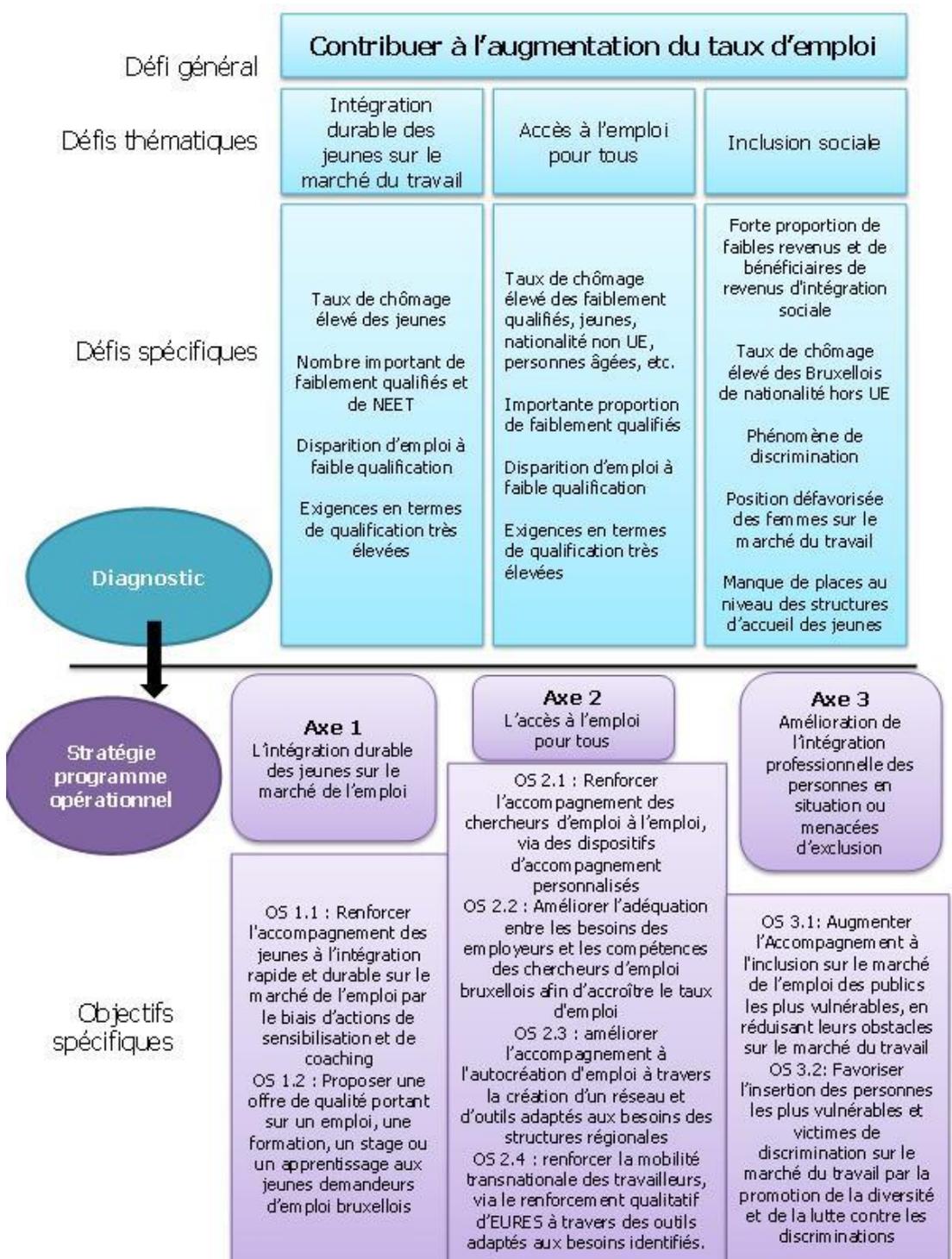
De même, les priorités relevant de la formation continue et de la réduction de l'abandon scolaire (10.1, 10.3, 10.4) ne font pas partie des compétences d'Actiris, autorité de gestion du programme. Ces thématiques seront traitées au sein du PO FSE de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est compétente en la matière, mais bien entendu des liens étroits et des collaborations existent entre chaque PO. Par ailleurs, toute une série de dispositifs qui seront déployés dans le cadre de ce PO FSE font partie d'un cadre plus large. Par exemple, tant l'Initiative pour l'Emploi de Jeunes que la Garantie Jeunesse européenne sont également traitées dans le cadre d'autres programmes opérationnels actifs sur le sol bruxellois (PO FSE de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ou au sein de dispositifs régionaux financés par d'autres canaux (la Garantie Jeunesse Européenne).

Enfin, nous pouvons préciser que la priorité relative à la lutte contre les discriminations (9.3) n'a pas été retenue dans le PO mais un objectif spécifique important y est cependant dédié. Notons aussi que même si aucune action en tant que telle n'est dédiée aux ressortissants de pays tiers uniquement, ils participent activement aux actions mise en œuvre dans le PO. Ainsi, en 2013, pour les actions touchant directement les Chercheurs d'emploi, ils représentaient jusqu'à de 25% des bénéficiaires finaux. De même, les migrants formeront encore une partie importante des actions mises en œuvre à travers ce PO, que ce soit à travers l'axe 1, 2 ou 3.

---

<sup>11</sup> [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/what/future/pdf/partnership/be\\_position\\_paper\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/what/future/pdf/partnership/be_position_paper_fr.pdf)

Figure 4 : Arbre des défis



Source: IDEA Consult

Le tableau ci-dessous fournit une justification de la sélection des objectifs thématiques et priorités d'investissement. Ceux-ci sont discutés plus en détail dans le chapitre suivant.

Tableau 1 : Aperçu synthétique de la justification pour la sélection des objectifs thématiques et priorités d'investissement

| Objectifs thématiques retenus   | Priorités d'investissement retenues   | Justification   |
|---|---|---|
| OT 8 - promotion de l'emploi et soutien à la mobilité professionnelle | OT 8 – PI ii) Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en oeuvre la garantie pour la jeunesse | Le diagnostic a démontré que les jeunes Bruxellois sont particulièrement touchés par le chômage. Ainsi, le taux de chômage des jeunes atteint 36,4% à Bruxelles en 2012 contre 19,8% en moyenne en Belgique. Lorsqu'ils sont à l'emploi, les 18-24 ans sont aussi plus souvent soumis à des régimes de travail dits flexibles et sont en moyenne moins bien rémunérés que les travailleurs plus âgés. A travers sa déclaration de politique générale 2012-2013, le Gouvernement de la Région bruxelloise a décidé de placer les jeunes au cœur de ses priorités. Cette volonté du Gouvernement a par ailleurs été traduite dans le Contrat de gestion d'Actiris 2013- 2017. Cette priorité d'investissement s'inscrit dans cette perspective et est entièrement consacrée à la problématique de l'intégration des jeunes sur le marché du travail. L'objectif visé est de renforcer l'accompagnement des jeunes à l'intégration rapide et durable sur le marché de l'emploi par le biais d'actions de sensibilisation et de Objectif thématique choisi Priorité d'investissement choisie Justification du choix coaching. |
|   | OT 8 – PI ii) Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en oeuvre la garantie pour la jeunesse | A travers sa déclaration de politique générale 2012-2013, le Gouvernement de la Région bruxelloise a décidé de placer les jeunes Bruxellois de façon encore plus importante au cœur de ses priorités en se focalisant plus particulièrement sur les jeunes qui sortent des études. Une priorité d'investissement est dès lors entièrement consacrée à l'intégration des jeunes sur le marché du travail. C'est également au sein de cette PI que sera mise en oeuvre l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes. L'objectif visé est d'offrir aux jeunes Bruxellois, soit un emploi, soit une formation, soit un stage.  |
|   | OT 8 – PI i) l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives (y compris les initiatives locales pour l'emploi) et le soutien à la mobilité professionnelle   | La région de Bruxelles-Capitale est confrontée à un taux de chômage deux fois plus élevé qu'en moyenne en Belgique (17,5% versus 7,6%). Plusieurs catégories socioprofessionnelles sont, en Région bruxelloise, particulièrement confrontées au phénomène d'exclusion, à savoir, les jeunes, les faiblement qualifiés, les ressortissants de nationalité étrangère, les personnes âgées, ...<br><br>Cette priorité d'investissement (8.1) s'inscrit par ailleurs dans l'objectif de la stratégie Europe 2020 visant à augmenter le taux d'emploi en visant notamment les publics bruxellois particulièrement touchés par le chômage en raison des facteurs exposés dans le diagnostic (voir chapitre 1/).<br><br>Pour gérer au mieux la problématique de l'accès à l'emploi pour tous, le choix a par ailleurs été fait d'intégrer deux objectifs spécifiques: l'accompagnement des chercheurs d'emploi vers l'emploi et le matching entre chercheurs d'emploi et offres d'emploi.  |

Par ailleurs, de nombreux bruxellois sont intéressés par la mobilité internationale. Et dans ce cadre, une décision visant à moderniser et à améliorer EURES a été adoptée par la Commission européenne. La Région de Bruxelles-Capitale est un membre actif du réseau et souhaite profiter de cette occasion pour élargir les opportunités et services offerts aux chercheurs d'emploi.

Le vieillissement actif et sain n'est pas repris comme priorité d'investissement dans le PO alors que le Position Paper de la Commission le pointe comme une priorité importante de la Belgique et de la Région de Bruxelles Capitale. Il y a plusieurs raisons pour expliquer cette décision. En effet, un choix a dû être fait quant aux priorités à mettre en œuvre avec le budget disponible et les règles de concentration thématique. La région de Bruxelles Capitale a estimé qu'il était préférable de concentrer les moyens disponibles du FSE sur l'emploi des jeunes et l'accès à l'emploi pour tous. Cependant, il est à noter que cette thématique est importante pour la Région et des actions existent au sein de la région afin de répondre aux besoins de cette thématique.

OT 9 - promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté

OT 9 – PI i)

La Région de Bruxelles-Capitale constitue simultanément et paradoxalement à la fois une région attractive d'un point de vue économique mais dans le même temps une partie importante de la population est exclue de cette richesse économique. En effet, la part de la population sous le seuil de risque de pauvreté s'élève à 40,4% dans la Région de Bruxelles-Capitale en 2011, soit près du double de la moyenne nationale (21%). Par ailleurs, les populations étrangères ou d'origine étrangère ainsi que les femmes demeurent toujours défavorisés sur le marché du travail en Région bruxelloise.

L'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle (inclusion active) ainsi que l'amélioration de l'égalité homme/femme et la lutte contre la discrimination selon l'origine sont donc des enjeux bruxellois cruciaux. Ces enjeux sont par ailleurs en ligne avec les suggestions formulées par la Commission européenne dans son Position Paper et s'intègre dans l'objectif de la Stratégie Europe 2020 de réduction du nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Au sein du Programme National de Réforme, cet objectif relève principalement des commissions communautaires mais le FSE bruxellois peut développer certains leviers pour contribuer à la réalisation de cet objectif.

L'approche prônée dans le cadre de cette priorité d'investissement (9.1.) est une approche intégrée d'insertion sociale et professionnelle de publics discriminés, de personnes défavorisées ou les plus éloignées du marché du travail. L'objectif global de cette priorité d'investissement est d'améliorer l'accès à l'emploi, ou à tout le moins de réduire la distance à l'emploi, de personnes ou de publics particuliers. L'exclusion a cependant souvent des causes multiples, de sorte que seule une approche intégrée peut se révéler une stratégie d'intégration efficace. Dans cette optique le choix a été fait de regrouper ces actions dans la PI consacrée à l'inclusion active (9.1.).

C'est à travers cet axe que des crédits seront spécifiquement consacrés à la réalisation de l'OT « promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » (au moins 20% de l'ensemble de ressource du FSE pour le présent PO).

Il est cependant important de noter que l'inclusion sociale a un caractère multidimensionnel. Au vu des compétences d'Actiris, il a cependant été décidé pour les actions liées à l'inclusion sociale, de ne se concentrer que sur la dimension d'accès à l'emploi. L'accès à l'emploi pour le public le plus fragilisé nécessite cependant d'également trouver des solutions pour des obstacles multidimensionnels, par ex. des problématiques de discrimination et de garde d'enfants.

## 1.2 Justification de la dotation financière (1.2)

Le tableau ci-dessous décrit l'allocation des fonds selon les différents axes prioritaires, objectifs thématiques et priorités d'investissement.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, l'axe prioritaire 1 concentre la plus grande partie de l'allocation financière (37,88%), suivi de près par l'axe prioritaire 2 (34,85%) et l'axe prioritaire 3 (23,72%).

Cette répartition se justifie par le fait que les problématiques liées à l'emploi, à la formation et l'inclusion sociale sont nombreuses au sein de la Région. Il a dès lors été décidé de focaliser les moyens sur les priorités liées aux compétences de base de l'autorité de gestion, à savoir l'accès à l'emploi pour tous. La problématique des jeunes qui est traitée au sein de l'axe 1 étant particulièrement importante, environ 1/3 des moyens du PO y seront consacrés (via le financement FSE et l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes). Le PO a également fait le choix de diriger plus de 25% des moyens sur l'axe consacré à l'inclusion sociale. Ce choix s'explique par l'importance des défis en la matière au sein de la Région de Bruxelles-Capitale (notamment le déficit en structure d'accueil de la petite enfance et l'accompagnement des publics menacés d'exclusion).

Par ailleurs, cette répartition permet également d'exploiter au maximum les synergies avec les initiatives existantes au sein de la Région de Bruxelles-Capitale (notamment au sein du Contrat de Gestion 2013-2017 d'Actiris) mais également avec les autres programmes en vigueur dans la Région (PO FEDER, PO FSE de la Fédération Wallonie-Bruxelles), ce qui permet de maximiser la plus-value du programme FSE.

Tableau 2 : Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel

| Axe prioritaire          | Fonds | Soutien de l'Union (en EUR) | Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel | Objectif thématique   | Priorités d'investissement  | Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement   | Indicateurs de résultat communs et spécifiques aux programmes pour lesquels un objectif a été fixé |
|--------------------------|-------|-----------------------------|--|---|---|--|--|
| <b>Axe prioritaire 1</b> | FSE   | € 12.262.310,31             | 22,16%   | Objectif thématique 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre | OT 8 – PI ii) l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation                                   | OS 1.1 : Renforcer l'accompagnement des jeunes à l'intégration rapide et durable sur le marché de l'emploi par le biais d'actions de sensibilisation et de coaching  | Voir axe 1 (chapitre 2.1)  |
|                          | IEJ   | € 8.701.767,31              | 15,73%   |   |   | OS 1.2 : Proposer une offre de qualité portant sur un emploi, une formation, un stage ou un apprentissage aux jeunes demandeurs d'emploi bruxellois  |  |
| <b>Axe prioritaire 2</b> | FSE   | € 19.283.839,00             | 34,85%   | Objectif thématique 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre | OT 8 – PI i) l'accès à l'emploi pour les chercheurs d'emploi et les personnes inactives (y compris les initiatives locales pour l'emploi) et le soutien à la mobilité professionnelle | OS 2.1 : Renforcer l'accompagnement des chercheurs d'emploi à l'emploi, via des dispositifs d'accompagnement personnalisés<br><br>OS 2.2 : Améliorer l'adéquation entre les besoins des employeurs et les compétences des chercheurs d'emploi bruxellois afin d'accroître le taux d'emploi<br><del>OS 2.3 : améliorer l'accompagnement à l'autocréation d'emploi à travers la création d'un réseau et d'outils adaptés aux besoins des structures régionales</del><br><br>OS 2.4 : renforcer la mobilité transnationale des travailleurs, via le | Voir axe 2 (chapitre 2.2)  |

| Axe prioritaire             | Fonds | Soutien de l'Union (en EUR) | Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel | Objectif thématique  | Priorités d'investissement    | Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement   | Indicateurs de résultat communs et spécifiques aux programmes pour lesquels un objectif a été fixé |
|-----------------------------|-------|-----------------------------|--|--|-------------------------------|--|--|
|                             |       |                             |  |  |                               | renforcement qualitatif d'EURES à travers des outils adaptés aux besoins identifiés.   |  |
| <b>Axe prioritaire 3</b>    | FSE   | € 13.127.105,00             | 23,72%   | Objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination | OT 9 – PI i) inclusion active | OS 3.1: Augmenter l'Accompagnement à l'inclusion sur le marché de l'emploi des publics les plus vulnérables, en réduisant leurs obstacles sur le marché du travail<br><br>OS 3.2: Favoriser l'insertion des personnes les plus vulnérables et victimes de discrimination sur le marché du travail par la promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations | Voir axe 3 (chapitre 2.3)  |
| <b>Assistance technique</b> | FSE   | € 1.961.271,30              | 3,54%  |  |                               |  |  |
| <b>Total</b>                |       | <b>€ 55.336.292,62</b>      | <b>100%</b>  |  |                               |  |  |

## 2/ AXES PRIORITAIRES (section 2)

Les problématiques liées à l'emploi, à la formation et l'inclusion sociale sont nombreuses au sein de la Région, le PO FSE bruxellois se focalisera donc sur les problématiques liées aux compétences de base de l'autorité de gestion et exploitera au maximum les synergies avec les initiatives existantes au sein de la Région de Bruxelles-Capitale (notamment au sein du Contrat de Gestion 2013-2017 d'Actiris) afin de maximiser les effets du programme.

Le PO FSE bruxellois 2014-2020 propose d'adopter une démarche innovante par rapport aux programmations précédentes. Ce PO intègre un grand nombre d'actions qui non seulement ne faisaient pas partie de la programmation précédente mais qui sont également nouvelles au sein de la Région bruxelloise.

Ce chapitre reprend la description des trois axes prioritaires qui seront développés dans le cadre du PO FSE 2014-2020 de la Région de Bruxelles-Capitale.

- ▶ Le premier est intégralement consacré à l'emploi des jeunes et comprend un volet correspondant à la Youth Employment Initiative. L'OS 1.1 (entièrement financé par le FSE) traitera de la dimension information et connaissance du marché du travail (sensibilisation dans les écoles et offre de jobs d'étudiants), ainsi que de l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi qui ne font pas l'objet d'une action "IEJ". L'OS 1.2 ("IEJ") sera principalement destiné à fournir aux jeunes "NEET" les offres concrètes en termes d'emplois, de formations et de stages. En consacrant un axe entier à la problématique de l'emploi des jeunes, le programme FSE 2014-2020 bruxellois se fixe l'objectif d'influencer positivement leur intégration sur le marché du travail ;
- ▶ Le second axe traite plus globalement de l'accès à l'emploi des chercheurs d'emploi bruxellois et ce via l'accompagnement des chercheurs d'emploi vers l'emploi, le matching entre chercheurs d'emploi et offres d'emploi, la stimulation de l'autocréation d'emploi et de la mobilité intereuropéenne.
- ▶ Finalement, le troisième axe prioritaire vise spécifiquement à rapprocher les publics les plus vulnérables et victimes de discrimination du marché du travail. C'est à travers cet axe que des crédits seront spécifiquement consacrés à la réalisation de l'OT « promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » (au moins 20% de l'ensemble des ressources du FSE pour le présent PO).

Comme expliqué ci-dessus, le choix de ces axes prioritaires tient compte de différents éléments, à savoir :

- ▶ La situation socioéconomique au sein de la Région de Bruxelles-Capitale (voir chapitre 1.1) et les défis principaux auxquels la Région est confrontée ;
- ▶ Les invitations faites par la Commission européenne à la Région à travers ses différents documents (comme par exemple le *Position Paper*) ;
- ▶ La répartition des compétences au sein de la Région bruxelloise et notamment le fait qu'Actiris, autorité de gestion du programme, s'adresse aux chercheurs d'emploi inscrits dans ses services et ne dispose pas de compétences liées à l'enseignement ou à la formation (compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
- ▶ Les interventions des autres programmes en vigueur au sein de la Région et plus particulièrement, le FEDER sur le territoire de Bruxelles, le PO FSE Wallonie-Bruxelles 2020.UE, le FSE Vlaanderen, le FEAD, les fonds "Asile, Migration et Intégration", le FEADER, etc. Ceci est particulièrement important en vue d'assurer la cohérence entre l'intervention du PO FSE et les autres fonds ;
- ▶ Les enseignements de la précédente programmation FSE 2007-2013 ;
- ▶ L'intégration avec certaines actions qui ne relèvent pas du Fonds Social Européen pour maximiser les effets du programme. A ce titre, ce programme FSE s'appuiera notamment sur le Contrat de Gestion 2013-2017 d'Actiris. Il sera également complémentaire aux autres initiatives en cours au sein de la Région de Bruxelles-Capitale (voir point 8/).

Comme expliqué dans le chapitre précédent, toute une série de dispositifs qui seront déployés dans le cadre de ce PO FSE font partie d'un cadre plus large. Par exemple, tant l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes que la Garantie Jeune sont également traitées dans le cadre d'autres programmes opérationnels actifs sur le sol bruxellois (PO FSE de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ou au sein de dispositifs régionaux financés par d'autres canaux (pour la Garantie Jeunes notamment).

De manière générale, lorsque le PO soutient la mise en place ou l'orientation des chercheurs d'emploi vers des formations ou vers des emplois, les formations proposées et l'orientation vers des emplois viseront généralement des nouveaux besoins identifiés ou des besoins existants insuffisamment rencontrés. Au début de la programmation nous pouvons déjà citer des orientations telles que les TIC, les secteurs de la santé et de

l'environnement ou encore le développement international et le tourisme, commerce et horeca, maîtrise des langues, etc.

Enfin, lors de la mise en œuvre de ce Programme et les Axes Prioritaires, l'autorité de Gestion de ce programme s'engage à respecter l'ensemble des règles relatives aux marchés publics.

## 2.1 Axe prioritaire 1: L'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi (2.A.1)

### Résumé de l'axe

| Priorités d'investissements sélectionnées   | Objectifs spécifiques  | Résultats attendus   | Types d'intervention   |
|---|--|--|--|
| OT 8 – PI ii) l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation | OS 1.1 : Renforcer l'accompagnement des jeunes à l'intégration rapide et durable sur le marché de l'emploi par le biais d'actions de sensibilisation et de coaching. | Diminution du nombre de jeunes en décrochage scolaire<br>Augmentation du nombre de jeunes ayant un job d'étudiant<br>Augmentation du nombre de jeunes bénéficiant d'un accompagnement personnalisé | Sensibilisation et information sur le marché de l'emploi à destination des jeunes<br>Accompagnement spécifique des jeunes, job-Coaches |
|   | OS 1.2 : Proposer une offre de qualité portant sur un emploi, une formation, un stage ou un apprentissage aux jeunes demandeurs d'emploi bruxellois (IEJ)            | Augmentation du nombre de jeunes à l'emploi, en stage, en formation ou en apprentissage  | Initiative pour l'Emploi des Jeunes : emplois, formations, stages internationaux   |

Cet axe prioritaire s'inscrit dans l'objectif de la stratégie Europe 2020 et cible directement les jeunes. Si on se réfère au Programme National de Réforme 2013 pour la Région de Bruxelles-Capitale, il s'agit de l'objectif suivant : *Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi avec une attention particulière pour les jeunes, public vulnérable en RBC*. Le PNR 2013 détaille les différentes actions mises en place au niveau bruxellois dans le cadre desquelles cet objectif s'inscrit.

A travers sa déclaration de politique générale 2012-2013, le Gouvernement de la Région bruxelloise a décidé de placer les jeunes Bruxellois de façon encore plus importante au cœur de ses priorités en se focalisant plus particulièrement sur les jeunes qui sortent des études. A l'aide du service public d'emploi (Actiris), l'objectif visé est d'offrir aux jeunes Bruxellois, soit un emploi, soit une formation qualifiante, soit un stage, et cela dans l'année de sortie de leurs études. Cette volonté du Gouvernement a été traduite dans le Contrat de gestion d'Actiris 2013-2017.

Ce premier axe prioritaire s'inscrit dans cette perspective et vise donc spécifiquement les jeunes (demandeurs d'emploi mais pas uniquement).

## 2.1.1 Intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation (OT 8 PI ii)

### 2.1.1.1 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés (2.A.5)

Compte tenu du diagnostic posé, ces objectifs spécifiques visent à accompagner les jeunes en vue de faciliter leur intégration durable sur le marché du travail. Il est cependant important de noter qu'Actiris, autorité de gestion du programme, s'adresse aux chercheurs d'emploi inscrits dans ses services et ne dispose pas de compétences liées aux jeunes qui ne sont pas inscrits chez Actiris. Par ailleurs, les priorités relevant de la formation continue et de la réduction de l'abandon scolaire ne font pas partie des compétences d'Actiris, autorité de gestion du programme. Ces thématiques seront traitées au sein du PO FSE Wallonie-Bruxelles 2020.UE, qui est compétente en la matière, mais des liens étroits et des collaborations existent bien entendu entre chaque PO.

### **Objectif spécifique 1.1 : Renforcer l'accompagnement des jeunes à l'intégration rapide et durable sur le marché de l'emploi par le biais d'actions de sensibilisation et de coaching.**

Deux types d'actions sont mises en œuvre dans cet OS. Une action avant que les jeunes ne soient inscrits chez Actiris et une action une fois inscrits chez Actiris.

#### Les jeunes avant leur inscription chez Actiris

Dans un premier temps, le PO FSE d'Actiris entend préparer au mieux la transition entre l'école et la vie active via des actions de sensibilisation et d'information sur le marché de l'emploi dans les écoles. Le résultat attendu est, d'une part, que les jeunes aient assimilé l'information, afin d'améliorer leur transition entre l'école et la vie active et, d'autre part, d'assurer l'outillage des jeunes pour qu'ils puissent démarrer leur recherche à l'emploi.

Parallèlement, des jeunes seront immergés, au travers d'un job étudiant, dans la réalité de l'entreprise afin de s'habituer au contexte professionnel et d'acquérir une première expérience professionnelle.

- ▶ L'indicateur de réalisation est le "Nombre de classes touchées par les actions de sensibilisation et d'information". D'ici 2020, 810 classes devront bénéficier d'actions de sensibilisations.
- ▶ L'indicateur de résultat est le "Nombre d'élèves mis à l'emploi par un job étudiant". D'ici 2020, 1.800 jeunes devraient se voir offrir un job d'étudiant.

#### Les jeunes inscrits chez Actiris

Les jeunes une fois inscrits chez Actiris bénéficient d'un accompagnement personnalisé. L'objectif est de permettre aux jeunes chercheurs d'emploi d'intégrer plus rapidement et plus durablement le marché de l'emploi en leur proposant soit un stage, soit un emploi. L'action s'intègre dans le parcours du jeune chercheur d'emploi identifié comme « prêt à l'emploi ». Les jeunes « prêts à l'emploi » - et qui correspondent à une offre gérée par le service de job-Coaches - sont alors reçus par les job-Coachs. Ce coaching vise à soutenir les dernières étapes d'une transition positive et concrète du jeune CE vers l'emploi ou un stage. Ces offres visent à favoriser l'acquisition d'une première expérience en milieu professionnel.

- ▶ L'indicateur de réalisation est le "Nombre de chercheurs d'emploi de moins de 30 ans qui débutent un stage ou un emploi". D'ici 2020, 4.200 jeunes devraient débiter un stage ou un emploi afin de faciliter leur entrée et de garantir leur intégration durable sur le marché du travail.
- ▶ Le résultat attendu est que 2.100 chercheurs d'emploi de moins de 30 ans terminent leur stage ou leur emploi ou travaillent à la fin de leur participation. Cet objectif sera atteint par le biais d'un coaching réalisé par des job-Coachs spécialisés dans l'accompagnement des jeunes à l'emploi.

### **Objectif spécifique 1.2 : Proposer une offre de qualité portant sur un emploi, une formation, un stage ou un apprentissage (*Initiative pour l'Emploi des Jeunes*)**

L'OS 1.2 correspond à l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes.

A ce titre, 5 types de dispositifs seront mis en place ou soutenus:

- ▶ i) création de postes subsidiés de niveau secondaire supérieur pour une durée de 1 an reconductible 1 année ;
  - ▶ ii) formations accessibles aux jeunes, mieux ciblées sur les besoins du marché de l'emploi et des opportunités d'emploi ;
  - ▶ iii) organisation de stages professionnels à l'étranger (dans les pays membres d'EURES) d'une durée de maximum 6 mois pour des jeunes résidents bruxellois;
  - ▶ iv) actions d'identifications des NEETs, de (re)mobilisation et d'accompagnement des jeunes (informations, testing, coaching).
  - ▶ v) Actions visant des jeunes confrontés à (au risque d') une situation d'exclusion
- ▶ Par ailleurs, il est également important de noter que le public-cible de l'IEJ est le public dit NEET, c'est-à-dire les jeunes domiciliés en RBC qui ne sont ni à l'emploi, ni dans l'enseignement, ni en formation, et qui sont âgés de 15 à 29 ans. Deux motivations permettent d'expliquer le choix de couvrir les jeunes jusque 29 ans :
- ▶ Motivation socio-économique : à Bruxelles, moins de 30 % des jeunes de 15 à 24 ans sont effectivement présents dans la population active du fait de l'allongement des études. Cependant l'allongement des études ne signifie pas que les jeunes aient un parcours linéaire ou qu'ils réussissent les études entreprises. Le taux de retard scolaire, de décrochage est très important.
  - ▶ Motivation institutionnelle : Le stage d'insertion et les stages de transition (législation fédérale) pouvant aller jusqu'au moins de 30 ans, Actiris a décidé d'accompagner les jeunes dans le cadre de l'accompagnement obligatoire et systématique jusqu'à 29 ans afin de garder une cohérence et une égalité de traitement de ce public cible.

Il convient également de noter que, eu égard aux compétences propres de la Région, et à l'existence d'actions relevant de l'IEJ mises en œuvre au sein du Programme Opérationnel Wallonie-Bruxelles 2020.eu sur le territoire de Bruxelles, le public cible de certaines actions mises en œuvre au titre du présent PO pourra être limité aux jeunes NEETs inscrits chez Actiris.

Le tableau 4 et le tableau 5 fournissent une indication des cibles pour les indicateurs de résultats pour chaque objectif spécifique de l'axe 1. Ces valeurs cibles ont été définies par action envisagée de la manière suivante :

- ▶ Des contacts ont été pris avec les opérateurs envisagés pour les différentes actions afin qu'ils estiment le nombre de participants qu'ils pourraient toucher en fonction des moyens disponibles pour les actions et leurs caractéristiques ;
- ▶ Dans certains cas, des ratios ont été appliqués pour en déduire les cibles correspondant à certaines caractéristiques (ex. chômeurs de longue durée parmi les jeunes) ;
- ▶ Pour les actions similaires à celles de la programmation précédente, les données de la période 2007-2013 ont également été prises en compte.

Les cibles par action ont par la suite été agrégées au niveau des objectifs spécifiques. Seuls les indicateurs pour lesquels une cible a été fixée sont repris dans ce PO. D'autres données feront cependant l'objet d'un suivi précis .

Eu égard à la spécificité de l'AG, les indicateurs relatifs aux inactifs (CR7, CR8, CR9) ne peuvent être mesurés qu'au travers de l'action 4 "accompagnement" qui vise les personnes non inscrites au SPE et de ce fait considérées comme inactives. Ceci explique les valeurs pouvant être considérées comme limitées attribué à ces indicateurs.

Tableau 4 : Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à l'objectif spécifique

| Identificateur | Indicateur  | Unité de mesure | Indicateur commun utilisé comme base | Valeur de référence | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données            | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|---|-----------------|--------------------------------------|---------------------|---|--------------------|---------------------|-------------------------------|---|
| 1.1.3          | Nombre d'élèves mis à l'emploi par un job d'étudiant  | Nombre          | Moins de 30 ans                      | 300                 | Nombre  | 2013               | 1800                | Système de suivi du programme | Annuelle                                    |
| 1.1.2          | Nombre de chercheurs d'emploi de moins de 30 ans qui terminent leur stage ou leur emploi ou qui travaillent à la fin de leur participation. | Nombre          | Moins de 30 ans                      | 64                  | Nombre  | 2013               | 2.100               | Système de suivi du programme | Annuelle                                    |

Tableau 4.a : Indicateurs de résultat pour l'IEJ et indicateurs de résultats spécifiques correspondant à l'objectif spécifique

| Identificateur | Indicateur  | Unité de mesure | Indicateur commun utilisé comme base | Valeur de référence | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données            | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|---|-----------------|--------------------------------------|---------------------|---|--------------------|---------------------|-------------------------------|---|
| CR01           | les participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme   | Nombre          | Moins de 30 ans                      | 189,00              | Nombre  | 2013               | 596                 | Système de suivi du programme | Annuelle                                    |
| CR02           | les participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation   | Nombre          | Moins de 30 ans                      | 52,00               | Nombre  | 2013               | 138                 | Système de suivi du programme | Annuelle                                    |
| CR03           | les participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation                 | Nombre          | Moins de 30 ans                      | 38,00               | Nombre  | 2013               | 108                 | Système de suivi du programme | Annuelle                                    |
| CR04           | les participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme   | Nombre          | Moins de 30 ans                      | 88,00               | Nombre  | 2013               | 357                 | Système de suivi du programme | Annuelle                                    |
| CR05           | les participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation   | Nombre          | Moins de 30 ans                      | 35,00               | Nombre  | 2013               | 83                  | Système de suivi du programme | Annuelle                                    |
| CR06           | les participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation | Nombre          | Moins de 30 ans                      | 27,00               | Nombre  | 2013               | 464                 | Système de suivi du programme | Annuelle                                    |

| Identificateur | Indicateur   | Unité de mesure | Indicateur commun utilisé comme base | Valeur de référence | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données                 | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|--|-----------------|--------------------------------------|---------------------|---|--------------------|---------------------|------------------------------------|---|
| CR07           | les participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation, qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme   | Nombre          | Moins de 30 ans                      | 12,00               | Nombre  | 2013               | 68                  | Système de suivi du programme      | Annuelle                                    |
| CR08           | les participants inactifs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation                                      | Nombre          | Moins de 30 ans                      | 6,00                | Nombre  | 2013               | 34                  | Système de suivi du programme      | Annuelle                                    |
| CR09           | les participants inactifs qui suivent un enseignement/une formation, qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation | Nombre          | Moins de 30 ans                      | 4,00                | Nombre  | 2013               | 21                  | Système de suivi du programme      | Annuelle                                    |
| CR10           | les participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation      | Nombre          | Moins de 30 ans                      | 50,00               | Nombre  | 2013               | 148                 | Suivi spécifique à mettre en place | Annuelle                                    |
| CR11           | les participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation  | Nombre          | Moins de 30 ans                      | 73,00               | Nombre  | 2013               | 248                 | Suivi spécifique à mettre en place | Annuelle                                    |
| CR12           | les participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation   | Nombre          | Moins de 30 ans                      | 2,00                | Nombre  | 2013               | 18                  | Suivi spécifique à mettre en place | Annuelle                                    |
| SR1            | les participants chômeurs de 25 à 29 ans qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme   | Nombre          | jeunes de 25 à 29 ans                | 221,00              | Nombre  | 2013               | 698                 | Système de suivi du programme      | Annuelle                                    |
| SR2            | Nombre de sortie positives, qu'il s'agisse d'un emploi, un stage, une formation ou qui suivent un enseignement au terme de leur participation  | Nombre          | jeunes de 25 à 29 ans                | 106,00              | Nombre  | 2013               | 288                 | Système de suivi du programme      | Annuelle                                    |

### 2.1.1.2 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (2.A.6)

**Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'énumération des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires** (2.A.6.1)

**Objectif spécifique 1.1 : Renforcer l'accompagnement des jeunes à l'intégration rapide et durable sur le marché de l'emploi par le biais d'actions de sensibilisation et de coaching.**

#### ► Sensibilisation et information sur le marché de l'emploi à destination des jeunes

Cette action vise à préparer les jeunes Bruxellois de l'enseignement secondaire à la transition entre l'école et la vie active. Ceci se met en œuvre au travers d'un programme de sensibilisation, d'information et de mise en situation, qui vise à accompagner les jeunes dans la construction et maturation de leur projet de vie scolaire et professionnelle afin de leur permettre de se positionner face à leur avenir et d'agir, ainsi, en amont des situations d'exclusion socioprofessionnelle.

Ce programme comporte différentes modalités de mise en œuvre dont : la sensibilisation des jeunes, l'information aux enseignants et les jobs étudiants. Les bénéficiaires sont autonomes et conservent le choix des actions adéquates en fonction des spécificités des jeunes et des établissements scolaires.

#### 1. Le volet « sensibilisation des jeunes »

Ce volet se fait au travers d'un programme de différents modules d'informations/formations (pendant la période scolaire et sans ordre chronologique obligatoire).

- **Le module "orientation professionnelle"** : Ce module vise à informer les élèves sur l'objectif du programme et à présenter le fonctionnement général du marché du travail. Les partenaires fournissent des pistes afin d'éclairer les choix d'orientation professionnelle des étudiants vers le marché du travail tant sur le plan de la motivation et des valeurs, que sur le plan des perspectives. Cette séance d'information collective vise également à améliorer la compréhension du concept de l'employabilité et à enseigner les compétences sociales et communicatives afin que les élèves puissent mieux s'intégrer au marché du travail et pour qu'ils puissent mieux comprendre leur positionnement personnel.
- **Le module "travailleurs"** : Au cours de ce module, le partenaire informe les élèves sur les acteurs majeurs du marché du travail Bruxellois: les syndicats, les services d'accompagnement vers l'emploi, les différents acteurs (institutionnels) de formation, les bureaux de travail d'intérimaire, les organisations patronales, le secteur des indépendants,... et le positionnement du travailleur dans (ou sa relation avec) ces différentes organismes. En outre, les partenaires peuvent fournir des informations sur les droits sociaux des employés.
- **Le module "employeurs et entreprises"** : L'objectif de ce module est que le jeune comprenne mieux la réalité de l'entreprise et des employeurs, le processus de recrutement, l'employabilité, les compétences comportementales et les droits et devoirs envers son employeur. Au travers d'une visite d'entreprise et/ou une introduction théorique ou pratique dans l'entrepreneuriat et l'esprit d'entreprendre (e.g. : la simulation d'une activité économique) la réalité de l'entreprise et les attentes des employeurs deviennent plus claires pour les élèves et/ou ils sont stimulés de démarrer leur propre activité économique. Ces activités se situent dans le prolongement de l'orientation scolaire et professionnelle des élèves.
- **Le module "marché du travail Bruxellois"** : Ce module vise à informer sur le fonctionnement, la composition et les particularités du marché du travail de Bruxellois. En outre, cette séance vise à informer, d'une part, les jeunes sur les métiers en pénurie et les réalités socio-économiques de la Région Bruxelloise et à informer, d'autre part, sur les services Bruxellois relatifs à l'emploi qui accompagnent des jeunes demandeurs d'emploi. L'organisation de ce module est également prise en charge par les partenaires. Le contenu de cette séance d'information se construit en collaboration avec Actiris, les « Lokale Werkwinkels », les Mission Locales, l'Observatoire Bruxellois de l'emploi et/ou les Centres de Référence Bruxellois et/ou Destination Métiers.
- **Le module "À la recherche d'un emploi : au travail !"** : Les élèves sont informés sur le processus de recherche d'emploi, notamment sur les différents moyens de trouver des offres d'emploi et de postuler pour une offre, l'importance d'un CV et d'une bonne lettre de motivation. Dans ce module les élèves mettent en pratique les compétences qu'ils ont apprises pendant le programme suivi. Ceci résulte dans un

outil pratique pour démarrer leur recherche à l'emploi : un profil professionnel électronique, un CV et une lettre de motivation, ainsi que l'utilisation des médias sociaux pour chercher un emploi.

## 2. Le volet « information aux enseignants »

Parallèlement aux thématiques de formation, un volet information pour les acteurs scolaires (les enseignants, les CPMS, la direction de l'école,...) est organisé en collaboration avec les établissements concernés, afin de les informer sur les objectifs, la plus-value et le fonctionnement du projet et, plus particulièrement, sur l'état actuel du marché du travail Bruxellois, les métiers en pénurie et sur les défis liés à l'entrée à la vie active.

Les partenaires conservent le choix du contenu de ce volet du programme et sa fréquence, et ce en concertation avec les établissements scolaires concernés, tout en respectant le cadre décrit dans le cahier des charges. Ceci permettra également aux établissements d'être plus impliqués dans le programme, de les renforcer dans leur rôle et d'avoir un engagement plus élevé des acteurs scolaires dans le projet.

## 3. Jobs étudiants

Cette action vise la mise en situation réelle du jeune dans le marché du travail par le biais d'un job étudiant en dehors des périodes scolaires. L'obtention de ces jobs est possible grâce à la prospection en entreprise d'un agent qui sensibilise les employeurs aux jobs d'étudiants. Ces jobs d'étudiants mis à disposition d'agents d'accompagnement seront ensuite proposés par ces agents à des étudiants qui ont moins de réseau ou de possibilité d'en avoir un. Ce sont des jobs qui répondent à la définition légale d'un job étudiant en Belgique donc soit pendant les congés scolaires soit à concurrence d'un certain nombre d'heure durant l'année.

La sensibilisation des jeunes, l'offre de jobs d'étudiants et l'information aux enseignants permet de renforcer l'orientation professionnelle des jeunes en vue de la maturation de leur choix professionnel ou de leur projet de vie professionnelle. Cet accompagnement vise à faciliter leur entrée dans la vie active. En effet, l'obtention d'un job étudiant constitue une étape essentielle vers l'obtention d'un emploi stable.

*Public-cible* : Elèves de l'enseignement secondaire

*Territoire* : Région de Bruxelles-Capitale

*Bénéficiaires* : Les opérateurs d'emploi tels que définis par l'ordonnance du 14 juillet 2011<sup>12</sup>

### ► Accompagnement spécifique des jeunes, job-Coaches

Actiris a créé un nouveau service spécifiquement dédié à l'emploi des jeunes. Il utilise comme leviers principaux des stages pour des jeunes peu qualifiés et des emplois combinés avec une formation ou un apprentissage. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces stages, Actiris collabore étroitement avec les organismes publics de formation bruxellois afin de veiller à ce que le jeune remplisse les critères d'éligibilité, et pour s'assurer que le programme pédagogique soit utile au développement du parcours professionnel de chaque jeune.

Dans ce cadre, le PO FSE interviendra pour financer des job-Coaches qui deviennent les interlocuteurs des jeunes une fois que les jeunes sont considérés comme « prêts à l'emploi ». C'est-à-dire, un jeune avec un projet professionnel réaliste et les outils nécessaires à la recherche d'un emploi. Cette évaluation est faite par des « conseillers en antennes ».

Les conseillers en antennes sont des agents de première ligne qui accueillent et accompagnent les jeunes dans l'orientation et le choix d'une formation. Celles-ci sont mises en œuvre par des acteurs externes à Actiris (Bruxelles Formation, VDAB, ...). Pour les jeunes dont le projet professionnel est la recherche d'emploi, ils s'assurent que ceux-ci remplissent les conditions pour être candidats à un stage ou un emploi avant de l'orienter

---

<sup>12</sup> [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&table\\_name=loi&cn=2011071417](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2011071417)

vers ces job-Coaches. Les conseillers soutiennent la création d'un projet professionnel réaliste et en confortent les premières réalisations au travers de la rédaction d'un CV, d'une lettre de motivation, de l'évaluation du niveau de langue (via passation d'un test langue) et autres actions jugées utiles au parcours vers l'emploi.

Cette action est fortement connectée avec plusieurs autres actions développées dans le cadre de ce PO FSE. En effet, des 'consultants employeurs' d'Actiris (voir OS 2.2) ont pour rôle d'assurer la promotion, la prospection et la récolte des offres d'emploi et stages auprès des employeurs bruxellois. Les offres spécialement adressées à un public jeune seront transmises aux job-Coaches qui en deviennent les gestionnaires.

En créant l'offre et en l'injectant dans la base de données, le job-Coach devient l'interlocuteur principal de l'employeur dans les différentes étapes qui l'amèneront au choix du candidat et permet également à l'ensemble des conseillers d'avoir connaissance du profil recherché. Le job-Coach est chargé de la satisfaction des offres dont il est le « gestionnaire ». Le job-Coach entame la présélection en recherchant les candidats potentiels dans la base de données des CE et en invitant les jeunes chercheurs orientés depuis les antennes.

Concrètement, un jeune est invité et reçu individuellement par un job-Coach afin de se voir proposer une offre d'emploi ou de stage correspondant à ses compétences et/ou à son projet professionnel. Si le jeune est intéressé et si l'évaluation de sa candidature est positive, il est 'labellisé' pour cette offre.

De plus, le job-Coach met en œuvre des techniques de valorisation des compétences techniques et comportementales acquises par le jeune peu diplômé lors de son parcours scolaire mais également lors de l'ensemble de ses expériences ou d'activités réalisées au travers de hobbies par exemple. Il pratique l'apprentissage concret de l'utilisation du CV et contribue à développer la confiance en soi avec chacun des jeunes dont il présente la candidature à l'employeur. Le job-Coaching proposé est pédagogique et personnalisé. Il allie méthodes et pratiques adaptées au candidat et est toujours formulé au départ de l'offre d'emploi ou de stage dont le job-Coach est le « gestionnaire ».

Ensuite le job-Coach présente à l'employeur les meilleurs candidats parmi les jeunes 'labellisés'. Les jeunes 'labellisés' mais non-sélectionnés par l'employeur, se verront proposer d'autres offres similaires. Les jeunes sélectionnés continueront à bénéficier d'un job coaching personnalisé pendant l'emploi ou le stage afin qu'ils n'abandonnent pas. Chaque jeune est ainsi accompagné dans le choix du stage, la procédure de sélection par l'employeur, durant le stage et à la fin du stage.

*Public-cible* : Jeunes NEETs valablement inscrits chez Actiris, domiciliés en RBC de 18 à 29 ans

*Territoire* : Région de Bruxelles-Capitale

*Bénéficiaires* : Actiris – Job-Coaches

### **Objectif spécifique 1.2 : Proposer une offre de qualité portant sur un emploi, une formation, un stage ou un apprentissage aux jeunes demandeurs d'emploi bruxellois**

La mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au sein du PO de la Région de Bruxelles-Capitale repose sur deux piliers : des actions mises en œuvre par Actiris (et ses partenaires) et des actions portées par les partenaires néerlandophones actifs à Bruxelles (comme la Commission Communautaire Flamande, le VDAB Bruxelles, etc.).

Comme exposé au point 2.A.5, 5 types de dispositifs seront mis en place ou soutenus:

#### ▶ **Emplois**

Dans le cadre de l'IEJ des possibilités concrètes d'emploi seront offertes aux jeunes de moins de 30 ans endéans les 4 mois à la sortie des études ainsi qu'une première expérience d'emploi formatrice à travers une mesure d'aide à l'emploi. Cette mesure a pour objectif de :

- ◆ Augmenter le volume d'emplois disponibles pour les jeunes bruxellois ;
- ◆ Augmenter l'impact du dispositif de résorption du chômage pour un public jeune fragilisé ;
- ◆ Modifier le dispositif de résorption de chômage pour en améliorer l'adéquation avec les besoins du marché de l'emploi.

*Public-cible* : Jeunes NEETs valablement inscrits chez Actiris ou au VDAB, domiciliés en RBC de 18 à 29 ans

*Territoire* : Région de Bruxelles-Capitale

*Bénéficiaires* : Actiris, VDAB

#### ► Formations

Les jeunes chercheurs d'emploi bruxellois devraient se voir proposer des places en formation. Ces formations seront organisées sur base de besoins en qualifications et en compétences clairement identifiés des jeunes et en fonction des métiers en pénurie. Les formations proposées viseront des nouveaux besoins identifiés ou des besoins existants insuffisamment rencontrés. Les formations sont faites sur mesure et se basent sur les besoins de qualification et de compétence des jeunes ainsi que sur les fonctions critiques à Bruxelles. L'IEJ a par ailleurs pour objectif d'investir dans les formations linguistiques.

L'IEJ se concentrera entre autres sur :

- ◆ un enseignement professionnel de qualité et des formations professionnelles de qualité en les faisant répondre aux besoins du marché du travail bruxellois (fonctions critiques),
- ◆ des parcours linguistiques adaptés aux jeunes à risques ayant des besoins spécifiques en langues et en attitudes au travail,
- ◆ un plus grand flux d'entrée et un plus haut taux de rétention pour la formation « Leertijd-Apprentissage »,
- ◆ une plus grande offre en formations en entrepreneuriat pour jeunes,
- ◆ etc.

*Public-cible* : Jeunes NEETs valablement inscrits chez Actiris ou au VDAB, domiciliés en RBC de 18 à 29 ans + jeunes du régime de l'apprentissage en alternance, domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale, de 15 à 25 ans.

*Territoire* : Région de Bruxelles-Capitale

*Bénéficiaires* : Actiris, VDAB et opérateurs public et privé de formation bruxellois et néerlandophone

#### ► Stages

Des stages professionnels à l'étranger (dans les pays membres d'EURES) d'une durée de maximum 6 mois pour des jeunes résidents bruxellois ~~ne nouvellement diplômés~~ seront organisés. Ces stages viseront le renforcement des savoirs et savoir-faire, dans un but d'adéquation maximale entre les profils des jeunes chercheurs d'emploi et les attentes des employeurs. Des bourses de stage seront accordées. L'attribution de celles-ci répondra à un principe d'équité. Un comité de validation et de sélection des projets de stage a été mis en place à cet effet.

Enfin, les jeunes issus de l'enseignement secondaire seront informés des possibilités de stages et de jobs d'étudiants.

Les partenaires néerlandophones actifs à Bruxelles auront pour objectif de proposer des places de stage aux jeunes chercheurs d'emploi bruxellois. Le VDAB organise déjà des formations professionnelles individuelles et des stages d'insertion pour jeunes. A l'aide de l'IEJ, le VDAB souhaite créer des places de stage supplémentaires et proposer un accompagnement sur mesure dans le but de clore avec succès le stage (par ex. accompagnement sur les aptitudes sociales, connaissances du néerlandais, etc.).

*Public-cible* : Jeunes NEETs valablement inscrits chez Actiris ou au VDAB, domiciliés en RBC de 18 à 29 ans et jeunes issus de l'enseignement secondaire

*Territoire* : Région de Bruxelles-Capitale (vers les pays membres du réseau EURES pour les stages internationaux)

*Bénéficiaires* : Actiris, VDAB

#### ► Accompagnement des jeunes (coaching)

La note du 23 mai 2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (GRBC) concernant le dispositif bruxellois de mise en œuvre de la « garantie pour la jeunesse » stipule entre autres qu'Actiris doit entamer une

collaboration avec les partenaires institutionnels néerlandophones à Bruxelles pour la mise en œuvre de l'YEI. Ainsi, l'Autorité de Gestion du PO et l'ESF-Agentschap Vlaanderen ont esquissé les grandes lignes du développement du parcours YEI en se basant sur le concept FIND-MIND-BIND. La recherche (FIND) de NEET sera importante dans cette action. A cet égard, on peut penser aux éducateurs de rue, aux assistants sociaux, aux professeurs et aux conseillers. Après identification et enregistrement, les conseillers peuvent déterminer les besoins et dans quel parcours complémentaire le NEET peut être intégré (MIND).

Après cette orientation, le NEET doit être personnellement accompagné vers une action concrète, à savoir suivre à nouveau un enseignement, une formation qualifiante spécifique (idéalement vers une fonction critique) ou rechercher un stage (international) ou un emploi (BIND).

Après avoir trouvé (FIND), orienté (MIND) et activé avec succès (BIND) le NEET, le résultat sera que le NEET suivra une nouvelle formation, démarrera une formation qualifiante, commencera un stage ou encore aura trouvé un emploi.

Vu les directives qui demandent le développement de projets concrets avec des mesures directes d'activation qui pourront être implémentées à court terme et pourront fournir rapidement des résultats, les administrations conjointes demandent que les partenaires et les opérateurs potentiels développent un seul parcours. Le choix d'un parcours simplifiera la mise en œuvre, la gestion administrative et le suivi. Dans le cadre du parcours, les différents sous-aspects pourront être mis en œuvre par les différents partenaires et opérateurs en fonction de leurs spécialisations, connaissances et savoir-faire respectifs.

Dans le cadre de la simplification administrative, les administrations d'Actiris et l'ESF-Agentschap Vlaanderen organiseront un seul appel à projets à partir de l'application de l'ESF-Vlaanderen. Ces actions seront dès lors gérées conjointement par l'ESF-Vlaanderen et Actiris par le biais de cette application.

Ces dispositifs se concentrent entre autres sur :

- ◆ l'accompagnement de jeunes dans une formation (par ex. enseignement de seconde chance, formation professionnelle, atelier de recherche active d'emploi, etc.) ;
- ◆ l'orientation vers des parcours préalables, projets-tremplins et parcours de développement personnel ;
- ◆ le développement de parcours de soins et de travail sur mesure ;
- ◆ le développement de parcours préalables.

*Public-cible* : Jeunes domiciliés en RBC de 15 à 29 ans

*Territoire* : Région de Bruxelles-Capitale

*Bénéficiaires* : opérateurs néerlandophone sur le marché d'emploi

A partir de 2018 et suite aux recommandations de l'évaluation intermédiaire de l'IEJ, Actiris souhaite concentrer davantage les actions sur des dispositifs capables d'identifier, toucher, remobiliser des jeunes non-inscrits ou très éloignés du marché de l'emploi. Pour cela, Actiris capitalisera sur son expérience dans la mise-en-œuvre de la méthodologie FIND-MIND-BIND avec ses partenaires. Seront donc privilégiées des initiatives innovantes qui agissent de manière ciblée sur la remobilisation des jeunes et sur la détermination professionnelle.

*Public-cible* : Jeunes NEETs, domiciliés en RBC de 18 à 29 ans.

*Territoire* : Région de Bruxelles-Capitale

*Bénéficiaires* : partenaires (opérateurs néerlandophones et francophones) bruxellois, Actiris

► **Actions visant des jeunes confrontés à (au risque d') une situation d'exclusion**

Actiris souhaite toucher le jeune public en menace ou situation d'exclusion des allocations d'insertion. L'objectif serait d'apporter des réponses au risque de démobilitation du jeune et, par conséquent, d'éloignement du marché de l'emploi.

*Public-cible* : Jeunes NEETs, domiciliés en RBC de 18 à 29 ans.

*Territoire* : Région de Bruxelles-Capitale

*Bénéficiaires* : Actiris

### Principes directeurs régissant la sélection des opérations (2.A.6.2)

La sélection des opérations est basée sur des principes directeurs mentionnés ci-après. L'ordre dans lequel ceux-ci sont énoncés, marque une priorité selon les axes d'investissements prioritaires. N'étant pas nécessairement cumulatifs, l'ordre de priorité peut varier selon qu'il s'agisse par exemple d'une opération dont les bénéficiaires directs sont les chercheurs d'emploi ou assimilés ou d'une opération visant à améliorer les structures et systèmes.

- ▶ des actions qui répondent aux missions d'Actiris : assurer le « matching » entre employeurs et chercheurs d'emploi ; organiser la transition fluide vers l'emploi ; contribuer à l'augmentation du volume d'emplois accessibles au Bruxellois ; l'observation du marché de l'emploi ; « matching » et accompagnement à l'international ;
- ▶ des actions en lien avec les objectifs, priorités et actions des autres programmes actifs dans la région de Bruxelles-Capitale, à savoir : Le PO FEDER Région de Bruxelles-Capitale et plus particulièrement le PO FSE Vlaanderen et le PO FSE Wallonie-Bruxelles 2020.EU. Il est par ailleurs important d'assurer la cohérence entre l'intervention du PO FSE, le PO FEDER Région de Bruxelles-Capitale, le PO FSE Région Flamande et PO FSE Wallonie-Bruxelles 2020.EU. Des lignes de partages claires ont été établies pour garantir la cohérence des interventions et éliminer le risque de double financement.
- ▶ une contribution à la stratégie européenne de l'emploi Europe 2020 ;
- ▶ des actions promouvant l'intégration durable des jeunes sur le marché du travail, l'accès à l'emploi pour tous et l'inclusion active des groupes les plus vulnérables avec une attention particulière pour les personnes d'origine immigrées ;
- ▶ des actions s'inscrivant dans le dispositif Garantie Jeunes mis en place par la Région Bruxelles Capitale ;
- ▶ la prise en compte du principe d'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et promotion de la diversité ;
- ▶ un accompagnement adapté aux spécificités du public cible (cfr. Garantie Jeunes / Initiative Emploi Jeunes) (axe 1 et 2) ;
- ▶ des actions permettant des actions préventives auprès des jeunes ;
- ▶ des actions apportant une valeur ajoutée (complémentarité par rapport à l'existant ou caractère innovant).

Enfin, lors de la mise en œuvre de ce Programme et les Axes Prioritaires, l'autorité de Gestion de ce programme s'engage à respecter l'ensemble des règles relatives aux marchés publics.

### Utilisation prévue des instruments financiers (2.A.6.3)

Il n'y a pas d'utilisation prévue d'instruments financiers.

### Utilisation prévue des grands projets (2.A.6.4)

Il n'y a pas d'utilisation prévue de grands projets.

### Indicateurs de réalisation (2.A.6.5)

Tableau 5.1. : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques aux programmes

| Identificateur | Indicateur   | Unité de mesure | Valeur cible (2023) | Source des données            | Fréquence de communication l'information | de de |
|----------------|--|-----------------|---------------------|-------------------------------|--|-------|
| 1.1.3          | Nombre de classes touchées par les actions de sensibilisation et d'information | Nombre          | 810                 | Système de suivi du programme | Annuelle                                 |       |
| 1.1.4          | Chercheurs d'emploi de moins de 30 ans qui débutent un stage ou un emploi      | Nombre          | 4.200               | Système de suivi du programme | Annuelle                                 |       |

|       |                 |        |       |                                  |          |
|-------|-----------------|--------|-------|----------------------------------|----------|
| 1.2.1 | Moins de 30 ans | Nombre | 2.238 | Système de suivi<br>du programme | Annuelle |
|-------|-----------------|--------|-------|----------------------------------|----------|

## 2.1.2 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7 (2.A.7)

### **Objectifs thématiques 1-7**

La coordination entre les différents fonds - dont le FEDER qui contribue plus particulièrement aux objectifs thématiques 1 à 7 - est abordée au chapitre 8/.

#### **Innovation Sociale**

Le PO FSE bruxellois 2014-2020 propose d'adopter une démarche innovante par rapport aux programmations précédentes. Ce projet de PO intègre un grand nombre d'actions qui non seulement ne faisaient pas partie de la programmation précédente mais qui sont également nouvelles au sein de la Région bruxelloise.

Ainsi, par exemple, dans le cadre de l'Objectif spécifique 1.1, des nouvelles actions de sensibilisation des jeunes, d'information aux enseignants et de jobs étudiants ont/seront créées. Ces actions représentent une nouveauté et une approche innovante et proactive de la problématique de l'emploi des jeunes.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de l'Objectif spécifique 1.1, Actiris a créé un nouveau service spécifiquement dédié à l'emploi des jeunes. Il utilise comme leviers principaux des stages pour des jeunes peu qualifiés et des emplois combinés avec une formation ou un apprentissage. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces stages, Actiris collabore étroitement avec les organismes publics de formation bruxellois afin de veiller à ce que le jeune remplisse les critères d'éligibilité, et pour s'assurer que le programme pédagogique soit utile au développement du parcours professionnel de chaque jeune.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au sein du PO de la Région de Bruxelles-Capitale (objectif spécifique 1.2), celle-ci reposera sur deux piliers : des actions innovantes mises en œuvre par Actiris (et ses partenaires) et des actions portées par les partenaires néerlandophones actifs à Bruxelles (comme la Commission Communautaire Flamande, le VDAB Bruxelles, Syntra, etc.). Un nouveau type de stages avec des critères d'accès moins contraignants sera par exemple créé dans le cadre de l'IEJ (Youth Employment Initiative).

#### **Coopération transnationale**

La transnationalité n'est pas développée dans le présent PO. Cependant en dehors du cofinancement, l'échange de bonnes pratiques entre régions et/ou autres Etats membres est toujours intéressante et ne sera pas négligée.

### 2.1.3 Cadre de performance (2.A.8)

Pour le cadre de performance, nous avons choisi pour chaque axe, un indicateur de réalisation qui est lié à l'action qui concentre le plus de moyens au sein de la priorité. Pour l'axe prioritaire 1. OS 1.1, il s'agit de l'indicateur « Chercheurs d'emploi de moins de 30 ans qui débutent un stage ou un emploi ». Cet indicateur est lié à l'opération « Accompagnement spécifique des jeunes, job-Coachs » qui couvre la majorité des moyens de l'OS 1.1 (51,3% hors IEJ). La valeur de l'indicateur de réalisation a été estimée pour la période intermédiaire en tenant compte de l'objectif final de l'indicateur (4.200) et de l'enveloppe budgétaire totale (le soutien FSE + la contrepartie nationale) dégagée d'ici 2018 (avec un principe de N+3). Pour l'OS. 1.2 il s'agit des jeunes de moins de 30 ans. Ceci recouvre tous les bénéficiaires de l'Objectif.

Tableau 6.1. : Cadre de performance – Axe prioritaire 1

| Type d'indicateur<br>(Étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation et, le cas échéant, indicateur de résultat) | Identificateur | Indicateur ou étape clé de mise en œuvre                                  | Unité de mesure, s'il y a lieu | Etape 2018     | pour | Objectif final (2023) | Source des données            | Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant |
|---|----------------|---|--------------------------------|----------------|------|-----------------------|-------------------------------|--|
| Indicateur financier  | 1              | Dépenses éligibles certifiées   | EUR                            | 1.934.824€     |      | 7.121.086,00€         | Système de suivi du programme |  |
| Indicateur de réalisation   | de 1.1.4       | Chercheurs d'emploi de moins de 30 ans qui débutent un stage ou un emploi | Nombre                         | 840            |      | 4.200                 | Système de suivi du programme |  |
| Indicateur financier  | 1              | Dépenses éligibles certifiées   | EUR                            | 17.613.330,00€ |      | 26.105.301,93€        | Système de suivi du programme |  |
| Indicateur de réalisation   | de 1.2.1       | Moins de 30 ans   | Nombre                         | 1510           |      | 2.238                 | Système de suivi du programme |  |

## 2.1.4 Catégories d'intervention (2.A.9)

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

| Axe prioritaire | 1 - Axe prioritaire 1: L'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi |   |               |
|-----------------|---|---|---------------|
| Fonds           | Catégorie de région   | Code  | Montant en €  |
| ESF             | Plus développées  | 103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse | 3 560 543,00  |
| YEI             |   | 103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse | 17 403 535,00 |

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

| Axe prioritaire | 1 - Axe prioritaire 1: L'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi |                                 |               |
|-----------------|---|---------------------------------|---------------|
| Fonds           | Catégorie de région   | Code                            | Montant en €  |
| ESF             | Plus développées  | 01. Subvention non remboursable | 3 560 543,00  |
| YEI             |   | 01. Subvention non remboursable | 17 403 535,00 |

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

| Axe prioritaire | 1 - Axe prioritaire 1: L'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi |   |               |
|-----------------|---|---|---------------|
| Fonds           | Catégorie de région   | Code  | Montant en €  |
| ESF             | Plus développées  | 01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants) | 3 560 543,00  |
| YEI             |   | 01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants) | 17 403 535,00 |

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

| Axe prioritaire | 1 - Axe prioritaire 1: L'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi |                |               |
|-----------------|---|----------------|---------------|
| Fonds           | Catégorie de région   | Code           | Montant en €  |
| ESF             | Plus développées  | 07. Sans objet | 3 560 543,00  |
| YEI             |   | 07. Sans objet | 17 403 535,00 |

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

| Axe prioritaire | 1 - Axe prioritaire 1: L'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi |  |               |
|-----------------|---|--|---------------|
| Fonds           | Catégorie de région   | Code   | Montant en €  |
| ESF             | Plus développées  | 01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources | 60 830,00     |
| ESF             | Plus développées  | 08. Sans objet   | 3 499 713,00  |
| YEI             |   | 01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources | 221 858,00    |
| YEI             |   | 07. Sans objet   | 17 181 677,00 |

2.1.5 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (s'il y a lieu) (2.A.10)

Non pertinent.

## 2.2 Axe prioritaire 2: L'accès à l'emploi pour tous

### Résumé de l'axe

| Priorités d'investissements sélectionnées   | Objectifs spécifiques  | Résultats attendus   | Types d'intervention  |
|---|--|--|---|
| OT 8 – PI i) l'accès à l'emploi pour les chercheurs d'emploi et les personnes inactives (y compris les initiatives locales pour l'emploi) et le soutien à la mobilité professionnelle | OS 2.1 : Renforcer l'accompagnement des chercheurs d'emploi à l'emploi, via des dispositifs d'accompagnement personnalisés   | Augmentation du nombre de chercheurs d'emploi bénéficiant d'un accompagnement personnalisé<br>Augmentation du nombre de chercheurs d'emploi à l'emploi au terme de leur accompagnement personnalisé  | Accompagnement à la recherche d'emploi  |
|   | OS 2.2 : Améliorer l'adéquation entre les besoins des employeurs et les compétences des chercheurs d'emploi bruxellois afin d'accroître le taux d'emploi             | Augmentation de la qualité de l'information des dossiers des chercheurs d'emplois<br>Augmentation du nombre d'offres d'emploi envoyées par les employeurs Bruxellois à Actiris<br>Augmentation du nombre d'offres d'emploi satisfaites                         | Matching, actions de mobilisation, accompagnement, développement d'outils<br>Consultants Employeurs           |
|   | <del>OS 2.3 : améliorer l'accompagnement à l'autocréation d'emploi à travers la création d'un réseau et d'outils adaptés aux besoins des structures régionales</del> | <del>Elaboration d'un parcours intégré d'autocréation d'emploi afin d'élargir les opportunités offertes aux chercheurs d'emplois</del>   | <del>Plateforme informatique et humaine d'auto création de l'emploi</del>                                     |
|   | OS 2.4 : Sensibiliser les travailleurs et employeurs à la mobilité transnationale, via le renforcement d'EURES   | Augmentation du nombre de travailleurs et d'employeurs informés et conseillés par EURES sur la mobilité transnationale<br>Renforcer la mobilité internationale des chercheurs d'emploi Bruxellois au sein de la zone EURES, via des mises à l'emploi en Europe | Actions de sensibilisation et d'information sur la mobilité transnationale<br>Aides financières à la mobilité |

Cet axe prioritaire s'inscrit dans l'objectif de la stratégie Europe 2020 visant à augmenter le taux d'emploi en visant particulièrement les publics bruxellois particulièrement touchés par le chômage en raison des facteurs exposés dans le diagnostic (voir chapitre 1/). Si on se réfère au Programme National de Réforme 2013 pour la Région de Bruxelles-Capital, il s'agit des objectifs détaillés ci-dessous.

- ▶ Poursuivre le développement de l'activité économique de la Région de Bruxelles-Capitale afin de continuer à créer de nouveaux emplois de manière massive, notamment pour des profils peu qualifiés, en exploitant au maximum les gisements d'emploi que constituent différents secteurs porteurs notamment via les dispositifs généraux comme les dispositifs tels que le New Deal ou l'Alliance « Emploi-environnement », cela inclut notamment le travail de sensibilisation d'Actiris auprès des employeurs de la Région au travers notamment de la signature de chartes d'engagement ou de conventions de collaborations.
- ▶ Renforcer la mobilité des demandeurs d'emploi via notamment les articulations emploi-formation (accord de coopération RBC-COCOF concernant les politiques croisées « emploi-formation » et accord de mobilité interrégionale Actris-VDAB, voir chapitre 8 pour plus d'informations).

- ▶ Articulation Emploi-Formation : mobiliser tous les acteurs autour de la formation des demandeurs d'emploi avec les Accords croisés « emploi-formation » (voir objectif précédent), le Plan langues pour les bruxellois et les Centres de référence / Pôles de compétences (voir chapitre 8 pour plus d'informations).

La structure proposée pour cet axe prioritaire reflète les principales missions d'Actiris telles que présentées dans son contrat de gestion 2007-2013 en insistant sur l'équilibre entre offre et demande d'emploi.

## 2.2.1 L'accès à l'emploi pour les chercheurs d'emploi et les personnes inactives (y compris les initiatives locales pour l'emploi) et le soutien à la mobilité professionnelle (OT 8 – PI i)

### 2.2.1.1 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés (2.A.5)

Cette priorité d'investissement devrait permettre de développer des activités liées à la transition vers l'emploi des chercheurs d'emploi inscrits. Un deuxième volet de priorité pourrait être consacré au matching employeurs – employés grâce à certaines actions directement dirigées vers les employeurs bruxellois (mais pas uniquement).

#### **Objectif spécifique 2.1 : Renforcer l'accompagnement des chercheurs d'emploi à l'emploi, via des dispositifs d'accompagnement personnalisés**

Dans la continuité d'actions déjà menées dans le cadre des programmes FSE précédents, cet objectif spécifique vise à accompagner de manière personnalisée les chercheurs d'emploi en vue d'accroître leurs possibilités d'accès au marché du travail. Cet accompagnement vise à assurer une transition fluide, sûre et transparente vers l'emploi. L'objectif général de la mesure est de fournir des outils et des services visant à faciliter l'insertion rapide et durable des chercheurs d'emploi sur le marché du travail.

Les résultats attendus de cette action sont d'augmenter le nombre de chercheurs d'emploi outillés prêts à répondre aux offres d'emploi proposées par Actiris.

Concrètement, il s'agit d'avoir un maximum de chercheurs d'emploi qui entament des parcours d'accompagnements afin que ceux-ci obtiennent un emploi ou créent leur emploi, entrent en coopérative d'activités, commencent un stage, reprennent des études ou une formation.

Ainsi l'indicateur de résultat « chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée, qui obtiennent un emploi, un stage, rentrent en coopérative d'activités, en formation ou aux études au terme de leur participation » reprend ce résultat escompté.

La valeur de référence correspond aux sorties positives telles que calculées sur l'année 2013 dans le cadre du PO 2007-2013. On constate que la valeur cible est plus ambitieuse que la valeur de référence. Ceci provient du fait que le nouvel appel à projet a adapté la méthodologie et propose des objectifs plus ambitieux que par le passé.

Notons que deux types d'acteurs différents mettront cette action en œuvre: Actiris et les partenaires d'Actiris. Ceci afin de profiter de la plus-value des partenaires ou ONG actives dans le domaine de l'emploi sur le territoire bruxellois. Ainsi, même si l'action et le résultat attendu sont identiques, les méthodologies peuvent varier d'un partenaire à l'autre.

Pour les actions mises en œuvre par Actiris, les chercheurs d'emploi qui réalisent des actions de groupe (plus intégrées) sont inclus dans les résultats. En ce qui concerne les partenaires, la méthodologie mise en place permet d'assurer un suivi plus longitudinal.

Ainsi, bien que l'objectif visé soit un taux de sortie positive de 50%, ce ratio pourrait être différent du rapport entre l'indicateur de réalisation et l'indicateur de résultat présent dans le PO.

#### **Objectif spécifique 2.2 : Améliorer l'adéquation entre les besoins des employeurs et les compétences des chercheurs d'emploi bruxellois afin d'accroître le taux d'emploi**

A travers ce second objectif spécifique, le PO FSE bruxellois 2014-2020 vise à améliorer le matching entre employeurs et chercheurs d'emploi bruxellois.

Les actions développées dans le cadre de cet OS visent directement les employeurs afin d'augmenter le nombre d'offres d'emplois envoyées à Actiris par les employeurs Bruxellois :

- ▶ Créer et entretenir des contacts avec les employeurs bruxellois afin d'identifier et anticiper les futurs opportunités d'emploi. Ceci à travers une expertise sectorielle approfondie ;

- ▶ Présenter et proposer aux employeurs souhaitant engager du personnel les possibilités offertes par Actiris;
- ▶ Récolter, gérer et diffuser un maximum d'offres, tout en maximisant leur satisfaction chez les employeurs. Ceci doit permettre d'insérer sur le marché de l'emploi le plus grand nombre de chercheurs d'emplois inscrits auprès d'Actiris

Le résultat attendu de cette action sera mesuré au travers de l'indicateur suivant (voir tableau 4.2.):

- ▶ « Nombre d'offres d'emploi enregistrées (offres select + direct online) » pour l'action qui vise à augmenter le nombre d'offres d'emplois envoyées à Actiris par les employeurs Bruxellois suite aux contacts qui ont été établis avec ces employeurs (voir indicateur de réalisation). La valeur de référence correspond au nombre d'offres enregistrées en 2013 et l'objectif est de continuer à récolter autant d'offres annuellement d'ici la fin de la programmation. Pour rappel, cette action a été renforcée dans le cadre du PO 2007-2013. L'objectif est de pérenniser cette augmentation dans le temps.

### **Objectif spécifique 2.3 + améliorer l'accompagnement à l'autocréation d'emploi à travers la création d'un réseau et d'outils adaptés aux besoins des acteurs d'autocréation d'emploi à Bruxelles**

**L'intégration des nouveaux budgets prévus dans le cadre du montant additionnel IEJ pour la période 2017-2020 aura comme conséquence que les actions prévus dans le cadre de cet objectif spécifique 2.3 sont enlever du PO.**

### **Objectif spécifique 2.4 : Sensibiliser les travailleurs et employeurs à la mobilité transnationale, via le renforcement d'EURES**

EURES a pour vocation d'offrir des informations, des conseils et des services de recrutement/placement aux travailleurs et aux employeurs, ainsi qu'à tout citoyen désireux de tirer profit du principe de la libre circulation des personnes. Afin d'améliorer la mobilité transnationale, le PO prévoit de renforcer la mise en œuvre d'EURES au travers du programme « Boost Your Mobility » qui souhaite de renforcer la mobilité internationale des chercheurs d'emploi Bruxellois au sein des pays membres du réseau EURES, via des mises à l'emploi et en stage.

Le résultat poursuivis par ce programme sera des mises à l'emploi et stages. Ceci sera mesuré au travers d'un indicateur de résultat spécifique:

- ▶ Nombre de placements uniques des personnes à l'emploi ou stage

Le tableau 4.2 fournit une indication des cibles des indicateurs de résultats (communs et spécifiques) pour chaque objectif spécifique de l'axe 2 (valeur de référence en valeur cible). Ces valeurs cibles ont été définies par action envisagée de la manière suivante :

- ▶ Des contacts ont été pris avec les opérateurs envisagés pour les différentes actions afin qu'ils estiment le nombre de participants qu'ils pourraient toucher en fonction des moyens disponibles pour les actions et leurs caractéristiques ;
- ▶ Dans certains cas des ratios ont été appliqués pour en déduire les cibles correspondant à certaines caractéristiques (ex. chômeurs de longue durée parmi les jeunes) ;
- ▶ Pour les actions similaires à celles de la programmation précédente, les données de la période 2007-2013 ont également été prises en compte.

Tableau 4.2 Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à l'objectif spécifique

| Identificateur | Indicateur   | Unité de mesure | Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des objectifs | Valeur de référence | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données              | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|--|-----------------|---|---------------------|---|--------------------|---------------------|---------------------------------|---|
| 2.1.1          | chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée, qui obtiennent un emploi, un stage, rentrent en coopérative d'activités, en formation ou aux études au terme de leur participation | Nombre          | /   | 165                 | Nombre de chercheurs d'emploi                                       | 2013               | 4.270               | Système de suivi du programme   | Annuelle                                    |
| 2.2.1          | Nombre d'actions d'évaluation des compétences  | Nombre          | /   | 71                  | actions   | 2013               | 480                 | Système de suivi du programme   | Annuelle                                    |
| 2.2.2          | Nombre d'offres d'emploi enregistrées (offres select + direct online)  | Nombre          | /   | 24.270              | Nombre  | 2013               | 144.000             | Rapportage DG indicateurs OEFPI | Annuelle                                    |
| 2.4.6          | Nombre de placements uniques des personnes à l'emploi ou stage   | Nombre          | /   |                     | Nombre  |                    | 146                 | Système de suivi du programme   | Annuelle                                    |

### 2.2.1.2 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (2.A.6)

**Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'énumération des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires (2.A.6.1)**

#### **Objectif spécifique 2.1 : Renforcer l'accompagnement des chercheurs d'emploi à l'emploi, via des dispositifs d'accompagnement personnalisés**

##### ► **Accompagnement à la recherche d'emploi**

Cette mesure d'accompagnement à la recherche active d'un emploi s'inscrit dans l'objectif stratégique et transversal d'Actiris qui vise à assurer une transition fluide, sûre et transparente vers l'emploi.

La mesure d'accompagnement à la recherche active d'emploi pourra par exemple, couvrir les actions suivantes :

- Définir un projet professionnel réaliste et réalisable
- Acquérir les codes comportementaux en vigueur dans le monde professionnel ;
- Acquérir les outils et/ou techniques de recherche d'emploi ;
- Disposer d'un CV et d'une lettre de motivation pour répondre à une offre d'emploi.

Via ces actions, il s'agit, d'une part, de répondre au besoin d'outils et d'actions adaptés et complémentaires dans l'accompagnement du chercheur d'emploi afin de permettre une transition fluide vers l'emploi. Cette mesure vise à mobiliser, motiver et soutenir le Chercheur d'Emploi dans la mise en œuvre de son plan d'actions. Cette mesure vise aussi à ce que chaque Chercheur d'Emploi dispose d'un CV nécessaire à sa recherche d'emploi.

L'indicateur de réalisation mesure le nombre de CE qui bénéficieront d'une des actions citées ci-dessus. L'objectif a été calculé en fonction de la programmation précédente et les moyens mis à disposition par le biais de l'appel à projet auprès des partenaires d'Actiris.

*Public cible* : Chercheurs d'emploi valablement inscrits chez Actiris

*Territoire* : Région de Bruxelles-Capitale

*Bénéficiaires* : Actiris, tous opérateurs d'emploi tels que définis par l'ordonnance du 14 juillet 2011<sup>13</sup>

#### **Objectif spécifique 2.2 : Améliorer l'adéquation entre les besoins des employeurs et les compétences des chercheurs d'emploi bruxellois afin d'accroître le taux d'emploi.**

##### ► **Consultants Employeurs**

Actiris veut se profiler comme le partenaire des employeurs bruxellois qui souhaitent engager du personnel. Actiris veut répondre aux besoins spécifiques des différents secteurs. La Direction Employeurs s'est spécialisée en fonction de secteurs d'activité afin de mieux connaître les employeurs, leurs spécificités et les métiers liés. L'offre de services aux employeurs a été davantage professionnalisée avec une segmentation en 6 pôles familiers avec les employeurs, les professions et les profils.

Dans ce cadre, le PO FSE soutiendra des consultants employeurs qui contacteront chaque jour les entreprises bruxelloises afin de récolter des offres d'emploi, et de les informer sur les services proposés par Actiris et les mesures d'aide à l'embauche dont ils peuvent bénéficier.

Un plan ambitieux qui correspond davantage aux attentes des employeurs a été mis en place et permet de :

- Maximaliser le nombre d'offres d'emploi à mettre à la disposition des chercheurs d'emploi bruxellois ;
- Soutenir les employeurs dans toutes leurs démarches en vue de favoriser la mise à l'emploi ;
- Garantir l'adéquation entre les besoins des employeurs et les compétences des chercheurs d'emploi bruxellois pour mettre un maximum de CE au travail.

---

<sup>13</sup> [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&table\\_name=loi&cn=2011071417](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2011071417)

L'indicateur qui permettra de suivre la réalisation de cette action sera de contacts avec les employeurs. Ces contacts pourront prendre la forme d'un mail, d'un contact téléphonique, une visite, etc.

L'objectif a été calculé à partir du nombre de contact établis en 2013 et à budget constant, l'objectif est de garder le même nombre de contact par an au fil de la programmation.

*Public cible* : Employeurs bruxellois

*Territoire* : Région de Bruxelles-Capitale

*Bénéficiaires* : Les consultants employeurs d'Actiris

**Objectif spécifique 2.3 : améliorer l'accompagnement à l'autocréation d'emploi à travers la création d'un réseau et d'outils adaptés aux besoins des acteurs de l'autocréation d'emploi à Bruxelles**

**OS 2.3 : les actions sous cet objectif spécifique sont enlevées du PO**

**Objectif spécifique 2.4 : Sensibiliser les travailleurs et employeurs à la mobilité transnationale, via le renforcement d'EURES**

▶ **Actiris international (EURES)**

Actiris International est le service de placement à l'international d'Actiris. Au-delà des activités principales de coaching des candidats et de gestion d'offres, Actiris Internationale a également pour mission de promouvoir et de faciliter la mobilité professionnelle au niveau international, auprès d'un public élargi, via des actions diversifiées, et de manière proactive.

La Région bruxelloise dispose d'une importante main d'œuvre active et d'un grand nombre d'offres d'emploi. Une des difficultés est entre autres d'assurer le *matching* entre l'offre et la demande d'emploi. L'amélioration des compétences transversales et des compétences techniques des chercheurs d'emplois bruxellois grâce à une mobilité à l'étranger contribuera favorablement au développement de la Région bruxelloise.

Le programme « Boost your Mobility » visera donc à renforcer la mobilité transnationale des chercheurs d'emploi bruxellois au sein des pays membres du réseau EURES, via des mises à l'emploi et en stage. Le programme se déclinera en 3 aides distinctes : « Boost Insert », insertion professionnelle en entreprise ; « Boost Interview », aide à l'entretien d'embauche et « Boost 30+ », stage en entreprise pour des chercheurs d'emploi de 30 ans et plus.

Les 3 activités principales afin de favoriser la mobilité internationale sont : promotion de la mobilité, coaching sur le projet professionnelle de mobilité et placement en emploi et/ou en stage. La plus-value d'Actiris dans le développement d'un nouveau programme de soutien à la mobilité tel que Boost Your Mobility est d'offrir un appui aux chercheurs d'emploi pour réaliser leur projet professionnel de mobilité avec une aide financière concrète. Actiris soutient l'idée selon laquelle un séjour professionnel à l'étranger est bénéfique à la future carrière des chercheurs d'emploi car il leur permet d'acquérir de nouvelles compétences.

Pour mesurer cette action, un indicateur spécifique de réalisation permet d'assurer le suivi de la réalisation de l'action.

- ▶ Nombre d'actions d'information/sensibilisation à la mobilité internationale : invitations aux séances d'information ou journées de recrutement, invitations à postuler à une offre d'emploi ou de stage, avec un objectif de 110 actions d'ici fin 2020 (2023)

*Public cible* : Chercheurs d'emploi bruxellois

*Territoire* : Région de Bruxelles-Capitale et à l'international (zone EURES)

*Bénéficiaires* : Service Public d'Emploi - Actiris International

### **Principes directeurs régissant la sélection des opérations (2.A.6.2)**

La sélection des opérations est basée sur des principes directeurs mentionnés ci-après. L'ordre dans lequel ceux-ci sont énoncés, marque une priorité selon les axes d'investissements prioritaires. N'étant pas nécessairement cumulatifs, l'ordre de priorité peut varier selon qu'il s'agisse par exemple d'une opération dont les bénéficiaires directs sont les chercheurs d'emploi ou assimilés ou d'une opération visant à améliorer les structures et systèmes.

- ▶ des actions qui répondent aux missions d'Actiris : assurer le « matching » entre employeurs et chercheurs d'emploi ; organiser la transition fluide vers l'emploi ; contribuer à l'augmentation du volume d'emplois accessibles au Bruxellois ; l'observation du marché de l'emploi ; « matching » et accompagnement à l'international ;
- ▶ des actions en lien avec les objectifs, priorités et actions des autres programmes actifs dans la région de Bruxelles-Capitale, à savoir : Le PO FEDER Région de Bruxelles-Capitale et plus particulièrement le PO FSE Région Flamande et le PO FSE Wallonie-Bruxelles 2020.EU. Il est par ailleurs important d'assurer la cohérence entre l'intervention du PO FSE, le PO FEDER Région de Bruxelles-Capitale, le PO FSE Région Flamande et le PO FSE Wallonie-Bruxelles 2020.EU. Des lignes de partages claires ont été établies pour garantir la cohérence des interventions et éliminer le risque de double financement.
- ▶ une contribution à la stratégie européenne de l'emploi Europe 2020 ;
- ▶ la prise en compte du principe de l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et promotion de la diversité ;
- ▶ Des actions qui ont été évaluées positivement par l'évaluation externe de la programmation précédente ;
- ▶ des actions qui visent à développer des compétences spécifiques des demandeurs d'emploi ou assimilés ou des travailleurs ;
- ▶ une priorité aux opérations directement destinées aux chercheurs d'emploi ;
- ▶ Des actions apportant une valeur ajoutée (complémentarité par rapport à l'existant ou caractère innovant).

Enfin, lors de la mise en œuvre de ce Programme et les Axes Prioritaires, l'autorité de Gestion de ce programme s'engage à respecter l'ensemble des règles relatives aux marchés publics.

### **Utilisation prévue des instruments financiers (2.A.6.3)**

Il n'y a pas d'utilisation prévue d'instruments financiers.

### **Utilisation prévue des grands projets (2.A.6.4)**

Il n'y a pas d'utilisation prévue de grands projets.

### **Indicateurs de réalisation (2.A.6.5)**

Le tableau 5.2 fournit une indication des cibles des indicateurs de réalisation (communs et spécifiques) pour chaque objectif spécifique de l'axe 2 (valeur cible en 2023). Ces valeurs cibles ont été définies par action envisagée de la manière suivante :

- ▶ Des contacts ont été pris avec les opérateurs envisagés pour les différentes actions afin qu'ils estiment le nombre de participants qu'ils pourraient toucher en fonction des moyens disponibles pour les actions et leurs caractéristiques ;
- ▶ Dans certains cas des ratios ont été appliqués pour en déduire les cibles correspondant à certaines caractéristiques (ex. chômeurs de longue durée parmi les jeunes) ;
- ▶ Pour les actions similaires à celles de la programmation précédente, les données de la période 2007-2013 ont également été prises en compte.

Les cibles par action ont par la suite été agrégées au niveau des objectifs spécifiques. Il est également important de préciser que les indicateurs ont été sélectionnés en concertation avec Actiris. Seuls les indicateurs pour

lesquels une cible a été fixée sont repris dans ce PO. D'autres données feront cependant l'objet d'un suivi précis (ex. : données genrées).

Tableau 5.2 : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques aux programmes

| Identificateur | Indicateur   | Unité de mesure              | Valeur cible (2023) | Source des données            | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|--|------------------------------|---------------------|-------------------------------|---|
| CO01           | Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée   | Nombre (chercheurs d'emploi) | 40.700              | Système de suivi du programme | Annuelle                                    |
| 2.2.3          | Nombre de contacts individuels pris avec les CE  | Nombre                       | 6.000               | Système de suivi du programme | Annuelle                                    |
| 2.2.4          | Nombre de contacts avec les employeurs   | Nombre                       | 190.000             | Rapportage CRM                | Annuelle                                    |
| 2.4.6          | Nombre d'actions organisées par Actiris International pour promouvoir le programme « Boost your mobility » | Nombre                       | 110                 | Système de suivi du programme | Annuelle                                    |

### 2.2.1.3 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7 (2.A.7)

#### **Objectifs thématiques 1-7**

La coordination entre les différents fonds - dont le FEDER qui contribue plus particulièrement aux objectifs thématiques 1 à 7 - est abordée au chapitre 8/.

En particulier, plusieurs actions envisagées dans le cadre de cet axe prioritaires sont liées aux autres objectifs thématiques relevant du FEDER :

- ▶ Le soutien aux centres de référence et aux pôles de compétences au sein desquels le programme FSE bruxellois pourrait subventionner certaines actions liées à la vérification des compétences (objectif thématique 3);
- ▶ Actions conjointes FSE / FEDER en ce qui concerne l'aide et le soutien à la création d'entreprises (objectif thématique 3).

#### **Innovation Sociale**

Le PO FSE bruxellois 2014-2020 propose d'adopter une démarche innovante par rapport aux programmations précédentes. Ce projet de PO intègre un grand nombre d'actions qui non seulement ne faisaient pas partie de la programmation précédente mais qui sont également nouvelles au sein de la Région bruxelloise.

En ce qui concerne, l'objectif spécifique 2.1, cet objectif est dans la continuité d'actions déjà menées dans le cadre des programmes FSE précédent. Cependant, le nouvel appel à projet a adapté la méthodologie et propose des objectifs plus ambitieux que par le passé.

L'approche de la problématique de l'accès à l'emploi a par ailleurs été revue par rapport à la programmation précédente avec l'introduction d'un volet de l'action de l'autorité de gestion sur le matching entre demandeurs d'emploi et employeurs en complément de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (OS 2.2). Dans ce cadre, des actions spécifiquement à destination des employeurs seront développées. La Direction Employeurs s'est spécialisée en fonction de secteurs d'activité afin de mieux connaître les employeurs, leurs spécificités et les métiers liés. L'offre de services aux employeurs a été davantage professionnalisée avec une segmentation en 6 pôles familiaux avec les employeurs, les professions et les profils.

L'objectif spécifique 2.2. inclura également des actions innovantes liées à la vérification des compétences des demandeurs d'emploi via des Centres de référence professionnelle (CDR). Cette action est complémentaire à l'action « consultant employeurs » ci-dessus. Notamment dans sa dimension rencontre d'employeurs afin de récolter des offres pour les CE. Le lieu – les CDR – et les domaines d'activités spécifiques dans lesquels ils opèrent permettent une approche différente de celles des consultants employeurs. Il s'agit de tirer profit de ce lieu de rencontre innovant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans le cadre de l'intégration de la deuxième enveloppe IEJ, cette action ne sera plus cofinancé à partir de 2018.

Enfin, afin d'améliorer et d'élargir les opportunités et services offerts par EURES il est prévu de renforcer la mise en œuvre d'EURES (OS 2.4 : Sensibiliser les travailleurs et employeurs à la mobilité transnationale, via le renforcement d'EURES). Il est à noter ici que les actions financées à travers le PO viseront à améliorer la qualité de l'offre de service d'EURES et non le coaching de personnes qui souhaitent travailler à l'étranger.

## Coopération transnationale

La transnationalité n'est pas développée dans le présent PO. Cependant en dehors du cofinancement, l'échange de bonnes pratiques entre régions et/ou autres Etats membres est toujours intéressant et ne sera pas négligé.

### 2.2.2 Cadre de performance (2.A.8)

Pour le cadre de performance, nous avons choisi pour chaque axe, un indicateur de réalisation qui est lié à l'action qui concentre le plus de moyens au sein de la priorité. Pour l'axe prioritaire 2, il s'agit de l'indicateur 'Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée'. Cet indicateur est lié à l'opération « Accompagnement à la recherche d'emploi » (OS 2.1) qui concerne 58% des moyens de l'axe. La valeur de l'indicateur de réalisation a été estimée pour la période intermédiaire en tenant compte de l'objectif final de l'indicateur (40.700) et de l'enveloppe budgétaire totale (le soutien FSE + la contrepartie nationale) dégagée d'ici 2018 (avec un principe de MN+3).

Tableau 6.2. : Cadre de performance – Axe prioritaire 2

| Type d'indicateur<br>(Étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation et, le cas échéant, indicateur de résultat) | Identificateur | Indicateur ou étape clé de mise en œuvre         | Unité de mesure, s'il y a lieu | Etape 2018  | pour | Objectif (2023) | final | Source données                | des | Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant  |
|---|----------------|--|--------------------------------|-------------|------|-----------------|-------|-------------------------------|-----|---|
| Indicateur financier  |                | Dépenses éligibles certifiées                    | EUR                            | 11.724.658€ |      | 38.567.678,00€  |       | Système de suivi du programme |     |   |
| Indicateur de réalisation   | CO01           | Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | Nombre                         | 6.452       |      | 40.700          |       | Système de suivi du programme |     | Indicateur lié à l'opération « Accompagnement à la recherche d'emploi » (OS 2.1) qui concerne 58% des moyens de l'axe |

### 2.2.3 Catégories d'intervention (2.A.9)

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

| Axe prioritaire 2 - Axe prioritaire 2: L'accès à l'emploi pour tous |                     |   |               |
|---|---------------------|---|---------------|
| Fonds   | Catégorie de région | Code  | Montant en €  |
| ESF   | Plus développées    | 102. Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle | 19 283 839,00 |

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

| Axe prioritaire 2 - Axe prioritaire 2: L'accès à l'emploi pour tous |                     |                                 |               |
|---|---------------------|---------------------------------|---------------|
| Fonds   | Catégorie de région | Code                            | Montant en €  |
| ESF   | Plus développées    | 01. Subvention non remboursable | 19 283 839,00 |

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

| Axe prioritaire 2 - Axe prioritaire 2: L'accès à l'emploi pour tous |                     |   |               |
|---|---------------------|---|---------------|
| Fonds   | Catégorie de région | Code  | Montant en €  |
| ESF   | Plus développées    | 01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants) | 19 283 839,00 |

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

| Axe prioritaire | 2 - Axe prioritaire 2: L'accès à l'emploi pour tous |                |               |
|-----------------|---|----------------|---------------|
| Fonds           | Catégorie de région                                 | Code           | Montant en €  |
| ESF             | Plus développées                                    | 07. Sans objet | 19 283 839,00 |

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

| Fonds | Catégorie de région | Code   | Montant en €  |
|-------|---------------------|--|---------------|
| ESF   | Plus développées    | 01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources | 334.375,00    |
| ESF   | Plus développées    | 03. Améliorer la compétitivité des PME   | 6.134.506,00  |
| ESF   | Plus développées    | 08. Sans objet   | 12.814.958,00 |

2.2.4 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (s'il y a lieu) (2.A.10)

Non pertinent.

## 2.3 Axe prioritaire 3: Amélioration de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion

### Résumé de l'axe

| Priorités d'investissements sélectionnées | Objectifs spécifiques  | Résultats attendus   | Types d'intervention   |
|---|--|--|--|
| OT 9 – PI i) inclusion active             | OS 3.1: Augmenter l'accompagnement à l'inclusion sur le marché de l'emploi des publics les plus vulnérables, en réduisant leurs obstacles sur le marché du travail                                 | <p>Augmentation du nombre de CE à l'emploi au terme d'une formation</p> <p>Augmentation du nombre de CE à l'emploi dans les 6 mois après la fin d'une formation, stage ou en fin de contrat article 60§7</p> <p>Outiller le public-cible des centres publics d'action sociale, afin de réduire les obstacles à leur intégration sur le marché du travail</p> <p>Permettre la réinsertion professionnelle de demandeurs d'emploi confrontés à un problème de garde de leur(s) enfant(s) âgé(s) de 0 à 3 ans</p> | <p>Accompagner les Chercheurs d'Emploi après une formation vers l'emploi</p> <p>L'accompagnement et la transition vers l'emploi du public 'CPAS'</p> <p>Soutien à un réseau de partenariat de structures d'accueil</p> |
|   | OS 3.2: Favoriser l'insertion des personnes les plus vulnérables et victimes de discrimination sur le marché du travail par la promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations | <p>Diminuer les discriminations et promouvoir la diversité</p> <p>Stimuler l'insertion socioprofessionnelle des publics éloignés de l'emploi, via l'utilisation de clauses sociales dans les marchés publics</p> <p>Lutter contre la discrimination à l'embauche</p>   | <p>Programme de non-discrimination et de diversité</p> <p>Stimulation et suivi des clauses sociales</p> <p>Renforcement du guichet anti-discrimination</p>   |

L'inclusion sociale a un caractère multidimensionnel. Au vu des compétences d'Actiris, il a cependant été décidé pour les actions liées à l'inclusion sociale, de ne se concentrer que sur la dimension d'accès à l'emploi. L'accès à l'emploi pour le public le plus fragilisé nécessite cependant d'également trouver des solutions pour des obstacles multidimensionnels, par ex. des problématiques de discrimination et de garde d'enfants.

Au vu du diagnostic posé, l'approche prônée dans le cadre de cet axe est donc une approche intégrée d'insertion sociale et professionnelle de publics discriminés, de personnes défavorisées ou les plus éloignées du marché du travail. L'objectif global de cet axe est d'améliorer l'accès à l'emploi, ou à tout le moins de réduire la distance à l'emploi, de personnes ou de publics particuliers. L'exclusion a cependant souvent des causes multiples, de sorte que seule une approche intégrée peut se révéler une stratégie d'intégration efficace. Dans cette optique le choix a été fait de regrouper ces actions dans la PI consacrée à l'inclusion sociale au sein de l'OT 9.

Cet axe s'intègre dans l'objectif de la Stratégie Europe 2020 de réduction du nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Au sein du Programme National de Réforme, cet objectif relève principalement des commissions communautaires mais le FSE bruxellois peut développer certains leviers pour contribuer à la réalisation de cet objectif.

C'est à travers cet axe que des crédits seront spécifiquement consacrés à la réalisation de l'OT « promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » (au moins 20% de l'ensemble de ressource du FSE pour le présent PO).

### 2.3.1 Inclusion active (OT 9– PI i)

#### 2.3.1.1 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés (2.A.5)

#### **Objectif spécifique 3.1 : Augmenter l'Accompagnement à l'inclusion sur le marché de l'emploi des publics les plus vulnérables, en réduisant leurs obstacles sur le marché du travail**

Les actions développées dans le cadre de cet OS visent à augmenter le taux d'emploi en visant particulièrement les publics bruxellois particulièrement touchés par le chômage, notamment en raison des facteurs suivants :

- ▶ des exigences en termes de qualification très élevées à Bruxelles alors qu'une partie importante de la réserve de main-d'œuvre est faiblement qualifiée;
- ▶ l'importance des phénomènes de discrimination à l'embauche, en particulier liés à l'origine ethnique ;
- ▶ le manque de places au niveau des structures d'accueil des jeunes enfants.

Les résultats attendus des actions développées dans le cadre de cet objectif sont les suivants :

- ▶ Augmenter la mise à l'emploi des CE après la fin d'une formation, stage ou en fin de contrat article 60§7. Plus précisément, le résultat attendu est de trouver un emploi à 40 % des CE qui bénéficient du service « Suivi et Transition rapide »;
- ▶ Outiller le public-cible des centres publics d'action sociale. A travers cette mesure, une partie significative des personnes terminant un accompagnement devraient trouver un emploi, entrer en formation, reprendre des études ou entamer un stage à la fin de leur accompagnement ;
- ▶ Permettre la réinsertion professionnelle de demandeurs d'emploi confrontés à un problème de garde de leur(s) enfant(s) âgé(s) de 0 à 3 ans. L'objectif concerne l'organisation de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans de chercheurs d'emploi engagés dans un parcours d'insertion auprès d'Actiris.

Cette action doit permettre de répondre au défi de la Région de Bruxelles-Capitale concernant le manque de places d'accueil pour les enfants en bas âge en facilitant les chances de réinsertion professionnelle par la réduction d'un obstacle à l'emploi pour les parents demandeurs d'emploi avec des enfants en bas âge. Cet accueil doit permettre aux parents chercheurs d'emploi d'entreprendre les actions nécessaires pour réaliser leur parcours d'insertion.

Les résultats spécifiques attendus sont de mettre à disposition des places conventionnées par Actiris dans des crèches et d'accueillir un nombre d'enfants équivalent à la programmation précédentes.

Ces trois résultats attendus seront mesurés au travers de deux indicateurs de résultats :

- ▶ Chômeurs, chercheurs d'emploi et assimilés, et autres personnes défavorisées qui obtiennent un emploi, un stage, rentrent en coopérative d'activités ou en formation ou aux études au terme de leur participation. Il permettra de mesurer le nombre de sorties positives par rapport au nombre de participants. La valeur de référence a été calculée par rapport aux résultats des actions lors de l'année 2013. Pour rappel, l'accompagnement des publics fragilisés était déjà cofinancé par le PO lors de la programmation précédente. Les valeurs cibles ont été calculées à l'aide du cadre de partenariat. Au vu de l'indicateur de réalisation, le PO prévoit que 1/3 des participants auront une sortie positive de l'action.
- ▶ Nombre de places de crèches mises à disposition. Si le résultat attendu est de mettre à disposition des places conventionnées par Actiris dans des crèches, l'indicateur le plus à même de mesurer ce résultat est le nombre de places effectivement mises à disposition de Chercheurs d'emploi. La valeur de référence a été calculée par rapport aux résultats des actions lors de l'année 2013. La mise à disposition des places dans des crèches était déjà cofinancée par le PO lors de la programmation précédente. Avec le nouveau cadre financier, il est prévu de mettre 540 places à disposition d'ici la fin de la programmation. Le nombre de personnes qui bénéficieront de ces places est calculé au travers de l'indicateur de réalisation Chômeurs, chercheurs d'emploi et assimilés.

### Objectif spécifique 3.2 : Favoriser l'insertion des personnes les plus vulnérables et victimes de discrimination sur le marché du travail par la promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations

#### ► Diminuer les discriminations et promouvoir la diversité

Actiris s'est doté d'un Conseil de non-discrimination et de diversité, organe paritaire d'orientation de la politique. Ce Conseil suit un plan ~~stratégique et un plan opérationnel~~ de non-discrimination et de diversité concrétisant une mission centrale, à savoir : « Lutter contre les discriminations et promouvoir la diversité en région bruxelloise en vue de renforcer l'égalité dans l'accès et le maintien à l'emploi du public visé par le cadre légal ».

Le changement visé ~~par cette mesure~~ est l'élargissement, le renforcement et l'intégration du dispositif de plan de diversité dans la politique régionale. Ce changement est accompagné et orienté par un organe d'avis paritaire entre employeurs et travailleurs.

Le résultat attendu :

- 120 employeurs contribuent à l'augmentation du taux d'activité des publics visés par la politique de diversité
- chaque chercheur d'emploi qui se sent victime de discriminations peut être accueilli, accompagné et participe à des tentatives de conciliation avec l'employeur
- intégrer le monde académique et le monde associatif (représentant les publics visés) dans le processus de construction des politiques en matière de non-discrimination et de diversité en région bruxelloise et travaillent en partenariat avec le monde de l'emploi dans le développement des outils et l'intégration de ces politiques dans les politiques régionales

Un indicateur :

- Nombre de nouvelles entreprises conventionnées (plan diversité). Fin 2013, 79 entreprises étaient conventionnées. D'ici la fin de la programmation, il devra y en avoir 120

#### ► Encouragement de l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics bruxellois

Afin d'encourager l'intégration des personnes les plus vulnérables et les plus éloignées de l'emploi, cette action vise à encourager l'engagement de personnes en situation ou menacées d'exclusion à travers la promotion et le soutien à l'introduction de clauses sociales dans les marchés publics bruxellois.

Le résultat attendu est l'intervention d'Actiris dans au moins 20 dossiers par an : par le biais d'analyses prospectives des marchés à venir des entreprises publiques, ou par l'analyse au cas par cas de cahiers des charges. Ainsi, le soutien du FSE devrait permettre l'introduction de clauses sociales dans les cahiers des charges et ainsi créer au moins 50 offres d'emploi et de conventions de stage annuellement.

Ce résultat attendu sera mesuré à travers 1 indicateur :

- Nombre de clauses sociales où Actiris est intervenu dans un rôle de conseil, de rédaction ou d'orientation. Cet indicateur mesurera le nombre d'interventions d'Actiris dans la rédaction de clauses sociales. La valeur de référence est égale au nombre d'intervention d'Actiris en 2013 et l'objectif correspond au nombre de fois où Actiris pourra intervenir d'ici la fin de la programmation.

#### ► Renforcement du Guichet anti-discrimination

Dans le cadre de ses efforts pour lutter contre ce phénomène, Actiris a mis en place un Guiche anti-discrimination dont l'objectif principal est d'accueillir les personnes s'estimant discriminées dans leur recherche d'emploi. Le résultat de cette action sera évalué au travers du nombre de dossiers renvoyé par les consultants du Guichet auprès des partenaires mandatés à savoir, 'Unia' et 'l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes'.

Ce résultat sera mesuré au travers d'un indicateur de résultat :

- ▶ Nombre de renvoi à Unia ou à l'Institut pour l'égalité des Chances Hommes-Femmes, ou aux syndicats ou à l'Inspection régionale du travail, avec un objectif de 30 d'ici fin 2020

Tableau 4.3 Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à l'objectif spécifique

| Identificateur | Indicateur   | Unité de mesure | Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des objectifs | Valeur de référence | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données            | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|--|-----------------|---|---------------------|---|--------------------|---------------------|-------------------------------|---|
| 3.1.1          | Chômeurs, chercheurs d'emploi et assimilés, et autres personnes défavorisées qui obtiennent un emploi, un stage, rentrent en coopérative d'activités ou en formation ou aux études au terme de leur participation. | Nombre          | /   | 1042                | Nombre  | 2013               | 5550                | Système de suivi du programme | Annuelle                                    |
| 3.1.2          | Nombre de places de crèches mises à disposition  | Nombre          | /   | 79                  | Nombre  | 2013               | 540                 | Système de suivi du programme | Annuelle                                    |
| 3.2.1          | Nombre de nouvelles entreprises conventionnées dans le cadre d'un plan diversité   | Nombre          | /   | 79                  | nombre  | 2013               | 120                 | Système de suivi du programme | Annuelle                                    |
| 3.2.2          | Nombre de clauses sociales où Actiris est intervenu dans un rôle de conseil, de rédaction ou d'orientation   | Nombre          | /   | 25                  | Nombre  | 2013               | 240                 | Système de suivi du programme | Annuelle                                    |
| 3.3.1          | Nombre de renvois à Unia ou à l'Institut pour l'égalité des chances Hommes-Femmes ou aux syndicats ou à l'Inspection régionale du travail  | Nombre          | /   |                     | Nombre  | 2013               | 30                  | Système de suivi du programme | Annuelle                                    |

### 2.3.1.2 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (2.A.6)

**Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'énumération des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires** (2.A.6.1)

**Objectif spécifique 3.1 : Augmenter l'accompagnement à l'inclusion sur le marché de l'emploi des publics les plus vulnérables, en réduisant leurs obstacles sur le marché du travail.**

#### ► L'accompagnement et la transition vers l'emploi du public 'CPAS'

Les actions d'accompagnement des publics fragilisés poursuivent plusieurs objectifs précis. Les mesures qui seront envisagées dans le cadre de cette action sont :

- Un accompagnement individualisé réalisé par le CPAS dans le cadre d'un parcours d'insertion comprenant, entre autres, les phases suivantes : accueil, élaboration du projet professionnel, orientation et suivi des actions de (pré)formation, aide à la recherche d'emploi. Ceci permettra de faciliter l'insertion ou la réinsertion sur le marché du travail d'allocataires sociaux, c'est-à-dire de bénéficiaires du revenu d'intégration ou de l'aide équivalente. Le but est que les personnes qui termineront cet accompagnement trouvent un emploi, entrent en formation ou en coopérative d'activités, reprennent des études ou entament un stage soit à la fin de leur accompagnement.
- Des actions de coaching à l'emploi (bilan professionnel, outils de recherche emploi), un accompagnement social et administratif, et un passage de flambeau entre l'accompagnateur du CPAS et celui d'Actiris pour des personnes en fin de contrat article 60§7 de la loi organique des CPAS du 8/7/1976<sup>14</sup>. Actuellement, en Région de Bruxelles-Capitale, 75% des personnes qui ont terminé un contrat article 60§7 sont au chômage. L'objectif est de diminuer cette proportion via cette action.
- Enfin un objectif sous-jacent de ces interventions est aussi de développer une meilleure dynamique de complémentarité et de collaboration entre les CPAS et les services opérationnels d'Actiris dans l'intérêt du chercheur d'emploi.

Il est à noter que toutes ces actions se dérouleront en partenariat et seront mises en œuvre par les partenaires.

#### *Public cible :*

- Bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou aide équivalente ; domiciliés en RBC et valablement inscrits chez Actiris comme DE inoccupé
- Personnes en fin de contrat Article 60§7

*Territoire :* Région de Bruxelles-Capitale

*Bénéficiaires :* Centres Publics d'Action Sociale

#### ► Accompagner les Chercheurs d'Emploi après une formation vers l'emploi

L'objectif est de mettre en place un accompagnement spécifique et transversal visant à assurer la transition entre la fin d'une expérience formative (formation, stage, contrat de formation-emploi,...) ou certificative (obtention d'un Titre de compétences ou d'un Ervaringsbewijs) et la mise à l'emploi. Le FSE permettra de mettre en place pour la première fois cet accompagnement.

Cette action sera mise en œuvre par Actiris et est liée à l'action précédente pour ce qui concerne une partie du public reçu. A savoir, les personnes en fin de contrat 60§7. En effet, pour ce public, l'action précédente prévoit la transition entre les CPAS et Actiris. Cette action commencera quand le Chercheur d'emploi aura fini son action avec le CPAS.

L'approche envisagée est transversale et multidisciplinaire, systémique et proactive. Multidisciplinaire et transversale parce que toutes les compétences d'Actiris sont réunies autour du Chercheur d'Emploi et activées simultanément (unité de lieu et de temps) vers un seul objectif : la mise à l'emploi. Systémique parce que toutes les conditions requises pour réussir la mise à l'emploi et le maintien dans l'emploi sont prises en considération et

---

<sup>14</sup> Celui-ci permet au CPAS d'engager sous contrat de travail un bénéficiaire du revenu d'intégration ou de l'aide équivalente afin qu'il puisse accéder à la sécurité sociale (et donc ouvrir le droit aux allocations de chômage) et acquérir une expérience professionnelle.

le CE est accompagné pour contrer tous les freins à l'emploi qui pourraient subsister. Proactive parce qu'il s'agira non seulement de partir des offres d'emploi existantes à satisfaire mais aussi de partir du CE lui-même.

Les études démontrent que plus le délai après la fin de formation s'allonge, plus la probabilité de mise à l'emploi diminue, l'objectif est dès lors de miser sur les CE porteurs de compétences « fraîches » et de mener des actions sur-mesure afin de permettre une transition directe vers l'emploi au terme de la formation/ du stage...

*Public cible* : les stagiaires en fin de formation qualifiante et autres expériences qualifiantes, les allocataires CPAS en fin de contrat article 60§7

*Territoire* : Région de Bruxelles-Capitale

*Bénéficiaires* : Service LINK, Actiris

#### ► Soutien à un réseau de partenariat de structures d'accueil

L'action consiste à soutenir des structures d'accueil d'enfants de moins de 3 ans, dont les parents sont à la recherche d'un emploi ou viennent de trouver un emploi et qui sont engagés dans un parcours d'insertion auprès d'Actiris. Ainsi, lorsque les parents Chercheurs d'emploi entreprennent les actions nécessaires pour réaliser leur parcours d'insertion (guidance, formation, etc.), ils pourront déposer leurs enfants de moins de 3 ans dans une crèche. Le FSE financera les coûts liés à l'accueil de l'enfant.

L'accueil doit se faire au sein de structures d'accueil existantes autorisées ou agréées par l'ONE ou par Kind en Gezin, ce qui garantit un accueil épanouissant pour l'enfant et sécurisant pour les parents, et réparties sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Les structures d'accueil réservent des places, pour autant qu'elles ne soient pas subventionnées par un autre pouvoir subsidiant ou accroissent leur capacité d'accueil afin de pouvoir accueillir les enfants de 0 à 3 ans de chercheurs d'emploi. Pour éviter toute discrimination, les enfants sont accueillis au sein des sections existantes et ne constituent donc pas une section à part. L'accueil doit consister en un accueil de qualité respectant les prescriptions légales en la matière.

Cet accueil est spécifique en ce qu'il s'organise conformément à un projet pédagogique approuvé par Actiris. Pour profiter de cet accueil les parents doivent venir s'informer et s'inscrire auprès de la Coordination du réseau Structures d'accueil de la Maison d'enfants d'Actiris asbl. Dans le cas où le chercheur d'emploi entreprend plus d'une action d'insertion socioprofessionnelle de minimum 3 mois sur une période de maximum 12 mois consécutifs (à partir du début de la première action entreprise), une dérogation peut lui être accordée.

Le choix du milieu d'accueil se fait en fonction des places disponibles, de la proximité avec le domicile de la famille, de la proximité avec le lieu de l'action d'insertion socioprofessionnelle et, le cas échéant, avec l'âge des enfants.

*Public cible* : Chercheurs d'emploi valablement inscrits chez Actiris, domiciliés en RBC et activement à la recherche d'un emploi ou venant de trouver un emploi

*Territoire* : Région de Bruxelles-Capitale

*Bénéficiaires* : Structures d'accueil partenaires d'Actiris

Deux indicateurs permettront de mesurer ces actions. La différence entre ces deux indicateurs est liée au public cible.

- Chômeurs, chercheurs d'emploi et assimilés. Il s'agit ici de du nombre de Chercheurs d'emploi qui seront reçu dans les crèches ainsi que le public reçu dans le cadre de l'accompagnement des Chercheurs d'Emploi après une formation vers l'emploi. L'objectif fixé est de 7.500.
- Autres personnes défavorisées (Bénéficiaires du droit à l'intégration sociale). Cet indicateur mesura le nombre de personnes qui suivent l'action « L'accompagnement et la transition vers l'emploi du public 'CPAS' ». La valeur cible a été calculée sur base du cadre de partenariat qui sera conclu avec les partenaires.

### **Objectif spécifique 3.2 : Favoriser l'insertion des personnes les plus vulnérables et victimes de discrimination sur le marché du travail par la promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations**

#### ► Programme de non-discrimination et de diversité

Dans l'exercice de toutes ses missions, Actiris participe à la mise en œuvre des efforts politiques régionaux de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations. Un Conseil de non-discrimination et de diversité, organe paritaire d'orientation de la politique a été créé.

Ce Conseil suit un plan stratégique et un plan opérationnel de non-discrimination et de diversité, qui se traduit sur trois axes stratégiques, concrétisant une mission centrale : lutter contre les discriminations et promouvoir la diversité en région bruxelloise en vue de renforcer l'égalité dans l'accès et le maintien à l'emploi du public visé par le cadre légal.

- Axe 1 : Intégrer la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité dans les politiques régionales
- Axe 2 : Démultiplier l'impact de la politique de diversité et cibler les investissements
- Axe 3 : Organiser un réseau d'acteurs dans la réflexion et l'action autour de l'égalité dans l'accès et le maintien à l'emploi du public visé en région bruxelloise.

Dans ce cadre, le PO FSE interviendra pour soutenir les consultants en diversité au sein du service diversité qu'Actiris met à disposition du conseil pour la mise en œuvre du plan opérationnel susmentionné.

A côté de la mise en œuvre de ce plan opérationnel, les consultants en diversité ont une double mission :

- sensibiliser, inciter et accompagner les employeurs actifs sur la région de Bruxelles-Capitale dans l'élaboration de leurs politiques de non-discrimination et de diversité, comme résultat d'un processus de concertation sociale au sein de l'entreprise et de construire autour des actions prévues dans ces plans les partenariats nécessaires avec les organisations et institutions concernées
- organiser, à l'initiative de la concertation sociale au niveau régional, organisée par Actiris au sein du Conseil de non-discrimination et de diversité, comme organe d'avis au Comité de gestion d'Actiris, toutes les actions prévues dans le plan stratégique et opérationnel, formant avec les dispositifs Chartes, plans, plans de consolidation et label de diversité, la politique de non-discrimination et de diversité en région bruxelloise.

L'indicateur de réalisation lié à cette action est le "Nombre d'actions exécutées telles que repris dans le plan de diversité " (mesurer l'intensité des actions des conseillers en du conseil de la diversité). L'objectif est d'arriver à 1.200 actions d'échange d'ici la fin de la programmation.

*Public cible* : Les entreprises publiques et privées en ce compris celles agissant dans le secteur de l'intermédiation du marché du travail (agences privées d'emploi, ASBL d'insertion, services public d'emploi,...). Tous types d'employeurs, secteur privé et public, peuvent s'appuyer sur une Cellule de consultants en diversité, pour élaborer et suivre un plan interne d'action en diversité et ainsi rentrer dans des réseaux interactives d'échanges de savoirs et de bonnes pratiques.

*Territoire* : Région de Bruxelles-Capitale

*Bénéficiaires* : Actiris – Cellule diversité Bruxelles

#### ► Stimulation et suivi des clauses sociales

L'action consiste à encourager l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics bruxellois. Cet encouragement sera mis en œuvre par le biais d'analyses prospectives des marchés à venir des pouvoirs publics, ou par l'analyse au cas par cas de cahiers des charges. L'intervention pourra se limiter à un conseil relatif à la pertinence d'insérer une clause sociale dans un marché déterminé, à une information concernant les entreprises d'économie sociale bruxelloises, à une information relative aux différentes formules de stages ou de formation, à la rédaction de la clause sociale, et/ou à la relecture du cahier des charges comprenant une telle clause.

Une clause sociale est une stipulation qui poursuit un objectif de formation ou d'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi peu qualifiés, d'apprentis, de stagiaires ou d'apprenants, de personnes en situation de handicap ou de discrimination.

Le poids de la commande publique atteint 14% du Produit Intérieur Brut. Les pouvoirs publics ont donc une carte importante à jouer pour favoriser l'accès de personnes fragilisées sur le marché de l'emploi en insérant une clause sociale dans leurs marchés.

Afin d'encourager l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics bruxellois et ainsi soutenir une politique d'insertion socioprofessionnelle des publics éloignés de l'emploi, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a rédigé une circulaire relative aux clauses sociales dans les marchés publics de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette circulaire du 4 octobre 2012 donne à Actiris un rôle d'interface entre le public cible, les pouvoirs adjudicateurs (PA) et les entreprises. Le porteur de projet mis en place pour ce faire développe une approche de stimulation et de suivi des clauses sociales dans les marchés de travaux et de services.

Cette approche se divise en 3 axes :

#### **L'information :**

- ▶ L'information et la promotion de cette circulaire auprès des OIP de la région, des communes et de tout autre organisme dépendant fonctionnellement du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale. Ceci implique, entre autres, la nomination au sein de chaque PA d'une « personne ressource clauses sociales » qui sera le contact privilégié de la Cellule de coordination clauses sociales. La constitution et l'animation du réseau des personnes ressources fait aussi partie de ce volet de la mission. Des rencontres de formation et d'échanges peuvent être organisées avec les PA bruxellois.
- ▶ L'information aux entreprises (« classiques » ou d'économie sociale) confrontées à une clause sociale : informations générales sur la clause sociale et son objectif, les aides à l'emploi et les différentes possibilités de formation et de stages, l'aiguillage vers des partenaires possibles, sous-traitant ou co-traitant, tant pour les entreprises « classiques » que d'économie sociale.
- ▶ La Cellule de coordination clauses sociales joue également un rôle d'interface entre les entreprises et les opérateurs de formation en cas de clause de formation ou, en cas de clause d'insertion, avec un conseiller en recrutement du Service Conseil et recrutement d'Actiris.

#### **L'analyse et le conseil :**

- ▶ La réalisation d'analyse prospective des marchés à venir du PA afin d'évaluer la pertinence de l'insertion de clauses sociales dans chaque marché.
- ▶ L'aide à la sélection de la clause sociale la plus adaptée au marché concerné, à la rédaction de la clause, ou à la relecture critique, selon le souhait du PA.

#### **Le suivi :**

- ▶ Le matching des candidats pour les offres d'emploi clauses sociales.
- ▶ Le suivi de l'exécution des marchés contenant une clause sociale et le soutien au PA pour une application efficace de la clause sociale.

Cette démarche est essentielle car elle permet d'accompagner les pouvoirs publics dans cette opération complexe que peut être l'introduction de clauses sociales dans les marchés publics.

La réalisation de cette action se mesurera à travers le « nombre de pouvoirs publics différents contactés ». En effet, si le résultat est l'insertion d'une clause sociale dans un marché public, la réalisation est le nombre de pouvoirs publics contactés pour insérer des clauses sociales dans leurs marchés publics. Ces contacts pourront prendre la forme de visites sur place, d'appels téléphoniques ou d'envois d'e-mails, entre autre. Outre la prospection, ces rencontres constituent des moments privilégiés avec les interlocuteurs et permettent de convaincre et proposer des solutions d'accompagnement pour la rédaction de clauses sociales. L'objectif est 140 d'ici la fin de la programmation. Ce nombre est lié aux nombres de pouvoirs publics sur le territoire susceptibles d'être contactés.

*Public cible :* Les entreprises publiques et privées en ce compris celles agissant dans le secteur de l'intermédiation du marché du travail (agences privées d'emploi, ASBL d'insertion, service public d'emploi,...).

*Territoire :* Région de Bruxelles-Capitale

*Bénéficiaires :* Actiris – Direction Employeurs

► **Renforcement du guichet anti-discrimination**

Cette action a pour objectif l'accueil, le soutien et le suivi dans la durée de toute personne résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale s'estimant discriminée dans sa recherche d'emploi. En effet, lors de la procédure de sélection tous les chercheurs d'emploi doivent être traités de la même manière. Ce travail se réalise, d'une part, en étroite collaboration avec tous les services d'Actiris qui peuvent être impliqués dans l'anti-discrimination à l'embauche, et, d'autre part, avec ses partenaires, voire avec d'autres experts opérationnels dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

Le Guichet anti-discrimination offre ainsi la possibilité aux personnes s'estimant victimes de discrimination de bénéficier d'un service spécialisé dans l'accueil, l'appui et l'accompagnement des personnes victimes de discrimination à l'embauche. Ces services sont dispensés principalement via le travail des consultants du Guichet qui reçoivent et traitent directement les dossiers des plaignants mais également au travers d'actions décentralisées, via les conseillers emplois présents dans les antennes d'Actiris implantées dans les Communes. Ces actions sont coordonnées par le Guichet et soutenues par les « Equality bodies ».

La réalisation de cette action sera vérifiée au travers d'un indicateur de réalisation :

- Nombre de dossiers ouvert suite à une notification d'une personne qui se sent discriminée avec un objectif de 90 d'ici 2020 (2023)

*Public cible* : Toute personne domiciliée en RBC qui se sent discriminée dans sa recherche d'emploi

*Territoire* : Région de Bruxelles-Capitale

*Bénéficiaires* : Actiris

### **Principes directeurs régissant la sélection des opérations (2.A.6.2)**

La sélection des opérations est basée sur des principes directeurs mentionnés ci-après. L'ordre dans lequel ceux-ci sont énoncés, marque une priorité selon les axes d'investissements prioritaires. N'étant pas nécessairement cumulatifs, l'ordre de priorité peut varier selon qu'il s'agisse par exemple d'une opération dont les bénéficiaires directs sont les chercheurs d'emploi ou assimilés ou d'une opération visant à améliorer les structures et systèmes.

- ▶ des actions qui répondent aux missions d'Actiris : assurer le « matching » entre employeurs et chercheurs d'emploi ; organiser la transition fluide vers l'emploi ; contribuer à l'augmentation du volume d'emplois accessibles au Bruxellois ; l'observation du marché de l'emploi ; « matching » et accompagnement à l'international ;
- ▶ des actions en lien avec les objectifs, priorités et actions des autres programmes actifs dans la région de Bruxelles-Capitale, à savoir : Le PO FEDER Région de Bruxelles-Capitale et plus particulièrement le PO FSE Région Flamande et le PO FSE Wallonie-Bruxelles 2020.EU. Il est par ailleurs important d'assurer la cohérence entre l'intervention du PO FSE, le PO FEDER Région de Bruxelles-Capitale, le PO FSE Région Flamande et le PO FSE Wallonie-Bruxelles 2020.EU. Des lignes de partages claires ont été établies pour garantir la cohérence des interventions et éliminer le risque de double financement.
- ▶ une contribution à la stratégie européenne de l'emploi Europe 2020 ;
- ▶ Des actions qui ont été évaluées positivement par l'évaluation externe de la programmation précédente ;
- ▶ eu égard à une problématique spécifique ou à un public cible particulier, des actions reprenant l'ensemble des opérateurs concernés ;
- ▶ des actions s'inscrivant dans le dispositif du parcours d'insertion ou en amont de celui-ci et qui encouragent la progression du demandeur d'emploi ou assimilé dans ce dispositif ;
- ▶ une priorité donnée à des actions situées dans des zones où l'offre de service ne correspond pas à la demande du public, afin de satisfaire cette demande (Crèches) ;
- ▶ la prise en compte du principe de l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et promotion de la diversité ;
- ▶ des actions qui visent à renforcer l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics bruxellois et ainsi soutenir une politique d'insertion socioprofessionnelle des publics éloignés de l'emploi ;
- ▶ Des actions apportant une valeur ajoutée (complémentarité par rapport à l'existant ou caractère innovant).

Enfin, lors de la mise en œuvre de ce Programme et les Axes Prioritaires, l'Autorité de Gestion de ce programme s'engage à respecter l'ensemble des règles relatives aux marchés publics.

### **Utilisation prévue des instruments financiers (2.A.6.3)**

Il n'y a pas d'utilisation prévue d'instruments financiers.

### **Utilisation prévue des grands projets (2.A.6.4)**

Il n'y a pas d'utilisation prévue de grands projets.

### **Indicateurs de réalisation (2.A.6.5)**

Le tableau 5.3 fournit une indication des cibles des indicateurs de réalisation (communs et spécifiques) pour chaque objectif spécifique de l'axe 1 (valeur cible en 2023). Ces valeurs cibles ont été définies pour chaque action individuelle au sein des objectifs spécifiques, sur base des calculs internes des différents services d'Actiris.

Tableau 5.3 : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques aux programmes

| Identificateur | Indicateur   | Unité de mesure | Valeur cible (2023) | Source des données                  | Fréquence de communication l'information | de de |
|----------------|--|-----------------|---------------------|-------------------------------------|--|-------|
| 3.1.3          | Chômeurs, chercheurs d'emploi et assimilés   | Nombre          | 7.500               | Système de suivi du programme       | Annuelle                                 |       |
| 3.1.4          | Autres personnes défavorisées (Bénéficiaires du droit à l'intégration sociale)             | Nombre          | 16.500              | Système de suivi du programme       | Annuelle                                 |       |
| 3.2.5          | Nombre d'actions exécutées tel que repris dans le plan de diversité                        | Nombre          | 1.200               | Système de suivi du programme       | Annuelle                                 |       |
| 3.2.6          | Nombre de pouvoirs publics différents contactés  | Nombre          | 140                 | Système de suivi du programme (CRM) | Annuelle                                 |       |
| 3.2.7          | Nombre de dossiers ouverts suite à une notification d'une personne que se sent discriminée | Nombre          | 90                  | Système de suivi du programme       | Annuelle                                 |       |

### 2.3.2 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7 (2.A.7)

#### **Objectifs thématiques 1-7**

La coordination entre les différents fonds - dont le FEDER qui contribue plus particulièrement aux objectifs thématiques 1 à 7 - est abordée au chapitre 8/.

#### **Innovation Sociale**

Le PO FSE bruxellois 2014-2020 propose d'adopter une démarche innovante par rapport aux programmations précédentes. Ce projet de PO intègre un grand nombre d'actions qui non seulement ne faisaient pas partie de la programmation précédente mais qui sont également nouvelles au sein de la Région bruxelloise.

En ce qui concerne l'objectif spécifique 3.1; à côté de la continuité de l'accompagnement et la transition vers l'emploi du public 'CPAS' et le réseau de partenariat de structures d'accueil, le PO veillera également à développer des actions innovantes notamment via la mise en place d'un service transversal visant à assurer le « tuilage » entre la fin d'une expérience formative (formation, stage, contrat de formation-emploi,...) ou certificative (obtention d'un Titre de compétences ou d'un Ervaringsbewijs) et la mise à l'emploi. L'objectif est de mettre en place un accompagnement spécifique et transversal visant à assurer la transition entre la fin d'une expérience formative (formation, stage, contrat de formation-emploi,...) ou certificative (obtention d'un Titre de compétences ou d'un Ervaringsbewijs) et la mise à l'emploi. Le FSE permettra de mettre en place pour la première fois cet accompagnement. L'approche envisagée est transversale et multidisciplinaire, systémique et proactive. Multidisciplinaire et transversale parce que toutes les compétences d'Actiris sont réunies autour du Chercheur d'Emploi et activées simultanément (unité de lieu et de temps) vers un seul objectif : la mise à l'emploi. Systémique parce que toutes les conditions requises pour réussir la mise à l'emploi et le maintien dans l'emploi sont prises en considération et le CE est accompagné pour contrer tous les freins à l'emploi qui pourraient subsister. Proactive parce qu'il s'agira non seulement de partir des offres d'emploi existantes à satisfaire mais aussi de partir du CE lui-même.

Enfin, en ce qui concerne l'objectif spécifique 3.2, un Conseil de non-discrimination et de diversité, organe paritaire d'orientation de la politique a été créé. Dans ce cadre, le PO FSE interviendra pour soutenir les consultants en diversité mis à disposition du conseil. Une autre action innovante dans le cadre de cet objectif spécifique consiste à encourager l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics bruxellois. Cet encouragement sera mis en œuvre par le biais d'analyses prospectives des marchés à venir des entreprises publiques, ou par l'analyse au cas par cas de cahiers des charges. L'intervention consistera à un conseil relatif à la pertinence d'insérer une clause sociale dans un marché déterminé, à une information concernant les entreprises d'économie sociale bruxelloises, à une information relative aux différentes formules de stages ou de formation, à la rédaction de la clause sociale, et/ou à la relecture du cahier des charges comprenant une telle clause.

#### **Coopération transnationale**

La transnationalité n'est pas développée dans le présent PO. Cependant en dehors du cofinancement, l'échange de bonnes pratiques entre régions et/ou autres Etats membres est toujours intéressant et ne sera pas négligé.

### 2.3.3 Cadre de performance (2.A.8)

Pour le cadre de performance, nous avons choisi pour chaque axe, un indicateur de réalisation qui est lié à l'action qui concentre le plus de moyens au sein de la priorité. Pour l'axe prioritaire 3, il s'agit des indicateurs :

- ▶ Nombre de bénéficiaires de l'action: Indicateur lié aux opérations « crèche » et « transition » de l'OS 3.1 qui couvrent 38% des moyens de l'axe ;
- ▶ Nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale bénéficiant d'un accompagnement: Indicateur lié à l'opération « CPAS » de l'OS 3.1 qui couvre 43% des moyens de l'axe ;

Les valeurs des indicateurs de réalisation ont été estimées pour la période intermédiaire en tenant compte de l'objectif final de chaque indicateur (respectivement 1.289 et 2.616) et de l'enveloppe budgétaire totale (le soutien FSE + la contrepartie nationale) dérogée d'ici 2018 (avec un principe de M+3).

Tableau 6 : Cadre de performance – Axe prioritaire 3

| Type d'indicateur<br>(Étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation et, le cas échéant, indicateur de résultat) | Identificateur | Indicateur ou de mise en œuvre   | Unité de mesure, s'il y a lieu | Etape pour 2018 | Objectif final (2023) | Source des données            | Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant |
|---|----------------|--|--------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------------------------|--|
| Indicateur financier  | 1              | Dépenses éligibles certifiées  | EUR                            | 7.133.361€      | 26.254.210,00€        | Système de suivi du programme |  |
| Indicateur de réalisation   | 3.1.3          | Chômeurs, chercheurs d'emploi et assimilés                                     | Nombre                         | 1.289           | 7.500                 | Système de suivi du programme |  |
| Indicateur de réalisation   | 3.1.4          | Autres personnes défavorisées (Bénéficiaires du droit à l'intégration sociale) | Nombre                         | 2.616           | 16.500                | Système de suivi du programme |  |

### 2.3.4 Catégories d'intervention (2.A.9)

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

| Axe prioritaire | 3 - Axe prioritaire 3: Amélioration de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion |  |               |
|-----------------|---|--|---------------|
| Fonds           | Catégorie de région   | Code   | Montant en €  |
| ESF             | Plus développées  | 109. Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi | 13 127 105,00 |

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

| Axe prioritaire | 3 - Axe prioritaire 3: Amélioration de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion |                                 |               |
|-----------------|---|---------------------------------|---------------|
| Fonds           | Catégorie de région   | Code                            | Montant en €  |
| ESF             | Plus développées  | 01. Subvention non remboursable | 13 127 105,00 |

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

| Axe prioritaire | 3 - Axe prioritaire 3: Amélioration de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion |   |               |
|-----------------|---|---|---------------|
| Fonds           | Catégorie de région   | Code  | Montant en €  |
| ESF             | Plus développées  | 01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants) | 13 127 105,00 |

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

| Axe prioritaire | 3 - Axe prioritaire 3: Amélioration de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion |                |               |
|-----------------|---|----------------|---------------|
| Fonds           | Catégorie de région   | Code           | Montant en €  |
| ESF             | Plus développées  | 07. Sans objet | 13 127 105,00 |

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

| Axe prioritaire | 3 - Axe prioritaire 3: Amélioration de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion |  |              |
|-----------------|---|--|--------------|
| Fonds           | Catégorie de région   | Code   | Montant en € |
| ESF             | Plus développées  | 01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources | 239 704,00   |
| ESF             | Plus développées  | 06. Non-discrimination   | 2 510 838,00 |
| ESF             | Plus développées  | 07. Égalité entre les hommes et les femmes   | 3 318 300,00 |
| ESF             | Plus développées  | 08. Sans objet   | 7 058 263,00 |

2.3.5 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la L'assistance technique soutiendra des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit (2.A.10)

Non pertinent

## 2.4 Axe prioritaire 4 : Assistance technique

### 2.4.1 Objectifs spécifiques et résultats escomptés (2.B.1)

L'axe d'assistance technique soutiendra des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, ainsi qu'au contrôle et à l'audit.

L'assistance technique doit être considérée comme un outil de mise en œuvre et de suivi du PO FSE de la RBC, avec pour objectif d'améliorer la qualité et la cohérence des actions et de garantir l'utilisation optimale des fonds alloués par le FSE.

L'axe d'assistance technique repose sur 1 objectif spécifique :

- ▶ Assurer une mise en œuvre efficace et efficiente du programme opérationnel

Cet objectif spécifique vise le résultat attendu suivant :

- ▶ Assurer la gestion budgétaire efficace du Programme.

Tableau 4. Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à l'objectif spécifique

| Identificateur | Indicateur                              | Unité de mesure | Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des objectifs | Valeur de référence | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) | Source des données            | Fréquence de communication de l'information |
|----------------|---|-----------------|---|---------------------|---|--------------------|---------------------|-------------------------------|---|
| 4.1            | Taux de consommation des budgets en N+3 | Pourcentage     | /   | 100                 | Pourcentage   | 2013               | 100                 | Système de suivi du programme | Annuelle                                    |

## 2.4.2 Actions à soutenir et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques (2.B.6)

### **Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques (2.B.5.1)**

Lors de la mise en œuvre du programme, Actiris mettra en œuvre toutes les actions nécessaires pour répondre aux obligations des Autorités de Gestion et de Certification. De manière non exhaustive, nous pouvons citer quelques exemples des opérations qui seront reprises dans l'assistance technique:

- ▶ Assurer une gestion efficace du Programme opérationnel FSE 2014-2020 de la Région de Bruxelles-Capitale : "Investissement pour la croissance et l'emploi" et veiller au respect des règlements ;
- ▶ Proposer les ajustements et réorientations nécessaires ;
- ▶ Assurer un rôle d'interface entre la Commission Européenne et les responsables des actions cofinancées ;
- ▶ Veiller aux actions de représentation, de diffusion de l'information dans le cadre de la programmation concernée et d'articulation avec d'autres PO ;
- ▶ Veiller à la mise en place des systèmes de gestion et de contrôle ;
- ▶ Garantir la mise en œuvre de toutes les procédures de contrôle et l'efficacité de celles-ci ;
- ▶ A travers de l'évaluation qui est organisée en cours de programmation, analyser l'efficacité et la pertinence des opérations et proposer, le cas échéant, un éventuel recalibrage de la programmation et évaluer la plus-value de la contribution du Fonds Social Européen à la politique d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale ;
- ▶ Elaborer le plan de communication et veiller à sa mise en œuvre afin de faire apparaître la contribution financière du Fonds Social Européen ainsi que la plus-value apportée par cette intervention.

### **Indicateurs de réalisation (2.B.5.2)**

Table 5 : Indicateurs communs et spécifiques de réalisation

| ID    | Nom de l'indicateur  | Unité de mesure | Valeur cible (2023) | Source de la donnée | Fréquence de communication de l'information |
|-------|--|-----------------|---------------------|---------------------|---|
| 4.1.3 | Nombre de contrôles de l'exécution budgétaire  | Nombre          | 36                  | Autorité de gestion | Annuelle                                    |
| 4.1.4 | Nombre d'actions de communications organisées à destination du grand public (mailing / e-mailing / lettre d'information, conférence de presse mises à jour du site internet) | Nombre          | 14                  | Autorité de gestion | Annuelle                                    |
| 4.1.5 | Nombre de contrôle par porteur de projets  | Nombre          | 1/an                | Autorité de gestion | Annuelle                                    |
| 4.1.6 | Nombre de transmissions des états de dépenses à l'Autorité de Certification  | Nombre          | 2/an                | Autorité de gestion | Annuelle                                    |

### 2.4.3 Catégories d'intervention (2.B.7)

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

| Axe prioritaire | Axe prioritaire : 4 – Assistance technique |  |              |
|-----------------|--|--|--------------|
| Fonds           | Catégorie de région                        | Code   | Montant en € |
| ESF             | Plus développées                           | 121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle | 1 961 271,00 |

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

| Axe prioritaire | Axe prioritaire : 4 – Assistance technique |                                 |              |
|-----------------|--|---------------------------------|--------------|
| Fonds           | Catégorie de région                        | Code                            | Montant en € |
| ESF             | Plus développées                           | 01. Subvention non remboursable | 1 961 271,00 |

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

| Axe prioritaire | Axe prioritaire : 4 – Assistance technique |   |              |
|-----------------|--|---|--------------|
| Fonds           | Catégorie de région                        | Code  | Montant en € |
| ESF             | Plus développées                           | 01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants) | 1 961 271,00 |

### 3/ Plan financier (section 3)

#### 3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance (3.1)

**Tableau 17**

|                  | 2014                |                        | 2015                |                        | 2016                |                        | 2017                |                        | 2018                |                        | 2019                |                        | 2020                |                        | Total               |                        |
|------------------|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
|                  | Dotation principale | Réserve de performance |
| <b>FSE</b>       | 6.026.078           | 174.109                | 6.099.225           | 225.095                | 6.063.865           | 387.055                | 6.378.906           | 331.726                | 6.467.425           | 377.506                | 6.596.190           | 385.722                | 6.727.522           | 394.101                | 44.359.211          | 2.275.314              |
| <b>Total FSE</b> | <b>6.026.078</b>    | <b>174.109</b>         | <b>6.099.225</b>    | <b>225.095</b>         | <b>6.063.865</b>    | <b>387.055</b>         | <b>6.378.906</b>    | <b>331.726</b>         | <b>6.467.425</b>    | <b>377.506</b>         | <b>6.596.190</b>    | <b>385.722</b>         | <b>6.727.522</b>    | <b>394.101</b>         | <b>44.359.211</b>   | <b>2.275.314</b>       |
| <b>I'IEJ</b>     | 3.298.376           | -                      | 2.572.734           | -                      | -                   | -                      | 1.179.441           | -                      | 550.406             | -                      | 550.406             | -                      | 550.406             | -                      | 8.701.767           | -                      |
| <b>Total</b>     | <b>9.324.454</b>    | <b>174.109</b>         | <b>8.671.959</b>    | <b>225.095</b>         | <b>6.063.865</b>    | <b>387.055</b>         | <b>7.558.347</b>    | <b>331.726</b>         | <b>7.017.831</b>    | <b>377.506</b>         | <b>7.146.596</b>    | <b>385.722</b>         | <b>7.277.928</b>    | <b>394.101</b>         | <b>53.060.978</b>   | <b>2.275.314</b>       |

### 3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (3.2)

Tableau 18a: Plan de financement

| Axe                  | Fonds      |       | Base pour le calcul de l'aide de l'Union | Soutien de l'Union (a) | Countrepartie nationale (b) = (c) + (d) |          | Financement total (e) = (a) + (b) | Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) | Dotation (financement) la réserve de performance | Dotation principale (financement) la réserve de performance | Réserve de performance | Montant de la réserve de performance en proportion du total de |                                |
|----------------------|------------|-------|--|------------------------|---|----------|-----------------------------------|-------------------------------------|--|---|------------------------|--|--------------------------------|
|                      |            |       | (coût éligible ou coût public éligible)  |                        | Participation nationale (c)             | publique |                                   |                                     |  |   |                        |  | Financement national privé (d) |
| <b>1</b>             | FSE        | total | 3.560.543                                | 3.560.543              | 3.560.543                               | 0        | 7.121.086                         | 50%                                 | 3.335.327  | 3.335.327   | 225.216                | 225.216  | 6,33%                          |
|                      | IEJ        | total | 17.403.535                               | 8.701.767              | 8.701.767                               | 0        | 26.105.302                        | 66,67%                              | 17.403.535                                       | 8.701.767   | 0 €                    | 0  | 0,00%                          |
| <b>2</b>             | FSE        | total | 19.283.839                               | 19.283.839             | 19.283.839                              | 0        | 38.567.678                        | 50%                                 | 18.064.073                                       | 18.064.073  | 1.219.766              | 1.219.766  | 6,33%                          |
| <b>3</b>             | FSE        | total | 13.127.105                               | 13.127.105             | 13.127.105                              | 0        | 26.254.210                        | 50%                                 | 12.296.773                                       | 12.296.773  | 830.332                | 830.332  | 6,33%                          |
| <b>4</b>             | FSE        | total | 1.961.271                                | 1.961.271              | 1.961.271                               | 0        | 3.922.542                         | 50%                                 | 1.961.271  | 1.961.271   | 0                      | 0  | 0,00%                          |
| <b>Total</b>         | <b>FSE</b> |       | <b>37.932.758</b>                        | <b>37.932.758</b>      | <b>37.932.758</b>                       | <b>0</b> | <b>75.865.516</b>                 | <b>50%</b>                          | <b>35.657.444</b>                                | <b>35.657.444</b>   | <b>2.275.314</b>       | 2.275.314  | <b>6,00%</b>                   |
| <b>Total</b>         | IEJ        |       | 17.403.535                               | 8.701.767              | 8.701.767                               | 0        | 26.105.302                        | 66,67%                              | 17.403.535                                       | 8.701.767   | 0                      | 0  |                                |
| <b>Total général</b> |            |       | <b>55.336.293</b>                        | <b>46.634.525</b>      | <b>46.634.525</b>                       | <b>0</b> | <b>101.970.818</b>                | <b>54,27%</b>                       | <b>55.336.293</b>                                | <b>46.634.525</b>   | <b>2.275.314</b>       | 2.275.314  |                                |

Tableau 18b: Initiative pour l'emploi des jeunes dotations spécifiques au FSE et à l'IEJ (s'il y a lieu)

| Fonds    | Base de calcul pour le soutien de l'Union (coûts totaux éligibles ou coûts éligibles publics) | Soutien de l'Union (a) | Contrepartie nationale (b) = (c) + (d) | Ventilation indicative de la contrepartie nationale |                                | Financement total (e) = (a) + (b) | Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) |               |
|----------|---|------------------------|--|---|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------|
|          |   |                        |  | Financement national public (c)                     | Financement national privé (d) |                                   |                                     |               |
| <b>1</b> | Dotation spécifique à l'IEJ   | 8.701.767              | 8.701.767                              | € 0,00  | € 0,00                         | € 0,00                            | 8.701.767                           | 100,00%       |
| <b>2</b> | Aide correspondante du FSE  | 17.403.535             | 8.701.767                              | 8.701.767   | 8.701.767                      | € 0,00                            | 17.403.535                          | 50,00%        |
| <b>5</b> | <b>TOTAL: IEJ</b>   | <b>26.105.302</b>      | <b>17.403.535</b>                      | <b>8.701.767</b>                                    | <b>8.701.767</b>               | <b>€ 0,00</b>                     | <b>26.105.302</b>                   | <b>66,67%</b> |

**Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, fonds, catégorie de région et objectif thématique**

|                          | Fonds | Objectif thématique  | Soutien de l'Union | de contrepartie nationale | Financement total |
|--------------------------|-------|--|--------------------|---------------------------|-------------------|
| <b>Axe prioritaire 1</b> | FSE   | Objectif thématique 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre        | 3.560.543          | 3.560.543                 | 7.121.086         |
|                          | IEJ   |  | 17.403.535         | 8.701.767                 | 26.105.302        |
| <b>Axe prioritaire 2</b> | FSE   | Objectif thématique 8 : Promotion emploi et mobilité   | 19.283.839         | 19.283.839                | 38.567.678        |
| <b>Axe prioritaire 3</b> | FSE   | Objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination | 13.127.105         | 13.127.105                | 26.254.210        |
| <b>Total</b>             |       |  | <b>53.375.022</b>  | <b>44.673.254</b>         | <b>98.048.276</b> |

**Tableau 19: Montant indicatif de l'aide destinée à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique**

|       | Indicative amount of support to be used for climate change objectives (€) | Proportion of the total allocation to the operational programme (%) |
|-------|---|---|
| Total | 782.713,00 €  | 1,41%   |

## 4/ APPROCHE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (section 4)

---

Cette section n'est pas pertinente pour le PO FSE d'Actiris. Les dispositions prévues dans cette section ne s'appliquent pas au PO.

### 4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (4.1)

Non pertinent

### 4.2 Développement urbain durable (4.2)

Non pertinent

### 4.3 Investissement territorial intégré (ITI) (4.3)

Non pertinent

### 4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (4.4)

Non pertinent

### 4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la région du programme, identifiés par l'État membre (4.5)

Non pertinent

## 5/ BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETE OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (section 5)

---

Les actions ne feront pas l'objet d'une concentration géographique particulière. En effet, les enjeux identifiés concernent toute la Région de Bruxelles-Capitale (NUT-2) et les actions envisagées visent à toucher tant les jeunes que les demandeurs d'emploi ou les employeurs dans une perspective géographique large de manière à contribuer à l'augmentation du taux d'emploi régional.

## 6/ BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DEMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS

---

Cette section n'est pas pertinente pour le PO FSE d'Actiris. Les dispositions prévues dans cette section ne s'appliquent pas au PO.

## 7/ AUTORITES ET ORGANISMES CHARGES DE LA GESTION, DU CONTROLE ET DE L'AUDIT, ET ROLE DES PARTENAIRES CONCERNES (section 7)

### 7.1 Autorités et organismes compétents (7.1)

**Tableau 23: Autorités et organismes compétents**

| Autorités / organisme   | Nom de l'autorité/de l'organisme, et du service ou de l'unité  | Chef de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)       |
|---|--|--|
| Autorité de gestion   | Actiris (Département Projets Partenariats )<br>Avenue de l'Astronomie 14<br>1210 Bruxelles<br>Belgique           | Directeur du Département Projets Partenariat             |
| Autorité de certification, si pertinent                         | Actiris (Autorité de certification)<br>Avenue de l'Astronomie 14<br>1210 Bruxelles<br>Belgique                   | Autorité de certification                                |
| Autorité d'audit  | Cellule d'Audit de l'Inspection des Finances (CAIF) pour les Fonds Européens de la Région de Bruxelles- Capitale | Inspecteur des Finances                                  |
| Autorité à qui les paiements seront effectués par la Commission | Actiris (Direction générale)<br>Avenue de l'Astronomie 14<br>1210 Bruxelles<br>Belgique                          | Directeur général et Directeur général adjoint d'Actiris |

## 7.2 Participation des partenaires concernés (7.2)

### 7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme (7.2.1)

Ce programme opérationnel a été élaboré de manière interactive. Dans le cadre de la préparation du PO, des entretiens exploratoires ont été menés. Les entretiens exploratoires avaient pour objectif de dégager les premières priorités pour le programme FSE 2014-2020 de la RBC sur base des priorités européennes et bruxelloises, des principaux défis régionaux et des enseignements de la précédente programmation FSE.

La liste des entretiens organisés est reprise ci-dessous.

- ▶ Observatoire Bruxellois de l'Emploi
- ▶ Actiris: Direction Générale
- ▶ Actiris : Département Partenariat et Réseau
- ▶ Cabinet du Ministre de l'Économie et de l'Emploi
- ▶ Cabinet du Ministre de la Formation professionnelle, Action sociale COCOF
- ▶ Cabinet du Ministre de l'Enseignement, Formation VGC
- ▶ Cabinet du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale
- ▶ Partenaires sociaux:
  - ◆ F.G.T.B. BRUXELLES
  - ◆ C.G.S.L.B
  - ◆ CSC
- ▶ Partenaire économique : BECI
- ▶ Conseil de non discrimination

Suite à ces entretiens, une note de discussion a été rédigée. Elle avait pour objectif de fournir une synthèse des différents entretiens menés et de donner un aperçu de la structure éventuelle du PO en suivant ceux-ci. Cette note a été validée en comité du pilotage le 26 juin 2013.

Par ailleurs, en collaboration avec le FEDER, un atelier participatif a été organisé le 24 avril 2013. Cet atelier a réuni une cinquantaine de personnes. Celles-ci représentaient les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux, des acteurs économiques ainsi que des organisations non gouvernementales et représentants de la société civile. Cet atelier s'est organisé en deux temps. Dans un premier temps il s'agissait de présenter les principaux constats, tendances et enjeux que le diagnostic avait identifiés. L'ensemble des participants avaient ainsi la possibilité de poser des questions. Dans un deuxième temps, ces enjeux ont été mis en débat à travers l'organisation de tables de discussion structurées autour de différents enjeux. Ces tables rondes ont permis de préciser les enjeux, besoins et défis qui se posent pour la prochaine programmation, de mettre en évidence de possibles synergies entre priorités et entre fonds (FSE-FEDER) et d'amorcer une réflexion sur différentes pistes d'action envisageables.

Il est également important de noter que le programme opérationnel a fait l'objet d'une évaluation continue, par le biais d'un partenaire externe, METICES-ULB. L'évaluation reposait sur un processus interactif - comportant des avis et des recommandations quant au contenu du programme - et itératif, les recommandations étant prises en compte pour l'élaboration du Programme Opérationnel. Le caractère interactif de l'évaluation a induit que l'évaluateur a travaillé par phase en fonction des parties du programme délivrées :

- ▶ Phase 1 : Appréciation de l'analyse socio-économique et de la pertinence de la stratégie au regard des besoins identifiés
- ▶ Phase 2 : Evaluation de la justification de la cohérence de la stratégie/Evaluation de la cohérence de la stratégie avec les politiques régionales et nationales et avec les orientations stratégiques communautaires

- ▶ Phase 3 : Evaluation des résultats escomptés et de leurs impacts / évaluation des systèmes de mise en œuvre proposés
- ▶ Phase 4 : Etablissement du rapport final d'évaluation ex ante
- ▶ Chacune de ces phases a fait l'objet d'un rapport de la part de l'évaluateur. L'évaluateur externe a donc été impliqué tout au long du processus, et a pu remettre ces remarques et recommandations tout au long de l'élaboration du PO, par le biais de plusieurs rapports. Chaque remarque et recommandations ont été prises en compte dans le PO. L'évaluateur était également présent lors des différents comités de pilotage et a pu y présenter ces principales remarques et recommandations et se rendre compte des remarques prises en compte dans le PO.

Enfin, l'élaboration du PO a été suivie de près par un comité de pilotage. Ce comité comprenait les partenaires suivants :

- ▶ Les différents services d'Actiris impliqués
- ▶ Le Cabinet de l'emploi Bruxellois
- ▶ L'observatoire Bruxellois de l'emploi
- ▶ La BECI
- ▶ Des représentants syndicaux
- ▶ L'agence FSE flamande
- ▶ Des représentants du PO FEDER Région de Bruxelles-Capitale
- ▶ Des représentants du PO FSE de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- ▶ Les évaluateurs externes

Ce comité s'est regroupé à plusieurs reprises. A chaque comité, le PO a été discuté avec chaque partenaire et les modifications demandées et approuvées ont été apportées au PO.

Par ailleurs, un comité de suivi sera également chargé du suivi et de l'évaluation du programme 2014-2020. Ce comité de suivi sera en effet mis en place et sera composé de la plupart des partenaires mentionnés ci-dessus. Par le biais de réunion régulière, la mise en œuvre du PO sera suivie et évaluée tout au long de la programmation 2014-2020.

### 7.2.2 Subventions globales (7.2.2)

(non applicable)

### 7.2.3 Affectation en vue du renforcement des capacités (7.2.3)

(non applicable)

## 8/ COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI (section 8)

---

La coordination entre les différents fonds au sein de la Région de Bruxelles-Capitale est un point important soulevé par la Commission européenne dans son *Position Paper*. Cette coordination concerne, entre-autres, les fonds suivants :

- ▶ PO FEDER de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- ▶ PO FSE de la Région Flamande ;
- ▶ PO FSE de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- ▶ Le FEAD ;
- ▶ Les fonds "Asile, Migration et Intégration" ;
- ▶ Le FEADER ;

La cohérence entre l'intervention des différents programmes sera assurée tout au long de l'implémentation du programme. Des lignes de partages claires ont été établies pour garantir la cohérence des interventions et éliminer le risque de double financement. Il n'y a ainsi, pas de risque de double cofinancement avec des actions mises en oeuvre par le FEAD.

En ce qui concerne le programme FEDER bruxellois 2014-2020, les pistes de collaboration pourraient être les suivantes :

- ▶ Le soutien aux centres de référence au sein desquels le programme FSE bruxellois pourrait subventionner certaines actions liées à la vérification des compétences;
- ▶ Le soutien aux structures d'accueil de la petite enfance ;
- ▶ Actions conjointes FSE / FEDER en ce qui concerne l'aide et le soutien à la création d'entreprises (entreprenariat).
- ▶ La participation de l'Autorités de Gestion dans le comité du Programme Opérationnel FEDER et inversement.

Le PO FSE bruxellois tiendra également compte des secteurs porteurs définis dans le PO FEDER bruxellois 2014-2020 dans le cadre de certaines actions (ex. Consultants employeurs, OS 2.2), à savoir :

- ▶ Médias, secteurs créatifs et tourisme ;
- ▶ Ressources et déchets ;
- ▶ Alimentation durable et Horeca ;
- ▶ Construction durable et énergies renouvelables ;
- ▶ Santé et services aux personnes.

En ce qui concerne la collaboration avec le PO FSE de la Région Flamande, il faut mentionner qu'Actiris et le FSE Vlaanderen ont conclu un accord spécial pour la gestion administrative des actions relevant de l'IEJ Flamande sur le sol bruxellois. Il s'agit d'une première étape vers une amélioration et un renforcement de la collaboration. Concrètement, Actiris et le FSE Vlaanderen ont organisé des consultations au service des partenaires néerlandophones actifs à Bruxelles afin d'offrir un soutien et un accompagnement pour les actions relevant de l'IEJ.

Par ailleurs, dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, une réforme du cadre d'appel à projets commun ACTIRIS/BRUXELLES FORMATION concernant les actions d'insertion socioprofessionnelle (ISP) en interface emploi/formation a été proposée. En vue d'assurer une meilleure articulation entre le volet Formation et le volet Emploi des actions d'insertion socioprofessionnelle en Région bruxelloise, un protocole d'accord a été signé entre Actiris et Bruxelles Formation (2008). Depuis 2008, un appel à projets annuel ISP est lancé par les deux administrations sur base d'un formulaire conjoint.

L'objectif de la réforme du cadre d'appel à projets conjoint ISP – Actiris / Bruxelles formation vise :

- ▶ le renforcement du travail de détermination des besoins
- ▶ le renforcement de l'échange d'information entre les institutions
- ▶ la simplification administrative pour les opérateurs qui doivent répondre à plusieurs pouvoirs subsidiant et à plusieurs modalités de financement
- ▶ la révision de la durée du programme : les appels à projets actuels sont réalisés sur base annuelle alors que 90% des projets sont structurels. La durée devrait être revue et un système spécifique instauré pour les projets innovants qui ne correspondent qu'à 10% des projets.
- ▶ la simplification et révision du système d'allocation de la subvention
- ▶ le renforcement et capitalisation du travail d'inspection des différents organismes concernés
- ▶ le renforcement de l'évaluation des projets et de leur impact

Par ailleurs, de nombreuses collaborations entre les différentes instances bruxelloises ont déjà été mises sur pied en dehors du cadre des fonds structurels.

## 9/ CONDITIONS EX ANTE

### 9.1 Conditions ex ante

**Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect**

| <b>Condition ex ante</b>   | <b>Axes prioritaires auxquels la condition s'applique</b>   | <b>Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)</b> |
|--|---|--|
| T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.   | 2 - Axe prioritaire 2: L'accès à l'emploi pour tous   | Oui  |
| T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.  | 1 - Axe prioritaire 1: L'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi   | Oui  |
| T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.                 | 3 - Axe prioritaire 3: Amélioration de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion   | Oui  |
| G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.                              | 1 - Axe prioritaire 1: L'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi<br>2 - Axe prioritaire 2: L'accès à l'emploi pour tous<br>3 - Axe prioritaire 3: Amélioration de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion<br>4 - 4 Assistance technique | Oui  |
| G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.                       | 1 - Axe prioritaire 1: L'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi<br>2 - Axe prioritaire 2: L'accès à l'emploi pour tous<br>3 - Axe prioritaire 3: Amélioration de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion<br>4 - 4 Assistance technique | Oui  |
| G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE | 1 - Axe prioritaire 1: L'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi<br>2 - Axe prioritaire 2: L'accès à l'emploi pour tous<br>3 - Axe prioritaire 3: Amélioration de l'intégration professionnelle des personnes  | Oui  |

| <b>Condition ex ante</b>   | <b>Axes prioritaires auxquels la condition s'applique</b>   | <b>Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)</b> |
|--|---|--|
| du Conseil   | en situation ou menacées d'exclusion<br>4 - 4 Assistance technique  |  |
| G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.  | 1 - Axe prioritaire 1: L'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi<br>2 - Axe prioritaire 2: L'accès à l'emploi pour tous<br>3 - Axe prioritaire 3: Amélioration de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion<br>4 - 4 Assistance technique | Oui  |
| G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.  | 1 - Axe prioritaire 1: L'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi<br>2 - Axe prioritaire 2: L'accès à l'emploi pour tous<br>3 - Axe prioritaire 3: Amélioration de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion<br>4 - 4 Assistance technique | Oui  |
| G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.   | 1 - Axe prioritaire 1: L'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi<br>2 - Axe prioritaire 2: L'accès à l'emploi pour tous<br>3 - Axe prioritaire 3: Amélioration de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion<br>4 - 4 Assistance technique | Oui  |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. | 1 - Axe prioritaire 1: L'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi<br>2 - Axe prioritaire 2: L'accès à l'emploi pour tous<br>3 - Axe prioritaire 3: Amélioration de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion<br>4 - 4 Assistance technique | Oui  |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications  |
|--|--|------------------------------|---|---|
| T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 1 - Les services de l'emploi disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines suivants: fournir des services et des conseils personnalisés et prendre des mesures actives et préventives sur le marché du travail à un stade précoce, accessibles à tout demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés, et notamment les personnes issues de communautés marginalisées; | Oui                          | <p>Ordonnance du 18 janvier 2001<br/> <a href="http://tinyurl.com/oo96pq8">http://tinyurl.com/oo96pq8</a></p> <p>Contrat de Gestion 2013-2017 d'Actiris:</p> <p>TITRE II. Missions et activités</p> <p>Partie I.Chapitre 2. Mission d'organisation de la transition vers l'emploi</p> <p><a href="http://www.actiris.be/Portals/37/Documents/FR/13%2001%2016%20Actiris%20-%20Contrat%20de%20gestion%202013-2017.pdf">http://www.actiris.be/Portals/37/Documents/FR/13%2001%2016%20Actiris%20-%20Contrat%20de%20gestion%202013-2017.pdf</a></p> <p>Ordonnance relative à la lutte contre la discrimination:<br/> <a href="http://www.egalitedeschancesbruxelles.irisnet.be/wp-content/uploads/2010/10/1.b-Ordonnantie-tewerkstelling.pdf">http://www.egalitedeschancesbruxelles.irisnet.be/wp-content/uploads/2010/10/1.b-Ordonnantie-tewerkstelling.pdf</a></p> | <p>Les explications liées à l'ensemble de cette CEA sont complétée dans l'Annexe III de la page 1 à 7.</p> <p>Une des missions principales d'Actiris est d'organiser la transition vers l'emploi. L'objectif principal est l'accompagnement individualisé des Chercheurs d'Emploi en vue de leur insertion sur le marché de l'emploi. L'accompagnement individualisé commence dès l'inscription du Chercheur d'Emploi et inclut un Plan d'actions personnalisé pouvant comprendre une orientation vers des acteurs plus adaptés à ses besoins, en ce compris les acteurs de formation. Dès lors, l'Accompagnement individualisé est organisé pour une durée maximum de 15 à 21 mois, sous réserve de modification de ces délais par décision réglementaire.Le volet lutte contre les discriminations à l'embauche tient une place importante dans son action (art 13 contrat gestion)</p> |
| T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 2 - Les services de l'emploi disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines suivants: fournir des informations complètes et transparentes sur les nouvelles   | Oui                          | <p>Contrat de Gestion 2013-2017 d'Actiris</p> <p>TITRE II. Missions et activités d'Actiris</p> <p>Partie I. Missions stratégiques et</p>  | L'Article 51 du contrat de gestion « Actions sur le plan international », Article 15. Définition des activités et l'Article 48. Définition des activités et objectifs stratégiques précisent les  |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications  |
|--|--|------------------------------|---|---|
|  | offres d'emploi et possibilités d'emploi, en tenant compte de l'évolution des besoins du marché du travail.                          |                              | <p>transversales</p> <p>Chapitre 1. Mission de matching Employeurs – Chercheurs d'Emploi</p> <p>Partie II. Missions complémentaires</p> <p>Chapitre 2. Mission d'observation du marché de l'emploi</p> <p>Article 48. Définition des activités et objectifs stratégiques</p>  | <p>obligations liées à cette condition. Plus d'informations se trouvent dans l'annexe Assessment of the ex-ante conditionalities.</p> <p>Par ailleurs, Actiris récolte et diffuse les offres d'emploi par divers biais. En matière d'observation du marché de l'emploi, il analyse et étudie des stratégies et recommandations pour le Comité de gestion ou le Ministre via l'Observatoire bruxellois du marché de l'emploi. Par ailleurs, conscient de l'internationalisation il participe à EURES et cherche également la mise à l'emploi de Bruxellois dans d'autres pays.</p> |
| T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 3 - Les services de l'emploi ont mis en place des accords de coopération formels ou informels avec les parties prenantes concernées. | Oui                          | <p>Contrat de Gestion 2013-2017 d'Actiris</p> <p>Ordonnance relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale du 14 juillet 2011 (<br/> <a href="http://www.actiris.be/Portals/35/Ordonnance_gestion_mixte_20110714.pdf">http://www.actiris.be/Portals/35/Ordonnance_gestion_mixte_20110714.pdf</a></p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 février 2008 ([C – 2008/31092)<br/> <a href="http://www.actiris.be/Portals/35/Documents/FR/AGRBC%20du%20">http://www.actiris.be/Portals/35/Documents/FR/AGRBC%20du%20</a></p> | <p>Dans une optique d'amélioration continue des services et de complémentarité entre acteurs, Actiris s'engage à poursuivre le développement, en parallèle, de ses activités d'Opérateur et de Régisseur, tout en renforçant ses relations avec les Partenaires, qu'ils soient privés ou publics, marchands ou non marchands. La fonction de Régisseur a pour objectif final de diversifier, adapter et amplifier l'offre existante au niveau bruxellois en vue de répondre plus adéquatement aux besoins des</p>   |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications   |
|---|--|------------------------------|--|--|
|   |  |                              | <a href="#">8%20février%202009%20Actiris.pdf</a>   | <p>Chercheurs d'Emploi et des Employeurs.</p> <p>comme Régisseur, Actiris renforce ses relations avec les Partenaires, privés ou publics, marchands ou non marchands afin de diversifier, adapter et amplifier l'offre existante au niveau bruxellois en vue de répondre plus adéquatement aux besoins des Chercheurs d'Emploi et des Employeurs.</p> <p>Depuis 1991, Actiris a donc plus de 170 partenariats avec les fédérations sectorielles, Bruxelles Formation VDAB, le secteur intérimaire, les Missions Locales, les CPAS.</p> |
| T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. | 1 - Un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes est en place. Ce cadre: | Oui                          | <p>Belgian Youth Guarantee Implementation Plan (YGIP)</p> <p><a href="http://www.conseildelajeunesse.be/wp-content/uploads/2014/08/Belgian-Youth-Guarantee-Implementation-Plan.pdf">http://www.conseildelajeunesse.be/wp-content/uploads/2014/08/Belgian-Youth-Guarantee-Implementation-Plan.pdf</a></p> | <p>1. Un Belgian Youth Guarantee Implementation Plan a été élaboré et transmis à la Commission pour validation. Ce document reprend les plans des différentes autorités publiques responsables des questions liées à la jeunesse aux niveaux national (Synerjob et gouvernement fédéral) et régional (Régions wallonne, Bruxelles-Capitale et flamande) ou</p>   |

| Condition ex ante   | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications   |
|---|---|------------------------------|--|--|
|   |   |                              |  | communautaire (Coummunauté germanophone). Ces plans détaillent les responsabilités de chaque niveau, les intervenants publics mais aussi externes, les interactions prévues et leur coordination ainsi que les mesures nécessaires et souhaitées de chacun pour la mise en œuvre de la garantie jeunesse.  |
| T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. | 2 - se fonde sur des éléments probants permettant de mesurer les résultats pour les jeunes sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, et constituant une base pour élaborer des politiques ciblées et assurer le suivi de l'évolution; | Oui                          | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Belgian Youth Guarantee Implementation Plan (YGIP): voir Critère 1.</li> <li>2. L'observatoire de la jeunesse : <a href="http://tinyurl.com/leskeeb">http://tinyurl.com/leskeeb</a></li> <li>3. La commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement (CCFEE), <a href="http://tinyurl.com/panh2ve">http://tinyurl.com/panh2ve</a></li> <li>4. L'observatoire de la jeunesse : <a href="http://tinyurl.com/nx3kmsg">http://tinyurl.com/nx3kmsg</a></li> <li>5. La CCFEE a produit un guide : <a href="http://tinyurl.com/mzedwsr">http://tinyurl.com/mzedwsr</a></li> <li>6. l'observatoire bruxellois de l'emploi : <a href="http://tinyurl.com/n7s8qyt">http://tinyurl.com/n7s8qyt</a></li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Voir point 4 Assessment and continuous improvement of schemes. P. 39 à 41 de la partie Bruxelles-Capital contribution To the Belgian YGIP</li> <li>2. Ses missions : dresser un inventaire permanent des politiques et données sociales en matière d'enfance, de jeunesse et d'aide à la jeunesse (décrochage scolaire) et élaborer des indicateurs en lien avec ces données.</li> <li>3. Ses missions : donner des avis et recommandations dans le domaine des politiques de la formation, de l'emploi et de l'enseignement, en particulier quand ces politiques supposent une adéquation et une articulation étroites, principalement dans le cadre de la politique d'insertion socio-professionnelle et du développement de l'alternance</li> </ol> |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications  |
|--|--|------------------------------|---|---|
|  |  |                              |   | <p>emploi formation.</p> <p>4. Etude qualitative « Qu'ont à nous apprendre les 'NEETS'? » (2013).</p> <p>5. « Guide pour un accompagnement humain des jeunes vers l'emploi. »</p> <p>6. « Portrait statistique de la jeunesse bruxelloise à son arrivée sur le marché du travail » (2011), entre autre.</p>   |
| <p>T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.</p> | <p>3 - désigne l'autorité publique chargée de la gestion des mesures pour l'emploi des jeunes, ainsi que de la coordination des partenariats entre tous les niveaux et secteurs;</p> | <p>Oui</p>                   | <p>Belgian Youth Guarantee Implementation Plan (YGIP)<br/> <a href="http://www.conseildelajeunesse.be/wp-content/uploads/2014/08/Belgian-Youth-Guarantee-Implementation-Plan.pdf">http://www.conseildelajeunesse.be/wp-content/uploads/2014/08/Belgian-Youth-Guarantee-Implementation-Plan.pdf</a></p> <p>Service public de la région de Bruxelles-capitale :<br/> <a href="http://tinyurl.com/lfw6mj7">http://tinyurl.com/lfw6mj7</a></p> <p>Actiris : Service Support Partenariat - FSE</p> <p>La coordination au niveau national : Synerjob :<br/> <a href="http://www.synerjob.be/frans.html">http://www.synerjob.be/frans.html</a></p> | <p>Voire table 2.2 P. 10 à 12 de Bruxelles-Capital contribution To the Belgian YGIP</p> <p>De plus, Synerjob: Il rassemble 5 services publics intervenants dans les domaines de l'emploi et de la formation. Ses missions : Analyser et prendre en charge ensemble les problèmes du marché du travail belge, effectuer ensemble des analyses du marché du travail; prendre des positions communes lors d'un forum supranational; mettre en commun les connaissances et bonnes pratiques. En 2013, Synerjob s'est doté d'une mission</p> |

| Condition ex ante   | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications   |
|---|---|------------------------------|---|--|
|   |   |                              |   | supplémentaire ; celle-ci consiste à se proposer comme 'point de contact unique' pour la Belgique dans le cadre de dossiers européens liés aux compétences des services publics de l'emploi et de la formation professionnelle.  |
| T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. | 4 - associe toutes les parties prenantes susceptibles de lutter contre le chômage des jeunes; | Oui                          | <p>Belgian Youth Guarantee Implementation Plan (YGIP)</p> <p><a href="http://www.conseildelajeunesse.be/wp-content/uploads/2014/08/Belgian-Youth-Guarantee-Implementation-Plan.pdf">http://www.conseildelajeunesse.be/wp-content/uploads/2014/08/Belgian-Youth-Guarantee-Implementation-Plan.pdf</a></p> <p><a href="http://www.sprb.irisnet.be/coordination-regionale">www.sprb.irisnet.be/coordination-regionale</a></p> <p>Comité de Pilotage « Garantie Jeunesse » Ministre Président RBC</p> | <p>Voire table 2.2 P. 10 à 12 de la partie "Bruxelles-Capital Implementation Plan" To the Belgian YGIP</p> <p>La coordination des intervenants sera assurée par le SPRB. pour le suivi de la YG, un comité de Pilotage « Garantie Jeunesse » a été créé par le Ministre Président de la RBC.</p> |
| T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. | 5 - permet une intervention et une activation à un stade précoce;                             | Oui                          | <p>Belgian Youth Guarantee Implementation Plan (YGIP)</p> <p>Les éléments pour une intervention et une activation précoce s'articulent selon la problématique particulière des NEETS à savoir qu'ils ne sont inscrits nulle part. Il s'agit donc de les identifier individuellement dans toutes leurs diversités et de les ré-</p>  | <p>Voire table 2.3 P. 13 à 22 de la partie "Bruxelles-Capital Implementation Plan" To the Belgian YGIP</p> <p>Ce système d'intervention et d'activation est basé sur la collaboration de nombreuses structures expérimentées et équipées même si certaines adaptations devront être mises en</p> |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications  |
|--|--|------------------------------|---|---|
|  |  |                              | intégrer dans le système en les amenant vers des structures de prise en charge adaptées à leurs besoins et compétences.   | œuvre pour répondre aux besoins spécifiques du public cible. Elles agissent et inter-agissent à différents niveaux permettant de couvrir la problématique en amont et en aval.  |
| T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.  | 6 - comprend des mesures de soutien à l'accès à l'emploi, à l'amélioration des compétences, à la mobilité du travail et à l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation. | Oui                          | Belgian Youth Guarantee Implementation Plan (YGIP)<br><a href="http://www.conseildelajeunesse.be/wp-content/uploads/2014/08/Belgian-Youth-Guarantee-Implementation-Plan.pdf">http://www.conseildelajeunesse.be/wp-content/uploads/2014/08/Belgian-Youth-Guarantee-Implementation-Plan.pdf</a>   | Voire table 2.3 et 2.4, P. 13 à 27 de la partie "Bruxelles-Capital Implementation Plan" To the Belgian YGIP   |
| T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 1 - Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active et:   | Oui                          | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Programme national de réforme 2014 :</li> <li>2 2nd Plan fédéral de lutte contre la pauvreté :</li> <li>3. Suivi PFLD :</li> <li>4. Plan régional de développement durable de la région de Bxl-Cap. : Plan de lutte contre la pauvreté 2010 et 2012</li> <li>5. Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté</li> </ol> | <p>Les explications liées à l'ensemble de cette CEA sont complétée dans l'Annexe III de la page 8 à 14.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <a href="http://tinyurl.com/lgndukv">http://tinyurl.com/lgndukv</a></li> <li>2. <a href="http://tinyurl.com/o9p65to">http://tinyurl.com/o9p65to</a></li> <li>3. <a href="http://www.mi-is.be/be-fr/politique-de-lutte-contre-la-pauvrete/1er-rapportage-du-plan-federal-de-lutte-contre-la-pauvrete-2-0">http://www.mi-is.be/be-fr/politique-de-lutte-contre-la-pauvrete/1er-rapportage-du-plan-federal-de-lutte-contre-la-pauvrete-2-0</a></li> <li>4. <a href="http://www.prdd.be/">http://www.prdd.be/</a> et <a href="http://tinyurl.com/oqjmc2h">http://tinyurl.com/oqjmc2h</a></li> <li>et <a href="http://tinyurl.com/p4a4b7t">http://tinyurl.com/p4a4b7t</a></li> <li>5. <a href="http://tinyurl.com/nram8fh">http://tinyurl.com/nram8fh</a></li> </ol> |

| Condition ex ante  | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications   |
|--|---|------------------------------|--|--|
|  |   |                              |  | Ces outils visent les droits fondamentaux et la politique coordonnée en matière de pauvreté, pour permettre à tous de vivre dignement.   |
| T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduction de la pauvreté et permettre un suivi de l'évolution; | Oui                          | <p>1. Plan Fédéral de Lutte contre la Pauvreté<br/> <a href="http://www.mis.be/sites/default/files/doc/fpa_2012_fr.pdf">http://www.mis.be/sites/default/files/doc/fpa_2012_fr.pdf</a></p> <p>2. Baromètre interfédéral de la pauvreté : <a href="http://barometer.mis.be/fr/">http://barometer.mis.be/fr/</a></p> <p>3. Le rapport sur l'état de la pauvreté</p> <p>Ces études sont élaborées par l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale,</p> | <p>Pour la ref 1 et 3, l'analyse et la définition de la politique de lutte contre la pauvreté en Belgique s'est basé sur une série d'indicateurs issus de la stratégie Europe 2020. De plus, le plan prévoit le développement d'un instrument de contrôle cohérent, dynamique et intégré. Une action du plan est prévue à cet effet (Action 12).</p> <p>La réf. 2 bénéficie d'une attention particulière dans les ordonnances bruxelloises en matière de pauvreté. Les trois premiers cahiers sont à la base du Plan intégré de lutte contre la pauvreté. Il sert de cadre au développement d'objectifs stratégiques, subdivisés en actions et bénéficie d'une actualisation continue de données à la base du plan d'action budgétisé biennal de lutte contre la pauvreté, dans le cadre du rapport.</p> <p>- Il prévoit aussi une amélioration qualitative des informations via le financement du sur</p> |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications   |
|--|--|------------------------------|---|--|
|  |  |                              |   | échantillonnage de l'Enquête et par l'optimisation du matériel statistique disponible.   |
| T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 3 - qui comprend des mesures contribuant à la réalisation de l'objectif national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), dont la promotion des possibilités d'un emploi de qualité et durable pour les personnes qui courent le plus grand risque d'exclusion sociale, y compris les personnes appartenant à des communautés marginalisées; | Oui                          | <p>1. Plan Fédéral de Lutte contre la Pauvreté<br/> <a href="http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/fpa_2012_fr.pdf">http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/fpa_2012_fr.pdf</a></p> <p>2. Suivi PFLD :<br/> <a href="http://www.mi-is.be/be-fr/politique-de-lutte-contre-la-pauvrete/1er-rapportage-du-plan-federal-de-lutte-contre-la-pauvrete-2-0">http://www.mi-is.be/be-fr/politique-de-lutte-contre-la-pauvrete/1er-rapportage-du-plan-federal-de-lutte-contre-la-pauvrete-2-0</a></p> | <p>1et 2. Afin d'assurer une cohérence maximale avec ce contexte européen, les objectifs stratégiques du plan fédéral de lutte contre la pauvreté sont basés sur les défis clés du PNR et du RSN. Un bon suivi et une bonne exécution du plan fédéral de lutte contre la pauvreté seront essentiels pour respecter l'engagement belge en matière de pauvreté et d'exclusion sociale vis-à-vis de l'Europe.</p> <p>Le plan comprend un Objectif Stratégique : Renforcer l'accès au marché du travail par l'activation sociale et professionnelle ainsi qu'un Objectif stratégique : Des services publics accessibles à tous. Ces objectifs stratégiques sont traduits en objectifs opérationnel qui sont aux-même traduits en actions.</p> <p>De plus, dans le cadre de la Conférence interministérielle « Intégration dans la société », il existe un groupe de travail « Roms »</p> |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications  |
|---|--|------------------------------|--|---|
|   |  |                              |  |   |
| <p>T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.</p> | <p>4 - qui associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la pauvreté;</p> | <p>Oui</p>                   | <p>1. Plan Fédéral de Lutte contre la Pauvreté<br/> <a href="http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/fpa_2012_fr.pdf">http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/fpa_2012_fr.pdf</a></p> <p>2. Suivi PFLD :<br/> <a href="http://www.mi-is.be/be-fr/politique-de-lutte-contre-la-pauvrete/1er-rapportage-du-plan-federal-de-lutte-contre-la-pauvrete-2-0">http://www.mi-is.be/be-fr/politique-de-lutte-contre-la-pauvrete/1er-rapportage-du-plan-federal-de-lutte-contre-la-pauvrete-2-0</a></p> <p>3. plan regional<br/> <a href="http://www.observatbru.be/documents/graphics/rapport-pauvrete/rapport-pauvrete-2012/plan-daction-bruxellois-de-lutte-contre-la-pauvrete-2012p.pdf">http://www.observatbru.be/documents/graphics/rapport-pauvrete/rapport-pauvrete-2012/plan-daction-bruxellois-de-lutte-contre-la-pauvrete-2012p.pdf</a></p> | <p>1. et 2. Dans notre pays, qui se caractérise par sa structure fédéralisée, une collaboration active et une coordination entre les autorités fédérales, les communautés, les régions et les administrations locales sont très importantes. Ainsi, l'État fédéral, les communautés et les régions ont décidé dès 1998 de conclure un Accord de collaboration destiné à pérenniser la politique contre la pauvreté. C'est dans ce cadre que la Conférence interministérielle pour l'Intégration dans la Société se réunit ;</p> <p>3. La Note de politique de lutte contre la pauvreté a été soumise en mars 2010 aux organes consultatifs des différents gouvernements bruxellois et aux CPAS. En 2012 une procédure d'avis impliquant les différents organes consultatifs de la Région de Bruxelles-Capitale et des trois Commissions communautaires a été faite.</p> |

| Condition ex ante  | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications   |
|--|---|------------------------------|---|--|
| T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 5 - qui prévoit, en fonction des besoins reconnus, des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en institution à une prise en charge de proximité; | Oui                          | plan regional d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012<br><a href="http://www.observatbru.be/documents/graphics/rapport-pauvrete/rapport-pauvrete-2012/plan-daction-bruxellois-de-lutte-contre-la-pauvrete-2012p.pdf">http://www.observatbru.be/documents/graphics/rapport-pauvrete/rapport-pauvrete-2012/plan-daction-bruxellois-de-lutte-contre-la-pauvrete-2012p.pdf</a> | <p>Le Plan 2010 encourage l'emploi et l'entrepreneuriat pour des chercheurs d'emploi et des bénéficiaires du CPAS. Les candidats sont soutenus par une coopérative d'activité, le candidat bénéficie d'un statut novateur selon lequel il maintient son droit aux allocations de chômage ou à un d'autres revenus.</p> <p>Les groupes vulnérables ont besoin d'accompagnement pour vivre de façon autonome. Plusieurs politiques prévoient déjà des formes d'habitat accompagné, tandis que d'autres sont en voie de développement.</p> <p>Le Plan 2012 prévoit l'intégration de jeunes adultes sur le marché du travail, défi nécessitant une attention spécifique en politique d'emploi. Des mesures politiques spécifiques sont prises pour les jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans. Mais aussi sur le marché du logement.</p> |
| T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion   | 6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter   | Oui                          | 1. Plan Fédéral de Lutte contre la Pauvreté<br><a href="http://www.mi-">http://www.mi-</a>  | Les différents plans reprennent cette démarche partenariale avec tous les acteurs de la sphère   |

| Condition ex ante   | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications  |
|---|---|------------------------------|--|---|
| active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.   | l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.  |                              | <p><a href="http://is.be/sites/default/files/doc/fpa_2012_fr.pdf">is.be/sites/default/files/doc/fpa_2012_fr.pdf</a></p> <p>2. Suivi PFLD :</p> <p><a href="http://www.mi-is.be/be-fr/politique-de-lutte-contre-la-pauvrete/1er-rapportage-du-plan-federal-de-lutte-contre-la-pauvrete-2-0">http://www.mi-is.be/be-fr/politique-de-lutte-contre-la-pauvrete/1er-rapportage-du-plan-federal-de-lutte-contre-la-pauvrete-2-0</a></p> <p>3. plan regional d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012.</p> <p><a href="http://www.observatbru.be/documents/graphics/rapport-pauvrete/rapport-pauvrete-2012/plan-daction-bruxellois-de-lutte-contre-la-pauvrete-2012p.pdf">http://www.observatbru.be/documents/graphics/rapport-pauvrete/rapport-pauvrete-2012/plan-daction-bruxellois-de-lutte-contre-la-pauvrete-2012p.pdf</a></p> | <p>sociale.</p> <p>Ainsi, le plan fédéral (1) consacre son deuxième titre à la coordination et la communication. l'action 3 par exemple stipule que "La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté renforcera dans le cadre de son budget le partenariat avec les acteurs de la lutte contre la pauvreté afin de garantir de manière structurelle la participation de toutes les parties prenantes à la préparation, au suivi, à l'évaluation et à l'adaptation de la politique."</p> |
| G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI. | 1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI. | Oui                          | <p>Loi du 10 mai 2007 « tendant à lutter contre certaines formes de discrimination ».</p> <p><a href="http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&amp;la=N&amp;cn=2007051035&amp;table_name=wet">http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&amp;la=N&amp;cn=2007051035&amp;table_name=wet</a></p> <p><a href="http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&amp;la=F&amp;cn=2007051035&amp;table_name=loi">http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&amp;la=F&amp;cn=2007051035&amp;table_name=loi</a></p> <p>Centre pour l'égalité des chances</p>   | <p>La loi du 10 mai 2007 vise l'interdiction de la discrimination fondée sur l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.</p> <p>Les missions du Centre telles que reprises dans la loi: Le Centre a</p>  |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications  |
|--|--|------------------------------|---|---|
|  |  |                              | <p>et la lutte contre le racisme</p> <p><a href="http://www.diversite.be/">http://www.diversite.be/</a></p>   | <p>pour mission de promouvoir l'égalité des chances et de combattre toute forme de distinction, d'exclusion, de restriction ou de préférence fondée sur : la nationalité, la prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, l'âge, la conviction religieuse ou philosophique, l'état de santé actuel ou futur, le handicap, la conviction politique, la caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale. (...)</p> |
| <p>G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.</p> | <p>2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.</p> | <p>Oui</p>                   | <p>Des séances d'information et de formation organisées à destination des autorités participant à la gestion et au contrôle des fonds ESI. Elles abordent notamment ce thème.</p> <p>De plus, il existe un Protocole de collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme</p> | <p>Ces séances d'information, organisées à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI, font référence aux normes européennes, nationales, régionales pertinentes et explicitent leur impact sur les dossiers concrets.</p> <p>Ces séances d'information font référence aux normes européennes, nationales, régionales pertinentes et explicitent leur impact sur les dossiers concrets. Elles seront organisées à destination du personnel intervenant dans la</p>                                  |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications  |
|---|--|------------------------------|---|---|
|   |  |                              |   | <p>mise en œuvre des Fonds ESI.</p> <p>Par ailleurs, suivant l'article 5§4 de l'Accord de coopération du 12 juin 2013, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme peut dispenser des formations.</p>  |
| <p>G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.</p> | <p>1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.</p> | <p>Oui</p>                   | <p>Articles 10 et 11bis de la Constitution belge : <a href="http://www.senate.be/doc/const_fr.html">http://www.senate.be/doc/const_fr.html</a><br/> <a href="http://www.senate.be/doc/const_nl.html">http://www.senate.be/doc/const_nl.html</a></p> <p>La loi "gendermainstreaming" du 12 janvier 2007 <a href="http://igvm-iefh.belgium.be/nl/actiedomeinen/gender_mainstreaming/wetgeving/">http://igvm-iefh.belgium.be/nl/actiedomeinen/gender_mainstreaming/wetgeving/</a><br/> <a href="http://igvm-iefh.belgium.be/fr/domaines_action/gender_mainstreaming/legislation/">http://igvm-iefh.belgium.be/fr/domaines_action/gender_mainstreaming/legislation/</a></p> <p>L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes <a href="http://igvm.belgium.be">http://igvm.belgium.be</a></p> | <p>En Belgique les articles 10 et 11bis de la Constitution belge garantissent l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment pour l'exercice de leurs droits et libertés.</p> <p>Le 12 janvier 2007, le Gouvernement a adopté une loi ayant pour objectif de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes en intégrant la dimension du genre dans le contenu des politiques publiques définies au niveau fédéral. Dans l'accord de gouvernement du 1er décembre 2011, le Gouvernement s'est engagé à exécuter cette loi.</p> <p>Créé en 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a été chargé par la loi du 12 janvier 2007 de l'accompagnement et du soutien du processus d'intégration de la dimension du genre dans les lignes politiques, mesures et</p> |

| Condition ex ante   | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications   |
|---|---|------------------------------|---|--|
|   |   |                              |   | actions de l'autorité fédérale ».  |
| G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.                                  | 2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.   | Oui                          | Des séances d'information et de formation seront organisées à destination des autorités participant à la gestion et au contrôle des fonds ESI. Elles aborderont notamment ce thème.                                     | Ces séances d'information font référence aux normes européennes, nationales, régionales pertinentes et explicitent leur impact sur les dossiers concrets. Elles seront organisées à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et des bénéficiaires sélectionnés.  |
| G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil | 1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes. | Oui                          | Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.<br><a href="http://www.diversite.be/">http://www.diversite.be/</a><br>Service PHARE<br><a href="http://phare.irisnet.be/">http://phare.irisnet.be/</a> | Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, est, en vertu de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, chargé des matières liées au handicap. Pour réaliser cette mission au mieux, le Centre dispose d'un service spécifique et d'une commission d'accompagnement.<br><br>Le Service bruxellois PHARE (Personne Handicapée Autonomie Recherchée), anciennement connu sous le nom de SBFPH (Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées) est une Direction d'Administration de la |

| Condition ex ante   | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications   |
|---|---|------------------------------|---|--|
|   |   |                              |   | COCOF (Commission communautaire française). Il apporte information, orientation et interventions financières aux personnes handicapées en Région bruxelloise.  |
| G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil | 2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant. | Oui                          | Des séances d'information et de formation seront organisées à destination des autorités participant à la gestion et au contrôle des fonds ESI. Elles aborderont notamment ce thème.   | Ces séances feront référence aux normes européennes, nationales, régionales pertinentes et expliciteront leur impact sur les dossiers concrets. Elles seront organisées à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI.<br><br>Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme peut dispenser des formations d'initiative ou à la demande. Dans ce dernier cas, le programme est élaboré « sur mesure » et peut couvrir l'ensemble des domaines de compétences du centre. |
| G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil | 3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.  | Oui                          | Rapport consacré à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées – Premier rapport périodique – juillet 2011<br><a href="http://www.diversite.be/convention-onu-handicap">http://www.diversite.be/convention-onu-handicap</a><br><br>Législation sur le territoire de la | La Belgique a signé le Traité sur les droits des personnes handicapées le 30 mars 2007 et l'a ratifié le 2 juillet 2009. Le traité est entré en vigueur le 1er août 2009.<br><br>La Belgique a transmis en juillet 2011 son premier rapport périodique au Comité en charge   |

| Condition ex ante   | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications   |
|---|---|------------------------------|---|--|
|   |   |                              | Région Bxl Capitale<br><a href="http://tinyurl.com/kur597o">http://tinyurl.com/kur597o</a><br><a href="http://tinyurl.com/ms4utds">http://tinyurl.com/ms4utds</a><br><a href="http://tinyurl.com/oeqcxyd">http://tinyurl.com/oeqcxyd</a>  | des droits des personnes handicapées des Nations Unies. Ce rapport a été écrit sur base des contributions de toutes les entités fédérales et fédérées de notre pays. Il donne un aperçu des mesures que la Belgique a prises à ce jour pour mettre en œuvre les droits des personnes handicapées.<br><br>La Région Bruxelles-capitale a mis en place différentes législations sur la thématique.   |
| G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI. | 1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés. | Oui                          | Le contrôle juridictionnel des marchés publics relève :<br>-du Conseil d'Etat et de la Cour de Justice des Communautés européennes ;<br>-des juridictions civiles ordinaires pour le contentieux sur les droits civils<br><br>Les directives ont bien été transposées dans le droit belge et sont d'application.<br><a href="http://16procurement.be/nl/content/wetgeving">http://16procurement.be/nl/content/wetgeving</a><br><a href="http://16procurement.be/fr/content/legislation">http://16procurement.be/fr/content/legislation</a><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, dite « loi recours ».</li> <li>Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.</li> <li>Arrêté royal du 16 juillet 2012 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux.</li> <li>Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.</li> </ul> |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications  |
|---|--|------------------------------|--|---|
|   |  |                              | fournitures et de services.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité.</li> <li>• Arrêté royal du 3 avril 2013 relatif à l'intervention du Conseil des ministres, aux délégations de pouvoir et aux habilitations en matière de passation et d'exécution des marchés publics, des concours de projets et des concessions de travaux publics au niveau fédéral.</li> </ul> |
| G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI. | 2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.   | Oui                          | <p>Les marchés publics seront contrôlés systématiquement par les services fonctionnellement compétents, sur base de check-lists.</p> <p>En cas de non-respect des règles applicables en matière de marchés publics, des corrections financières sont appliquées, en fonction de la gravité des irrégularités constatées (en référence à la grille diffusée par la Commission).</p> | <p>-Les contrôles concernent également les marchés publics en-dessous du seuil des directives européennes ;</p> <p>-Les irrégularités constatées dans le passé suite aux contrôles passés sont intégrées dans les procédures de contrôle (par exemple pour les travaux supplémentaires)</p>   |
| G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le                        | 3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci. | Oui                          | Des séances d'information et de formation sont organisées à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des fonds ESI. Elles abordent   | Ces séances d'information font référence aux normes européennes, nationales, régionales pertinentes et explicitent leur impact sur les  |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications  |
|---|--|------------------------------|--|---|
| domaine des Fonds ESI.  |  |                              | notamment ce thème.  | dossiers concrets. Elles seront organisées à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI.<br><br>En outre, Actiris organise des formations aux marchés publics, accessibles à l'ensemble du personnel. Ces formations traitent de tous les aspects utiles (types de procédures, rédaction des cahiers spéciaux des charges, évaluation des offres, attribution, modalités de recours, exécution des contrats,...) et sont accompagnés de syllabus.)  |
| G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI. | 4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics. | Oui                          | Les informations relatives aux marchés publics sont disponibles pour le personnel intervenant dans la mise en œuvre des fonds via différents canaux d'informations en fonction des cas: sites web, guides de procédures, séances d'information, de formation, etc.<br><br>Portail des marchés publics :<br><a href="http://www.belgium.be/fr/economie/marches_publics/">http://www.belgium.be/fr/economie/marches_publics/</a><br><br>Région de Bruxelles Capitale:<br><a href="http://be.brussels/a-propos-de-la-region/le-ministere-de-la-region-de-bruxelles-capitale/pouvoirs-locaux/direction-des-marches-">http://be.brussels/a-propos-de-la-region/le-ministere-de-la-region-de-bruxelles-capitale/pouvoirs-locaux/direction-des-marches-</a> | - Le Conseil d'Etat a une fonction d'organe consultatif.<br><br>-Le portail des marchés publics belge s'adresse au grand public, aux entreprises et aux administrations. Il fournit toute la législation en vigueur, des guides et modèles de documents. Il est aussi l'interface où les administrations peuvent publier leurs marchés publics.<br><br>-Les avis sont publiés via ce Portail fédéral des marchés publics.<br><br>-Les marchés publics européens sont automatiquement publiés au Journal Officiel de l'Union |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications   |
|---|--|------------------------------|--|--|
|   |  |                              | <a href="#">publics</a>  | européenne.<br>- il existe aussi une direction ayant trait au marchés publics à Bruxelles.   |
| G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI. | 1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.  | Oui                          | Les dispositions prévues dans la réglementation relative aux aides d'État, et ses futures actualisations, seront intégrées dans les manuels de procédures, check-lists, formulaires existants. | Les explications liées à l'ensemble de cette CEA sont complétée dans l'Annexe III de la page 15 à 17.<br><br>Des contrôles de la réglementation en matière d'aides d'État, dont le règlement d'exemption par catégorie, le respect du double cofinancement, la vérification du plafond de minimis, etc. ont lieu.<br><br>- Le PO FSE de la RBC 2014-2020 ne fera pas appel aux instruments financiers.<br><br>- Des procédures de récupération liées à des irrégularités constatées sont en place au sein d'Actiris.<br><br>- Actiris dispose des capacités requises pour assurer les contrôles appropriés |
| G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI. | 2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci. | Oui                          | Des séances d'information sont organisées à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des fonds. Elles abordent notamment le thème des nouvelles règles applicables en        | Des séances d'informations sur le processus de modernisation des aides d'États seront organisées à destination des administrations et organismes d'intérêt public tout au long de la programmation. A  |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications  |
|---|--|------------------------------|--|---|
|   |  |                              | matière d'aides d'Etat.  | travers ces formations, un réseau d'expert sera constitué et permettra un échange d'expérience.<br><br>Complémentaire à ces séances d'informations, l'autorité de gestion réalisera, pour la programmation 2014-2020, une fiche spécifique sur l'application de la réglementation liée aux aides d'États et de son règlement d'exemption. Celle-ci sera distribuée à toutes les autorités impliquées dans la gestion du PO. |
| G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI. | 3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État. | Oui                          | -Expertise disponible pour la diffusion d'information, l'assistance spécifique ; | Le réseau d'expertise existant dans les administrations et organismes d'intérêt public de la région sera consolidé.<br><br>Ce réseau d'experts consolidé sera structuré de manière telle que celui-ci fonctionnera de manière top-down et bottom-up.<br><br>Une expertise juridique liée des aides d'État est en place au niveau d'Actiris et de la Région.   |
| G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de   | 1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement   | Oui                          | Région bruxelloise :<br>- Ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des | Quant à la législation de transposition :<br><br>Contrôle législatif par la section de  |

| Condition ex ante  | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications  |
|--|---|------------------------------|---|---|
| l'Union relative à l'EIE et à l'EES.   | européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES).   |                              | incidences de certains plans et programmes sur l'environnement<br><br>- Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT), annexe C définissant le contenu du rapport sur les incidences environnementales des plans.  | législation du Conseil d'Etat ; suivi des calendriers de transpositions par la cellule « coordination européenne » du Ministère de la Région de Bruxelles- Capitale<br>Quant à l'application et au contrôle : Bruxelles Environnement : Division « Autorisations et Partenariats » ; Division « Police d'environnement »<br>Quant à la qualité de l'information : Un collège d'experts des diverses administrations régionales et locales concernées (constitué en « comité d'accompagnement de l'étude d'EIE »)              |
| G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES. | 2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci. | Oui                          | Des séances d'information seront organisées à destination du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES. Elles aborderont notamment ce thème.<br><br>Dans le cadre de la formation interne, séances spécifiques d'information dispensées pour les fonctionnaires concernés. | Ces séances d'information visent à informer sur les normes européennes, nationales, régionales pertinentes et explicitent leur impact sur les dossiers concrets. Elles sont organisées à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et des bénéficiaires sélectionnés.<br><br>En s'efforçant d'être les plus pratiques, conviviales, compréhensibles et abordables, ces formations auront pour but de répondre aux questions que peut se poser toute personne ou organisation impliquée dans le |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications  |
|--|--|------------------------------|---|---|
|  |  |                              |   | processus.  |
| G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.               | 3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.   | Oui                          | <p>Présence de structures spécialisées au sein de l'administration, pour fournir l'information de base, vérifier et diffuser les documents ad-hoc auprès des autorités régionales et locales.</p> <p>Points focaux au sein des administrations concernées.</p> <p>Sites Internet.</p> <p>Assistance technique disponible.</p> | <p>L'autorité délivrante (Bruxelles Développement urbain (anciennement AATL)) dispose de tout un département spécialisé en matière d'évaluation des incidences qui assure une bonne transversalité avec les autorités compétentes en matière d'aménagement du territoire ou de prévention des incendies</p> <p>Il n'existe pas de lignes directrices générales sur l'EIE, mais l'autorité compétente rédige des lignes directrices spécifiques pour chaque projet sur la base des résultats de la consultation du public et des conseils d'un collège composé de représentants des diverses administrations concernées. Qualité des experts contrôlée en amont : ceux-ci doivent obtenir un agrément délivré par l'autorité délivrante.</p> |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. | 1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la | Oui                          | <p>Description des systèmes de gestion et de contrôle</p> <p>le réseau ACTIRIS des partenaires pour l'emploi</p>  | Le manuel de description des systèmes de gestion et contrôle décrit de manière précise les modalités de collecte et d'agrégation des données  |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications   |
|---|--|------------------------------|--|--|
| L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. | détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.  |                              |  | <p>statistiques. Il y a notamment un chapitre spécifique (Chapitre 6) à propos de la description du système informatique et plus spécifiquement Le Système informatique de collecte des données en vue du suivi des opérations.</p> <p>Pour les indicateurs de réalisation et de résultats liés aux objectifs spécifiques, Le RPE réalise des statistiques sur le marché de l'emploi. Les partenaires ont notamment accès à des rapports statistiques personnalisés concernant les actions entreprises avec les chercheurs d'emploi.</p> <p>Par ailleurs, des indicateurs de résultat plus spécifiquement liés aux opérations cofinancées et les indicateurs de réalisation sont alimentés au départ des informations transmises annuellement par les bénéficiaires dans le RPE.</p> |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui                  | 2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public. | Oui                          | <p>Les données agrégées sont disponibles dans les rapports d'activités annuels, publiés sur le site internet du FSE de la RBC: <a href="http://www.actiris.be/tabid/234/language/fr-BE/Synthese-du-rapport-d-execution.aspx">http://www.actiris.be/tabid/234/language/fr-BE/Synthese-du-rapport-d-execution.aspx</a></p> <p>l'Observatoire bruxellois de</p> | l'Observatoire bruxellois de l'Emploi et l'Institut Bruxellois de Statistiques et d'Analyse mettent à la disposition des décideurs, des partenaires et des citoyens des informations diverses qui vont de la présentation de statistiques et d'indicateurs à la réalisation  |

| Condition ex ante   | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications  |
|---|---|------------------------------|--|---|
| <p>contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>  |   |                              | <p>l'Emploi et l'Institut Bruxellois de Statistiques et d'Analyse</p>  | <p>d'études et d'analyses approfondies dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement.</p> <p>Les données agrégées du PO sont disponibles dans les rapports d'activités annuels, publiés sur le site internet du FSE de la RBC: <a href="http://www.actiris.be/tabid/234/language/fr-BE/Synthese-du-rapport-d-execution.aspx">http://www.actiris.be/tabid/234/language/fr-BE/Synthese-du-rapport-d-execution.aspx</a></p> <p>Les futurs rapports d'activités seront aussi publiés sur le site avec toutes les informations nécessaire.</p> |
| <p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des</p> | <p>3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.</p> | <p>Oui</p>                   | <p>En collaboration avec Idéa Consult, l'Observatoire bruxellois de l'Emploi et la Direction Partenariat d'Actiris, un set d'indicateurs de résultats a été élaboré.</p> <p>L'évaluation ex ante précise que les indicateurs répondent aux conditions SMART. Elle conclue que la stratégie du PO semble globalement en cohérence avec les politiques régionales et</p> | <p>Ces données comprennent notamment des informations sur le genre, l'âge, le statut professionnel, le niveau d'éducation, l'ancienneté dans le chômage, la situation professionnelle en fin d'action et le type d'autre sortie. Ces données permettent d'élaborer annuellement les indicateurs de suivi et de constituer les bases de l'évaluation.</p>  |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications   |
|--|--|------------------------------|---|--|
| incidences.  |  |                              | nationales belges ainsi qu'avec les orientations développées dans le cadre d'Europe 2020. Les indicateurs proposés semblent aussi adéquats. |  |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. | 4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.  | Oui                          | Programme Opérationnel<br>Evaluation ex ante<br>Système de suivi  | Des valeurs cibles ont été assignées aux indicateurs de résultats telles que présentées dans le PO. l'évaluation ex ante précise que "Les valeurs-cibles indiquées semblent reposer sur les données disponibles les plus récentes. Elles semblent réalistes eu égard aux actions sélectionnées et par rapport à la dotation financière des axes prioritaires." |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des             | 5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données. | Oui                          | Voir supra  | Idem.  |

| Condition ex ante  | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications   |
|--|---|------------------------------|---|--|
| incidences.  |   |                              |   |  |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. | 6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace. | Oui                          | Description des systèmes de gestion et de contrôle. Ce document décrit la manière dont les indicateurs sont récoltés et comment ils seront mis à disposition dans les temps | <p>Sur base des enseignements de la période de programmation précédente, en lien avec la stratégie et en fonction de l'ampleur du programme, un cadre d'indicateurs (indicateurs de réalisation et de résultat) est établi, avec mention des objectifs, sources et disponibilité des données.</p> <p>En vue d'une interprétation univoque et d'un suivi adéquat, les indicateurs, sélectionnés en fonction de leur caractère SMART, ont été réfléchis en collaboration avec les autorités politiques et les administrations fonctionnelles en charge du suivi des projets.</p> |

## 9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier (9.2)

Voir document spécifique Actiris

## 10/ Réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires (section 10)

---

Les contraintes administratives liées aux cofinancements européens sont souvent exprimées par les porteurs de projets et par les personnes en charge de la gestion, du suivi et du contrôle des opérations. Citons par exemple :

- ▶ la lourdeur de certaines modalités administratives (instances de contrôles multiples, archivage, ...)
- ▶ modalités de financement : justification de l'entièreté des dépenses, copie de nombreuses pièces ;
- ▶ lourdeur en matière de reporting liée à l'encodage dans la base de données des chercheurs d'emploi.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, plusieurs actions seront développées afin de diminuer la charge administrative des opérateurs et de renforcer les procédures de suivi, de gestion et de contrôle :

- ▶ Communication d'instructions claires aux opérateurs ;
- ▶ Simplification de la structure organique en matière de gestion, suivi et contrôle des opérations ;
- ▶ Recours aux Options de Coûts simplifiés ;
- ▶ Diminution du nombre de pièces à communiquer dans les reporting financiers et autres ;
- ▶ Allègement des exigences de reporting. 1 X par an au lieu de 2 pour le FSE ;
- ▶ Développement d'outils d'informations pour les opérateurs ;
- ▶ Développement d'une plateforme informatique d'échanges d'informations à destination des porteurs de projet ;
- ▶ Développement et renforcement d'un axe préventif en matière de contrôles.

## 11/ Principes horizontaux (section 11)

---

### 11.1 Développement durable (11.1)

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Le développement durable est une thématique transversale de l'Accord de Partenariat dans son volet bruxellois.

Globalement, l'ensemble des fonds structurels européens seront engagés, lors de la programmation 2014-2020, dans le cadre d'une stratégie générale de développement durable en accord avec les engagements pris par la Région et les partenaires sociaux dans le cadre du Pacte de Croissance Urbaine Durable (New deal).

Afin de garantir la pleine intégration du développement durable dans les Fonds, les autorités de gestion mèneront, conformément aux prescrits de la législation européenne, des actions tout au long du cycle de vie du programme afin de prévenir ou réduire les effets néfastes des interventions sur l'environnement et d'obtenir des avantages nets sur le plan social, environnemental et climatique :

- ▶ en axant les investissements sur les options les plus économes en ressources et les plus durables;
- ▶ en évitant les investissements qui risquent d'avoir un impact négatif important sur l'environnement ou le climat et en soutenant les actions qui visent à atténuer les éventuelles autres répercussions;
- ▶ en adoptant une perspective à long terme dans la comparaison du coût de différentes options d'investissement sur l'ensemble du cycle de vie;
- ▶ en recourant davantage aux clauses sociales et environnementales dans les marchés publics.

Les projets financés tiendront également compte des exigences existantes en matière de biodiversité, de gestion de l'eau (et notamment de la hiérarchisation des solutions de gestion de l'eau) et de gestion des déchets.

L'organisme de gestion : Actiris, porte une attention particulière et accrue au développement durable, dans chacune de ses actions.

La nouvelle Direction générale d'Actiris, en concertation avec le Comité de gestion, a souhaité s'engager de manière plus concrète et visible dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale. Ainsi, Actiris a mis en place un plan d'actions concrètes devant amener l'ensemble des collaborateurs d'Actiris à être plus sensibilisés à cette problématique en adoptant un changement de comportement. Le personnel est incité à diminuer l'usage papier, à diminuer et à trier les déchets, à utiliser de services postaux verts, à favoriser les transports en commun, à encourager à se déplacer en vélo pour leurs déplacements urbains, à faire du co-voiturage ... voire faire appel à Cambio, le réseau de voitures partagées à Bruxelles. Par ailleurs, Actiris a prévu de s'installer dans un bâtiment de 33 étages entièrement passif, une première en Belgique et en Europe.

Enfin, Actiris est partie prenante du Pacte de Croissance Urbaine Durable (PCUD) qui est plus qu'un simple plan. Il s'agit d'un instrument de coordination, de collaboration et de mobilisation générale au bénéfice de l'emploi bruxellois en faveur d'une région durable, organisé autour d'engagements communs préalables.

Cette thématique sera aussi prise en compte dans le cadre du présent PO, notamment via :

- ▶ La Direction Employeurs : ce service s'est spécialisé en fonction de secteurs d'activité afin de mieux connaître les employeurs, leurs spécificités et les métiers liés. Dans ce cadre, la direction employeur pourrait également identifier un secteur d'activité lié aux emplois verts. Le secteur de la construction durable et énergies renouvelables a par ailleurs été défini dans le PO FEDER bruxellois 2014-2020 comme un secteur porteur pour la région. Le PO FSE s'est engagé à tenir compte de ces secteurs porteurs dans le cadre de certaines actions, dont notamment la Direction Employeur.
- ▶ Des formations vertes : En parallèle au point précédent et en collaboration avec les organismes de formations, des formations liées aux emplois verts pourraient être développées. Ces actions pourraient se développer dans le cadre de l'Initiative pour l'emploi vert de la Commission Européenne [COM(2014)446]. Il est par ailleurs important de noter que les centres de références organisent déjà des formations 'vertes'.

- ▶ Métiers verts : Dans les différents axes du programme et dans la mesure du possible, le PO tâchera de porter une attention particulière aux métiers verts. Par exemple en stimulant les stages dans les métiers verts ou dans des secteurs d'activité émergents liés à l'action climatique (Axe 1), en soutenant l'auto-emploi dans des secteurs clé tels que l'énergie propre, les services, le recyclage ou la réutilisation de matières premières (Axe 2) et en soutenant la réintégration d'un public peu qualifié dans des secteurs d'activités "verts" (Axe 3).
- ▶ Les partenaires : Dans le cadre du PO, Actiris tâchera également de conscientiser ses partenaires à avoir une attention particulière et accrue au développement durable, dans chacune de leurs actions (voir les

Il est par ailleurs important de noter que la directive sur l'Evaluation environnementale stratégique ne s'applique pas au présent PO car aucune action envisagée n'est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale.

## 11.2 Egalité des chances et non-discrimination (11.2)

Au vu de la situation en RBC et des disparités existant entre les Belges et les ressortissants UE et NUE tant au niveau du taux d'emploi que du taux de chômage, mises en évidence dans l'analyse de la situation socioéconomique et en tenant compte du phénomène des naturalisations qui occulte une partie du phénomène, la problématique des migrants et de la discrimination à l'embauche en particulier sont particulièrement importante pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Nous devons préciser que la priorité relative à la lutte contre les discriminations n'a pas été retenue dans le PO cependant un objectif spécifique important y est dédié. En effet, l'axe 3 consacre une partie de ces moyens à cette problématique, notamment par la poursuite d'une stratégie auprès des employeurs afin de les sensibiliser à la diversité. Notons aussi que même si aucune action en tant que tel n'est dédiée aux ressortissants de pays tiers uniquement, ils participent activement aux actions mise en oeuvre dans le PO. Ainsi, en 2013, pour les actions touchant directement les Chercheurs d'emploi, ils représentaient jusqu'à de 25% des bénéficiaires finaux. De même, les migrants formeront encore une partie importante des actions mise en oeuvre à travers ce PO. Que ce soit à travers l'axe 1,2 ou 3.

## 11.3 Egalité entre les hommes et les femmes (11.3)

En matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail (salaires, statuts, niveaux de fonction, temps partiel contraint...), les femmes demeurent toujours défavorisées sur le marché du travail en Région bruxelloise. Si, de manière générale, on constate encore des inégalités marquées de genre, 4 groupes cibles sont confrontés à une insertion professionnelle moins aisée, à savoir :

- ▶ Femmes faiblement qualifiées ;
- ▶ Femmes avec des jeunes enfants (+ familles monoparentales avec des jeunes enfants) ;
- ▶ Femmes étrangères ou d'origine étrangère ;
- ▶ Femmes rentrantes.

Le PO FSE 2014-2020 de la Région de Bruxelles-Capitale intègre l'égalité entre hommes et femmes à la fois de manière transversale à ces différentes actions et prévoit également un certain nombre d'actions spécifiques.

Une volonté sera donc de veiller à ce que les femmes participent aux différents dispositifs d'insertion socioprofessionnelle en tenant compte des autres problématiques rencontrées par celles-ci (voir ci-dessus). C'est pourquoi ce PO prévoit le financement de mécanisme de garde d'enfants de moins de 3 ans qui touchent encore dans des proportions bien plus importantes les femmes que les hommes (voir point 2.2.1.2). Des actions spécifiques en la matière sont prévues au sein de l'axe 3.

Ces actions devraient avoir un effet transversal, dans le sens où elles devraient permettre aux femmes de participer davantage aux mécanismes d'insertion socioprofessionnelle proposés par ailleurs dans le PO (et en dehors de celui-ci).

En ce qui concerne le suivi des opérations mises en oeuvre, les indicateurs, relatifs aux bénéficiaires directs des opérations, seront systématiquement ventilés selon le genre. Cela permettra de mettre en évidence la participation des femmes dans chacune des opérations et les résultats obtenus pour celles-ci.

## 12/ Éléments considérés séparément (section 12)

---

### 12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation (12.1)

Non pertinent car aucun grand projet mis en œuvre.

### 12.2 Cadre de performance du programme opérationnel (12.2)

Tableau 28 : Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

| Axe prioritaire   | Catégorie de région | Indicateur ou étape clé de mise en œuvre                                       | Unité de mesure, s'il y a lieu | Etape 2018 pour | Objectif final (2023) |
|---|---------------------|--|--------------------------------|-----------------|-----------------------|
| 1 - Axe prioritaire 1: L'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi                                       | Plus développées    | Dépenses éligibles certifiées  | EUR                            | 1934824         | 7 121 086             |
| 1 - Axe prioritaire 1: L'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi                                       | Plus développées    | Chercheurs d'emploi de moins de 30 ans qui débutent un stage ou un emploi      | nombre                         | 840             | 4 200                 |
| 1 - Axe prioritaire 1: L'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi                                       |                     | Dépenses éligibles certifiées  | EUR                            | 17 613 330      | 17 613 330            |
| 1 - Axe prioritaire 1: L'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi                                       |                     | Moins de 30 ans  | nombre                         | 1 510           | 1 510                 |
| 2 - Axe prioritaire 2: L'accès à l'emploi pour tous   | Plus développées    | chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée                               | Nombre                         | 6 452           | 40 700                |
| 2 - Axe prioritaire 2: L'accès à l'emploi pour tous   | Plus développées    | Dépenses éligibles certifiées  | EUR                            | 11 724 658      | 43 152 398            |
| 3 - Axe prioritaire 3: Amélioration de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion | Plus développées    | Dépenses éligibles certifiées  | EUR                            | 7 133 361       | 26 254 210            |
| 3 - Axe prioritaire 3: Amélioration de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion | Plus développées    | Chômeurs, chercheurs d'emploi et assimilés                                     | Nombre                         | 1 289           | 7 500                 |
| 3 - Axe prioritaire 3: Amélioration de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion | Plus développées    | Autres personnes défavorisées (Bénéficiaires du droit à l'intégration sociale) | Nombre                         | 2 616           | 16 500                |

### 12.3 Liste des partenaires impliqués dans la préparation du PO

Comme indiqué plus haut, ce programme opérationnel a été élaboré de manière interactive. Dans le cadre de la préparation du PO, des entretiens exploratoires ont été menés. Les entretiens exploratoires avaient pour objectif de dégager les premières priorités pour le programme FSE 2014-2020 de la RBC sur base des priorités européennes et bruxelloises, des principaux défis régionaux et des enseignements de la précédente programmation FSE.

La liste des entretiens organisés est reprise ci-dessous.

- ▶ Observatoire Bruxellois de l'Emploi
- ▶ Actiris: Direction Générale
- ▶ Actiris : Département Partenariat et Réseau
- ▶ Cabinet du Ministre de l'Économie et de l'Emploi
- ▶ Cabinet du Ministre de la Formation professionnelle, Action sociale COCOF
- ▶ Cabinet du Ministre de l'Enseignement, Formation VGC
- ▶ Cabinet du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale
- ▶ Partenaires sociaux:
  - ◆ F.G.T.B. BRUXELLES
  - ◆ C.G.S.L.B
  - ◆ CSC
- ▶ Partenaire économique : BECI
- ▶ Conseil de non-discrimination

Suite à ces entretiens, une note de discussion a été rédigée. Elle avait pour objectif de fournir une synthèse des différents entretiens menés et de donner un aperçu de la structure éventuelle du PO en suivant ceux-ci. Cette note a été validée en comité du pilotage le 26 juin 2013.

Le PO et plus particulièrement l'axe 1 du PO s'est inspiré des résultats du projet « Labo-jeunes ». LABOJEUNES est un projet de recherche et d'intervention sociologique soutenu par la Commission européenne (DG Emploi, Affaires sociales et Inclusion), visant à mieux comprendre et à agir sur le phénomène des transitions des jeunes de l'école à l'emploi, du chômage à la formation, de la formation à l'emploi et au sein même du marché du travail. Ce projet a été fait en partenariat entre Actiris, la Commission Consultative Formation Emploi et Enseignement (CCFEE) et les Facultés universitaires Saint-Louis (FUSL) en collaboration avec le Réseau MAG. Il a par ailleurs mis en oeuvre une méthodologie originale d'analyse en groupe et a permis la participation de différents acteurs concernés: responsables institutionnels et d'organismes, enseignants, employeurs, professionnels de terrain (conseillers emploi, travailleurs sociaux, formateurs, agents d'insertion...), jeunes sans emploi,...

Par ailleurs, l'élaboration du PO a été suivie de près par un comité de pilotage. Ce comité comprenait les partenaires suivants :

- ▶ Les différents services d'Actiris impliqués
- ▶ Le Cabinet de l'emploi Bruxellois
- ▶ L'observatoire Bruxellois de l'emploi
- ▶ La BECI
- ▶ Des représentants syndicaux
- ▶ L'agence FSE flamande
- ▶ Des représentants du PO FEDER Région de Bruxelles-Capitale
- ▶ Des représentants du PO FSE de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- ▶ Les évaluateurs externes